

République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

Décision N° 078/2017 du 19/10/2017 exécutoire le 23/11/2017 : Rétrocession d'une concession funéraire au profit de la Ville

Objet: Rétrocession par Mme Josiane Jankovic à la Ville de la concession N° 19, section 3, allée 32 du cimetière au prix de 580,80 euros.

Décision N° 071/2017 du 23/10/2017 exécutoire le 25/10/2017 : Bail de location d'un bien appartenant à la Ville

Objet: Avenant n°8 au bail de location du 16 novembre 2019 établi avec la Direction Départementale des Finances Publique de la Savoie (Trésorerie) en vue de procéder à la révision annuelle de loyer.

Décision N° 067/2017 du 10/11/2017 exécutoire le 14/11/2017 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé

Objet: Convention de mise à disposition à titre précaire de terrain privé (section CE 616, 8 square Jean Moulin) au profit de Mme Pascale PICCOLET à compter du 15 novembre 2017 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Une redevance locative est fixée à 60 euros/mois.

Décision N° 075/2017 du 10/11/2017 exécutoire le 15/11/2017 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé

Objet: Convention de mise à disposition à titre précaire de terrain privé (section CE 616, 8 square Jean Moulin) au profit de Mme Christine MAZZEGA SBOVATA à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Une redevance locative est fixée à 60 euros/mois.

Décision N° 077/2017 du 21/11/2017 exécutoire le 23/11/2017 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé

Objet: Convention de mise à disposition à titre précaire de terrain privé (section CE 616, 8 square Jean Moulin) au profit de la SARL ALP IMMO CONFIANCE à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Une redevance locative est fixée à 60 euros/mois.

Décision N° 079/2017 du 28/11/2017 exécutoire le 28/11/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour la fourniture d'essence alkylée avec la Société J. Vaudaux (74100 Vertaz-Monthoux), pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant annuel de 50 000 euros HT.

Décision N° 081/2017 du 06/12/2017 exécutoire le 06/12/2017 : Modification d'un marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT

Objet: signature d'un avenant au marché pour les fournitures scolaires et matériel divers enfance, jeunesse, loisirs, signé avec la Société LACOSTE (84250 LE THOR) dans la limite du montant maximum annuel de 78 000 HT. La modification des prestations entraîne une plus value de 2000 euros HT au marché initial.

Décision N° 080/2017 du 06/12/2017 exécutoire le 06/12/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour les prestations de médiation et de prévention au sein de foyers de quartiers sur le territoire de la Ville, avec la SAS AXE MEDIATION (Chambéry) pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat.

Le montant des dépenses estimé à 90 000 euros HT soit 108 000 euros TTC. Il s'agit d'un accord cadre, mono-attributaire à bons de commande prévu pour un nombre maximum de 5 foyers.

Décision N° 083/2017 du 12/12/2017 exécutoire le 13/12/2017 : Représentation de la Ville par deux agents au TGI de Chambéry

Objet : Représentation par deux agents de la Ville pour défendre les intérêts de cette dernière lors de l'audience du 19 décembre 2017 de Bouygues Immobilier qui se tiendra au TGI de Chambéry en vue de la désignation d'un expert pour état des lieux préventif avant le début de la construction d'un ensemble immobilier 20 rue de Liège.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Transmis le : 03.01.2018

Affiché le : 21, 12, 2017

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 03 01:200 »

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 1 - Décisions prises par le Maire

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 03/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_1

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20171220-20122017_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 5.4.2.2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM01 Décisions du maire.doc (99_DE-

073-217300086-20171220-20122017_1-DE-1-1_1.pdf)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire accordées par le maire pour les braderies de printemps et d'automne et pour les fêtes de fin d'année 2018

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans son titre III, relatif, notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Le but est de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

L'article L 3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, après avis du Conseil municipal, aux établissements de commerces de détail alimentaire, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail. L'arrêté municipal les rappellera.

Les autres commerces de détail, notamment ceux qui mettent à disposition des biens et services, ne sont pas concernés au titre de l'article L 3132-25 du code du travail qui permet de droit la dérogation au repos dominical pour ce type de commerces situés dans une zone touristique caractérisée. C'est le cas d'Aix-les-Bains.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire de la Commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des braderies de printemps et d'automne et des fêtes de fin d'année 2017 aux dates suivantes :

- concernant les braderies de printemps et d'automne, les dates des deux dimanches concernés seront fixées par arrêtés municipaux un mois avant la date de l'événement,
- le dimanche 16 décembre 2018,
- le dimanche 23 décembre 2018,
- le dimanche 30 décembre 2018.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code du travail, et notamment les articles L 221-19, L 3132-25 et L 3132-26 modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le code du travail dans son article R 3132-26,

VU l'arrêté n° 71/2014 donnant délégation du maire du 1^{er} avril 2014 à madame Marina FERRARI, 2^{ème} adjointe déléguée à l'économie, à l'emploi, au commerce et à l'artisanat,

CONSIDÉRANT la consultation à laquelle il sera procédé auprès des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs intéressés,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les exploitants de commerces de détail alimentaire à déroger au repos hebdomadaire les dimanches précédents les braderies (printemps et automne) et les fêtes de fin d'année,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- DONNER UN AVIS sur la signature au nom de la Commune par le maire, ou son représentant, d'un arrêté autorisant la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail alimentaire sur la Commune d'Aix-les-Bains cinq fois par an : braderie de printemps, braderie d'automne, 16, 23 et 30 décembre 2018,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR et 3 CONTRE (Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- DONNER UN AVIS FAVORABLE sur la signature au nom de la Commune par le maire, ou son représentant, d'un arrêté autorisant la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail alimentaire sur la Commune d'Aix-les-Bains aux cinq dates suivantes: braderie de printemps, braderie d'automne, 16, 23 et 30 décembre 2018,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 03.01. (018 Affiché le : 21, 12, 9017

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 2 - Avis sur les dérogations au repos dominical de

Objet de l'acte :

commerce de détail alimentaire accordées par le maire pour les braderies de printemps et d'automne et pour les fêtes de fin d'année

2018.

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 09/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_2

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171220-20122017_2-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.4.5

Finances locales

Interventions economiques

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM02 Délibération avis dérogations au repos dominical.doc ($99_DE-073-217300086-20171220-20122017_2-DE-1-1_1.pdf$)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Police Municipale - Règlement Intérieur

Jean-Marc VAIL rapporteur fait l'exposé suivant :

Un règlement intérieur propre à la police municipale aixoise a été signé le 22 mars 2001 par le maire, Dominique DORD.

Considérant l'évolution des missions et des prérogatives des policiers municipaux depuis cette date, l'évolution des armes autorisées, les nombreux lois et décrets publiés depuis, il était nécessaire de revoir ce règlement obsolète et inadapté au métier d'aujourd'hui.

Il vous est proposé d'approuver ce nouveau document qui abroge celui de 2001, qui a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans le service.

Ce nouveau règlement a été adopté à l'unanimité en comité technique du 13/11/2017.

Décision

Le conseil municipal à la majorité avec 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI) et 2 CONTRE (Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve ce nouveau règlement intérieur de la police municipale qui abroge celui de 2001 et qui a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans le service.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le: 03.01.2018

Affiché le : 21, 12, 2017

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 3 - Police Municipale - Règlement intérieur

......

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 03/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_3

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20171220-20122017_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 6 .1 .1

Libertés publiques et pourvoirs de police

Police municipale

Police administrative générale

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM03 Reglt Interieur Police Municipale.doc (99_DE-

073-217300086-20171220-20122017_3-DE-1-1_1.pdf)



CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

PREAMBULE

Compte tenu du développement de l'usage de l'outil informatique au sein de la collectivité, il convient d'assurer la préservation de l'intégrité et la sécurité des systèmes informatiques et de veiller au respect de la réglementation et des personnes.

La présente Charte a donc pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et de rappeler les responsabilités des utilisateurs.

Cette Charte s'applique à toute personne utilisatrice des ressources informatiques et réseaux de la Mairie et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aix Les Bains.

Cette Charte a fait l'objet d'une consultation préalable du Comité technique paritaire le 14 septembre 2012.

Les pannes, les dysfonctionnements et toutes autres demandes relatives à l'utilisation des moyens informatiques sont à signaler en priorité à :

<u>svp-informatique@aixlesbains.fr</u> ou en cas d'impossibilité d'accès à la messagerie, au numéro de téléphone suivant : 04.79.35.03.54

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Afin de permettre aux utilisateurs de mieux cerner le cadre légal et règlementaire applicable à l'utilisation de l'outil informatique, voici une liste non exhaustive des textes et codes de référence en la matière :

- Les dispositions du code pénal relatives notamment à la fraude informatique et aux atteintes à la personne humaine (notamment, atteintes aux mineurs, atteintes à la vie privée, atteintes au secret professionnel et atteintes résultant de fichiers ou de traitements informatiques)
- Les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique (logiciels et œuvres de l'esprit d'une manière générale), aux marques, aux dessins et modèles.
- La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- La loi nº88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel des agents publics.

1. DOMAINE D'APPLICATION

La présente Charte s'applique à l'ensemble des agents, tous statuts confondus, de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'aux stagiaires et aux vacataires.

Elle a également vocation à s'appliquer aux élus dès lors que ceux-ci utilisent le réseau informatique de la Commune.

2. CONDITIONS D'ACCES AUX SYSTEMES INFORMATIQUES

Le droit d'accès au réseau informatique de la Mairie est soumis à autorisation préalable du responsable hiérarchique direct après accréditation de la Direction des Ressources Humaines.

Cette autorisation est caractérisée par l'ouverture d'un compte après que la personne concernée ait pris connaissance et accepté les présentes instructions.

A cette fin, tout nouvel utilisateur devra remplir et signer une déclaration d'acceptation de la présente Charte.

Les agents, tous statuts confondus, déjà utilisateurs de l'outil informatique devront remplir cette déclaration et la retourner signée à la Direction des Ressources Humaines dès communication de la présente Charte et au plus tard le 31 décembre 2012.

Le droit d'accès au réseau informatique est strictement personnel et incessible.

3. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Le Service informatique a mis en œuvre des mécanismes permettant de garantir à l'utilisateur la confidentialité qu'il a définie sur ses fichiers et données.

La modification par le Service informatique de cette confidentialité exige soit l'accord formel de l'utilisateur, soit d'être motivée par des raisons de service.

4. RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE

La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegarde sont la seule exception.

Toute installation de logiciel doit être soumise à l'autorisation du responsable hiérarchique direct et à l'approbation technique du Service informatique.

5. Informatique et libertes

La création de tout fichier contenant des informations nominatives directes ou indirectes, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), initiée par le créateur du fichier.

6. LIMITES D'UTILISATION

L'utilisation des moyens informatiques de la Mairie doit être limitée aux activités professionnelles et être en rapport direct avec les missions confiées.

Exemple : Il n'est pas autorisé de stocker des fichiers multimédias (musique, MP3, films AVI...) s'ils ne sont pas liés avec l'activité professionnelle et déclarés comme tels auprès du Service Informatique.

En cas de non-respect de cette règle, ces fichiers seront systématiquement effacés sans préavis, nonobstant l'application de sanctions possibles en cas de récidive.

L'utilisation des réseaux spécialisés (Bittorent...) dévolus au téléchargement de fichiers est totalement prohibée, que ce soit par le biais d'un client logiciel ou par un navigateur internet.

L'utilisateur doit exercer une vigilance toute particulière dans l'utilisation des moyens informatiques et observer toutes les précautions nécessaires au respect des valeurs humaines et sociales, et de la législation en matière de diffusion, d'utilisation et d'exploitation de tout type de document (graphisme, image, photographie, musique, courriers, message...) et ce, quel que soit le moyen utilisé.

Il est strictement interdit aux utilisateurs de consulter des sites internet ou de tenir des propos à caractère injurieux, diffamatoires, racistes, antisémites, discriminatoires, pornographiques, pédophiles, négationnistes, d'incitation à la haine ou portant atteinte à la dignité humaine. Cette liste n'a pas de caractère exhaustif.

Il est également interdit de tenir des propos de nature à porter atteinte à l'image, à la réputation ou à la considération de la Ville d'Aix-les-Bains.

Outre d'éventuelles sanctions civiles et/ou pénales, la consultation de sites ou la tenue de propos prohibés pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

7. Internet et messagerie

La Mairie met à la disposition de ses agents un accès internet et une messagerie à usage professionnel.

L'usage de ces outils à des fins personnelles est toutefois toléré sous réserve qu'il reste raisonnable.

La consultation de la messagerie personnelle, des réseaux sociaux ou de sites internet à contenu non-professionnel pendant le temps de travail doit rester exceptionnelle et sur une durée très limitée. Elle ne doit en aucun cas affecter ni la sécurité et la bonne marche du réseau ni la qualité du travail de l'agent et du service public rendu à l'usager.

Dans le cas contraire, le chef de service pourra demander au service informatique d'interdire temporairement l'accès à Internet à son collaborateur.

Lorsque l'utilisateur fera un usage personnel de l'outil informatique, il veillera à clairement identifier les contenus, documents, messages... qu'il considère comme personnel soit en les nommant ou en faisant figurer en tête du document ou du courriel « PERSONNEL et CONFIDENTIEL » soit en les classant dans des dossiers ainsi nommés.

Tout document ou courriel qui ne serait pas ainsi expressément identifié comme personnel sera regardé comme professionnel.

Il est évidemment interdit d'abuser de ce classement en qualifiant de « personnels » des documents ou messages professionnels.

L'usage à titre personnel de l'outil informatique et de ses fonctionnalités doit en tout état de cause être conforme à la législation en vigueur et aux prescriptions de la présente Charte.

8. REGLES DE SECURITE

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques mises à sa disposition.

A ce titre, il ne doit pas effectuer volontairement d'opération pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique, et aux relations internes et externes à l'Administration communale (introduction de virus, suppression volontaire de fichiers et données...).

La Mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse et pourra en outre poursuivre l'utilisateur sur le plan disciplinaire (sanction), selon la gravité des faits.

L'utilisateur s'engage à ne pas communiquer ses mots de passe à une tierce personne, à ne prêter ses comptes à aucun tiers, ainsi qu'à ne pas permettre l'utilisation des ressources informatiques à des personnes non déclarées.

Ainsi, dans le cadre du télétravail, l'agent engage sa responsabilité en cas d'accès par des tiers à des ressources informatiques et des données de la Mairie.

Le mot de passe de connexion au réseau devra être modifié selon une fréquence régulière.

9. TELETRAVAIL

La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la possibilité de mettre en place le télétravail dans son article 133.

Ce dispositif constitue donc la possibilité pour un agent d'accéder de chez lui à ses applications professionnelles et au système d'information. Voici les conditions dans lesquelles ce télétravail peut être mis en place :

Le télétravail ne peut être proposé que sur des missions ne nécessitant pas la présence de l'agent sur son lieu de travail. Il n'est donc pas possible pour tous les métiers liés au contact direct avec le public (ex : accueil, travail auprès des personnes âgées ou des enfants...) ou à l'exécution de missions sur le territoire de la commune (ex : tous les métiers techniques). Il pourra donc concerner les missions administratives des cadres, des chefs de service et de leurs adjoints, des chargés de mission et des agents assurant des fonctions administratives et de communication (assistantes administratives, assistantes de direction, gestionnaires de dossiers..).

Il ne peut concerner que certaines activités précises, limitées dans leur nature et dans le temps. Par exemple la rédaction d'un compte-rendu de réunion ou d'un dossier de synthèse. L'agent peut donc être autorisé à travailler à son domicile par demi-journée ou journée mais son absence du bureau doit rester exceptionnelle.

Ces activités doivent être définies en amont avec le chef de service qui doit déterminer le résultat attendu et le temps accordé à l'agent pour mener à bien la mission confiée. Il est entendu que l'agent devra s'organiser pour finaliser la mission qui lui a été confiée dans le temps imparti et au niveau de qualité requis. Au retour, l'agent devra immédiatement être en mesure de produire le document à son responsable, ce qui attestera de la réalité de son travail.

L'agent doit être volontaire sur cette organisation de son travail. Le télétravail ne peut lui être imposé par sa hiérarchie ni constituer un moyen de faire travailler contre son gré un agent dont l'état de santé justifie un arrêt de travail.

La collectivité doit fournir à l'agent les outils nécessaires au télétravail, c'est-à-dire un ordinateur portable disposant d'un accès à distance au réseau (« plug and play ») tout en assurant la sécurisation des données.

Dans le cadre de cette organisation du travail, l'agent devra respecter ses obligations en matière de confidentialité des données et d'accès au réseau, comme cela est prévu dans la Charte d'utilisation des moyens informatiques.

10. STATISTIOUES D'UTILISATION

L'utilisateur est informé que le Service informatique est en mesure de produire, à la demande de la Direction Générale, des états statistiques nominatifs d'utilisation des ressources informatiques dans l'objectif de veiller à l'intégrité, à la bonne marche et à l'utilisation normale du système tout en apportant au personnel, à la Direction Générale, aux élus et aux Chefs de service, des indicateurs de consommation des moyens techniques mis à disposition.

A ce titre, l'utilisateur est informé que la Commune a mis en place un dispositif de contrôle individuel des agents, lequel a fait l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.

L'utilisateur est enfin informé du fait que les données de connexion sont conservées pendant une durée de six mois.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, toute personne a un droit d'accès et de rectification des données qui la concernent qui ont fait l'objet d'un traitement automatisé. Ce droit s'exerce par la voie hiérarchique.

11. SANCTIONS APPLICABLES

Les lois, les textes réglementaires et la présente Charte définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques de la Mairie d'Aix les Bains.

Toute infraction aux législations en vigueur peut entraîner des poursuites pénales. Toute infraction ou manquement aux instructions contenues dans la présente Charte peut en outre entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation ou le licenciement de l'agent en fonction de la gravité des faits reprochés.

Le Service informatique est chargé de prendre toutes mesures conservatoires, en cas d'urgence ou de manquements graves ou répétés aux règles de sécurité, afin de sauvegarder l'intégrité des moyens informatiques de la Mairie.

DECLARATION D'ACCEPTATION DE LA CHARTE

Je soussigné(e),
Mile, Mme, M (nom, prénom)
Service:
Fonction:
déclare avoir pris connaissance du contenu de la Charte informatique de la Ville d'Aix-les Bains et m'engage à en respecter les prescriptions.
Fait à
Signature



PRÉFET DE LA SAVOIE

CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre

le préfet de Savoie

et

le maire d'Aix-Les-Bains,

après avis du

procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chambéry,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Procédé opérationnel, la convention de coordination entre police municipale et forces de sécurité de l'État a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'État et les collectivités locales.

La convention de coordination n'est pas un contrat d'adhésion par lequel la collectivité se place dans un rapport de subordination aux forces de sécurité de l'État. Au contraire, celle-ci organise le travail commun en attribuant aux acteurs des places égales, respectueuses des attributions respectives et des choix opérés.

La stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance est décidée conjointement par l'Etat et le maire. Elle est mise en œuvre conjointement par les forces de sécurité de l'État, la police municipale et les opérateurs associés. La convention de coordination n'est donc pas une finalité en soi mais la conséquence d'un travail conjoint qui matérialise la forme opérationnelle de la stratégie partenariale à laquelle il a abouti.

Il n'existe aucun partage du territoire communal entre la police nationale, d'une part, et les agents de police municipale, d'autre part, en matière de sécurité publique. Ils peuvent intervenir sur la totalité du territoire communal, dans le cadre de leurs compétences propres.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de la circonscription de sécurité publique.



L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que le diagnostic élaboré lors de la réflexion pour la mise en place d'un service de vidéoprotection, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière,
- prévention de la violence,
- lutte contre l'alcoolisme
- lutte contre la toxicomanie,
- prévention des violences scolaires,
- protection des centres commerciaux et zones commerciales de l'hyper centre ville,
- lutte contre les pollutions et nuisances : sonores, dépôts sauvages...

TITRE 1ER

COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE Ier – NATURE ET LIEUX DES INTERVENTIONS

Article 1er

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 2

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier le mercredi, et le samedi matin, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

Article 3

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 4

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement de la commune.

Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ses fonctions.

La police municipale assure également les opérations de mises en fourrière des véhicules en application de l'article L.325-12 du code de la route sur une propriété privée ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique, sur ordre de l'officier de police judiciaire compétent et après réquisition écrite du propriétaire.

Article 5

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 6

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance de la commune dans les créneaux horaires suivants : 08H00 – 18H00.

Article 7

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 1 à 6 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

CHAPITRE II - MODALITES DE LA COORDINATION

Article 8

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Article 12

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait observé dans l'exercice de ses missions et dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 13

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 14

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L.221-2, L.223-5, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-2, L.233-1, L.233-2, L.234-1 à L.234-9 et L.235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale communiquent entre eux en toutes circonstances par liaison téléphonique.

TITRE II

COOPERATION RENFORCEE

Article 15

Le préfet de la Savoie et le maire d'Aix-Les-Bains conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale d'Aix-Les-Bains et les forces de sécurité de l'État.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition;
- de l'information quotidienne et réciproque. Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants : vols de véhicules, vols à main armée, personnes disparues, dégradations, rixes, véhicules ou poubelles incendiés...liste non exhaustive. L'équipage véhiculé de la police municipale prendra contact tous les matins avec les forces de sécurité de l'État afin de connaître les événements particuliers de la veille; En cas d'événements particuliers, les forces de sécurité de l'État prendront contact immédiatement avec les agents de police municipale notamment pour assurer leur sécurité.
- De la communication opérationnelle: par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet, notamment dans le cas de Musilac;

- De la vidéoprotection par la rédaction d'un document détaillant les modalités d'interventions des forces de sécurité de l'État consécutivement à leur saisine et les modalités d'accès aux images par ces dernières;
- Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions;
- De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise;
- De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République;
- De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs : OPAC, SAEMCARRA;
- De l'encadrement des manifestations festives, récréatives, sportives..., sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre :
- D'opérations coordonnées notamment de contrôles de nuisances sonores.

Conformément aux dispositions énoncées par la circulaire NOR IOCD1005604C du 25 février 2010, les policiers municipaux, dans le cadre de leurs attributions légales et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées, seront rendus destinataires par les forces de sécurité de l'État des informations contenues dans les traitements de données à caractère personnel suivants :

- SNPC (système national des permis de conduire),
- SIV (système d'immatriculation des véhicules).
 - Système de contrôle automatisé,
 - FVV (fichier des véhicules volés),
 - FPR (fichier des personnes recherchées),
 - DICEM (déclaration et identification de certains engins motorisés).

La police municipale remplira le registre émanant des forces de sécurité de l'État à cette occasion.

Le fait pour un policier municipal de solliciter des informations qu'il utiliserait à des fins personnelles et/ou qu'il communiquerait à des tiers en dehors de la stricte activité du service l'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire d'Aix-Les-Bains précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale : achat d'un deuxième véhicule d'intervention, création d'une patrouille VTT, renforcement des patrouilles pédestres sur l'hyper centre ville et notamment toute partie commerciale, équipement de protection individuelle type gilet pareballe, armement de catégorie D, formation aux techniques et moyens de défense à raison de 10 séances par an dispensées par un instructeur national.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 19

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant de la coopération opérationnelle renforcée, lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 20

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 21

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire d'Aix-Les-Bains et le préfet de Savoie conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

A Chambéry, le 3-3-16 Avis du procureur de la République

Thierry DRAN
Procureur de la République

A Aix-Les-Bains, le 19.04. 2016 Le maire,

Dominique DORD

Député - Maire d'Aix-lea-Bains

A Chambéry, le 213 MAI 2016 Le préfet

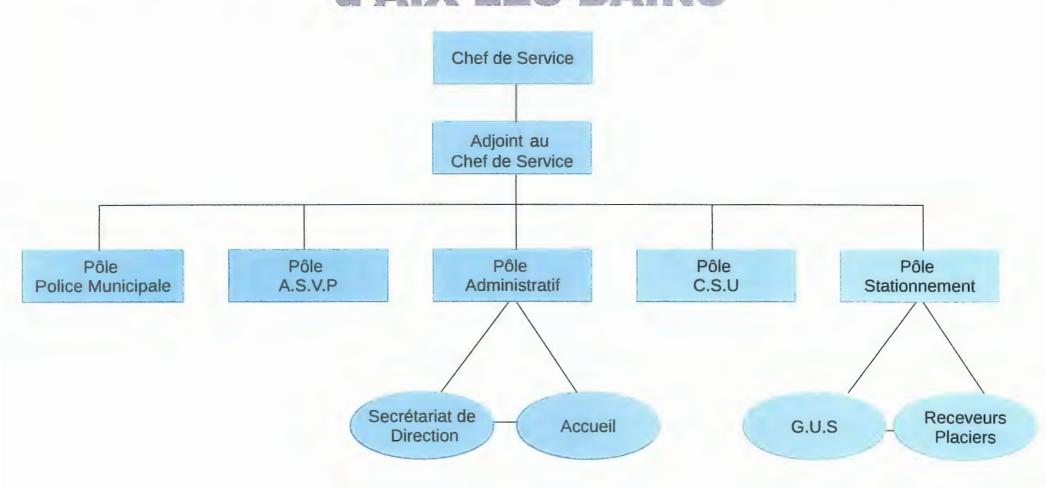
Pour le Préfet et par délégation, La Sous-Préfète Directrice de Cabinet,

Partine SERRE

PRÉFECTURE de la SAVOIE

0 9 MAI 2016

Organigramme de la Police Municipale d'AlX-LES-BAINS



A.S.V.P : Agents de Surveillance de la Voie Publique

C.S.U : Centre de Supervision Urbain G.U.S : Guichet Unique du Stationnement

MàJ: 01/09/2017





POLICE MUNICIPALE D'AIX-LES-BAINS

REGLEMENT INTERIEUR

Version n°01/2017 du 04 septembre 2017

SOMMAIRE

TITRE I – PRÉAMBULE	
Article 1: Objet	4
Article 2: Champ d'application du présent réglementation	
4	
Article 3: Diffusion	4
Article 4 : Modification 4	
Article 5 : Sanctions administratives	4
TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU SERVICE	
Article 5: L'autorité	5
Article 6: Les obligations d'emploi	5
Article 7: L'exécution des missions	5
Article 8: Le pouvoir hiérarchique	6
Article 9: Les horaires de fonctionnement	6
Article 10 : Les heures supplémentaires	
6	
Article 11: Les absences	6
Article 12 : Les congés 7	
Article 13: Les formations statutaires	8
Article 14: Les formations continues	8
Article 15 : Dispenses et blessures lors des formations 8	
Article 16 : La lutte contre l'alcoolisme et la consommation de produits stupéfiants o 8	u illicites
Article 17 : Le cadre législatif général et local 9	
Article 18: La domiciliation	9
Article 19 : La communication des coordonnées 9	
TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVE AU PERSONNEL	
Article 20 : Le comportement en public 10	
Article 21 : La tenue générale	
10	
Article 22 : La tenue d'uniforme 10	
Article 23 : L'équipement des policiers municipaux	11
TITRE IV – LE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL	
Article 24 : Les compétences territoriales	12
Article 25 : Les obligations de réserve 12	
Article 26 : Les réquisitions administratives et judiciaires 12	
Article 27 : Le comportement général	
Article 28 : Le relevé d'identité et l'accès aux fichiers	
12	

Article 29 : L'usage maîtrisé de la force 12		
Article 30 : Le menottage		13
Article 31 : Les interpellations		13
Article 32 : La protection fonctionnelle 13		
Article 33 : L'obligation de rendre compte		13
Article 34 : Les écrits Article 35 : Le chef de bord		14
Article 35 : Le cher de bord Article 36 : Le contrôle de l'activité des agents		14
14		
TITRE V – LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARMEMENT		
Article 37 : L'armurerie 15		
Article 38 : Les conditions du port des armes de service 15		
Article 39 : L'armement 15		
Article 40 : L'usage de l'arme		15
Article 41 : L'entretien et le contrôle		16
Article 42 : La perte, la détérioration ou le vol d'une arme Article 43 : L'entraînement au tir		16
16		
Article 44 : La restitution de l'armement		
16		
TITRE VI – LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX		
Article 45 : L'implantation du Poste		17
Article 46 : Les conditions d'accès Article 47 : Les clés et codes d'accès		17
17		
Article 48 : L'accès aux pièces sécurisées		17
Article 49 : L'accueil du public pendant les heures d'ouverture 17		
Article 50 : La fermeture du Poste		17
Article 51 : Les vestiaires individuels		18
Article 52 : La propreté des locaux Article 53 : Le tabagisme		18 18
		10
TITRE VII – LES DISPOSITIONS RELATIVES AU MATÉRIEL		
Article 54 : Les équipements NTIC		19
Article 55: Les matériels collectifs		19
Article 56 : Les radiocommunications Article 57 : L'utilisation des téléphones fixes et mobiles		19
19		
Article 58 : L'utilisation des moyens intranet et internet		
19		
TITRE VIII – LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES		
Article 59 : La composition du parc roulant du service 20		
Article 60 : Les conditions d'utilisation 20		
Article 61: Les interdictions	***	20

Article 62 : Les accidents Article 63 : Les carnets de bord	20
20 Article 64 : L'entretien des véhicules	20
Article 65 : L'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux	21
Article 66 : Le port de la ceinture de sécurité et du casque	21
TITRE IX – LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET AU SECRÉTARIAT	
Article 67 : Les horaires	
22	
Article 68 : Le rôle et les missions	22
Article 69 : Le travail administratif	22
Article 70 : L'accueil téléphonique et physique du public 23	
Article 71 : Les modalités de transmission des demandes	23
Article 72 : Le bilan et les statistiques	23
TITRE X – CLÔTURE	
Article 73 : Dispositions générales	24

TITRE I - PRÉAMBULE

Article 1 : Objet

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du service de Police Municipale d' Aix-Les-Bains.

Il est complété, le cas échéant, par des notes de service et l'application des différents règlements dont :

- Le code de déontologie des agents de police municipale,
- Le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 à L515-1
- La convention de coordination Police Municipale/Forces de sécurité

Article 2 : Champ d'application du présent règlement

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les personnels employés affectés au service de la Police Municipale d'Aix-Les-Bains, quels que soient leurs grades, leurs fonctions.

Les personnes extérieures au service, travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent s'y conformer.

Il constitue un ordre permanent du responsable de la Police Municipale, ou le cas échéant de son représentant.

L'ensemble du personnel d'encadrement est chargé de veiller à la bonne exécution du présent règlement. Il doit signaler dans les plus brefs délais et par écrit adressé au chef du service de Police Municipale, tout manquement aux présentes dispositions.

Article 3: Diffusion

Dès son entrée en vigueur, chaque agent du service prend connaissance du présent règlement, complété pour les policiers municipaux par la convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale et le code de déontologie de la Police Municipale.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque agent qui attestera par sa signature avoir pris connaissance de son contenu dans sa totalité.

Article 4: Modification

Toute modification au présent règlement fera l'objet d'un additif daté et référencé. Les modifications seront transmises aux agents. Les modifications entraînant une présentation à la Commission Technique Paritaire seront enregistrées après cette mesure réglementaire.

Article 5: Sanctions administratives

Le personnel de la Police Municipale qui contrevient aux dispositions du présent règlement s'expose à des sanctions administratives, conformément aux textes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DU SERVICE

Article 5 : L'autorité

Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la Police Municipale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

Le Maire et par délégation son adjoint(e) en charge de la sécurité ont toute autorité sur le service de la Police Municipale.

L'autorité administrative est le Directeur Général des Services ou son adjoint en charge de la Police Municipale.

Les activités de police judiciaire de la Police Municipale sont exercées sous l'autorité du Procureur de la République. L'Officier de Police Judiciaire, territorialement compétent au sens de l'article 21-2 du Code de Procédure Pénal, est le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription d'Aix-Les-Bains.

L'autorité de commandement directe est le responsable du service de Police Municipale ou son remplaçant désigné.

Il assure l'encadrement des agents dont il coordonne l'activité.

Le responsable du service ou son représentant aident et conseillent les agents pour la bonne gestion du service.

Article 6: Les obligations d'emploi

Le personnel de la Police Municipale d'Aix-Les-Bains est recruté par le Maire, agréé par le procureur de la République et le Préfet, puis assermenté au Tribunal de Grande Instance de Chambéry conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Il doit également satisfaire à plusieurs obligations cumulatives :

- Être en bonne condition physique
- Obtenir la validation des formations auxquelles il doit satisfaire
- Être apte au port de l'arme
- Être apte au port du gilet pare-balles sur la voie publique

Article 7: L'exécution des missions

Les missions sont exécutées par le personnel de la Police Municipale sous la responsabilité directe du responsable de Police Municipale légalement désigné,

conformément à l'article L2212-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales et aux articles du Code de la Sécurité Intérieure.

La Police Municipale s'acquitte de ses missions dans le respect des lois organiques et spéciales qui lui sont propres.

Sans préjudice de la compétence de la Police Nationale, les agents de Police Municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire.

Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal dans les conditions prévues à l'article 21 du code de procédure pénale (2ème alinéa et suivant).

Article 8 : Le pouvoir hiérarchique

Le pouvoir hiérarchique s'exerce conformément aux règles fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale et l'organigramme de la Police Municipale.

Article 9 : Les horaires de fonctionnement

L'organisation du temps de travail est définie par l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'horaire normal journalier du lundi au dimanche peut se situer dans un créneau horaire de 7h00 à 22h00 sauf en cas d'exigences particulières.

L'accueil du service est ouvert au public du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ces horaires peuvent être modifiés selon les nécessités du service par le chef du service de Police Municipale.

Le fonctionnaire de la Police Municipale doit être ponctuel à sa prise de service. Il sera en tenue d'uniforme réglementaire et en possession de ses équipements 10 minutes après (temps d'habillage) et devra le rester jusqu'à la fin de son service moins 10 minutes (temps de déshabillage).

Toute mission commencée doit être terminée. Si pour cela le temps de service doit être dépassé, le supérieur hiérarchique ou son représentant en seront immédiatement avisés.

Excepté lors des repas ou pause réglementaire, la présence des agents en fonction dans le poste de police ne doit se limiter qu'à la rédaction de la main courante, enquête administrative ou de procédure ou résulter d'un ordre de la hiérarchie, chef de service ou son adjoint.

Article 10 : Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures supplémentaires sont effectuées sur la base du volontariat. Pour nécessité de service, le travail supplémentaire peut être imposé.

Les heures supplémentaires sont en principe récupérées, sous réserve d'un effectif suffisant pour maintenir une présence optimale.

Les heures supplémentaires rémunérées ne peuvent l'être que pour 25 heures maximum mensuelles pour les agents à temps plein.

Article 11: Les absences

Toute demande d'autorisation d'absence du service doit être déposée au minimum 48 heures à l'avance sauf cas de force majeure.

Le retard à la prise de service ou le départ anticipé constitue un service non fait si l'intéressé n'a pas sollicité l'autorisation de son responsable (contre récupération). Ce service non fait donne lieu à une retenue sur salaire. Ne pas avertir sa hiérarchie d'un retard ou d'un départ anticipé constitue une faute pouvant être sanctionnée.

- Les absences pour raison de santé

Tout agent qui, pour des raisons de santé est dans l'impossibilité de prendre son service dans les conditions prévues par son planning doit en aviser sa hiérarchie avant sa prise de service.

Le certificat médical justificatif doit être transmis à la Direction des Ressources Humaines dans un délai de 48 heures maximum.

En cas de prolongation de l'arrêt de travail, l'agent veillera systématiquement à prévenir sa hiérarchie avant la date de reprise initialement prévue, indépendamment de la transmission du certificat médical justificatif par la voie habituelle.

- Les autorisations spéciales d'absence

L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence.

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son service, lorsque les circonstances le justifient, alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions.

L'agent qui est en situation de solliciter une autorisation spéciale d'absence doit impérativement avant sa prise de service, demander l'autorisation de son supérieur hiérarchique pour pouvoir en bénéficier.

- L'absence injustifiée

Est considéré comme en position d'absence injustifiée, tout agent qui, sans autorisation ou motif légitime, n'est pas présent ou n'a pas assuré son service au jour et heures fixés.

Lorsqu'un agent ne se présente pas à son travail ou n'a pas assuré son service au jour et heures fixés et ne produit pas de justification reconnue valable auprès de son supérieur hiérarchique, cette absence est qualifiée d'absence injustifiée.

Elle a pour conséquence : la suspension du traitement pour la durée de l'absence et l'ouverture éventuelle d'une procédure disciplinaire.

- L'envoi tardif d'un arrêt

Un agent qui ne se présente pas à son travail et qui fournit le justificatif hors délai commet une faute.

En cas de récidive au manquement de l'obligation d'envoi d'un justificatif dans le délai de 48h, la collectivité pourra réduire de moitié la rémunération afférente à la

période écoulée entre la date d'établissement de l'arrêt de travail et sa date d'envoi.

Article 12: Les congés

Les congés sont un droit mais leur organisation incombe à l'employeur.

Toute demande de congé doit être déposée au minimum 48 heures à l'avance sauf cas de force majeure. Les congés demandés pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre s'effectuent par entente commune des agents. Ces demandes devront être effectuées avant le 15 mars de l'année en cours. Pour les périodes de congés scolaires hors pédiode estivale, les demandes devront être formulées au minimum 3 mois avant. En cas de désaccord des agents sur la date souhaitée, le chef du service fixera les dates sur la base de l'ancienneté et de la charge de famille des agents. (Décret n°85-1250 du 26/11/1985)

Le taux d'absence du personnel doit s'articuler autour de 50 % maximum de l'effectif pratique du service.

Chaque congé prévu ne devient effectif qu'à la signature par le responsable du service de la feuille de congé fournie par l'autorité territoriale et son intégration sur le logiciel de suivi de planning.

En cas de nécessité impérieuse de service, un congé pourra être reporté à une date ultérieure par l'autorité territoriale.

Article 13: Les formations statutaires

Afin d'exercer ses fonctions, le personnel de la Police Municipale doit suivre diverses formations obligatoires.

Ces formations obligatoires sont dispensées par le CNFPT et se déclinent de la manière suivante :

- Formation Initiale d'Application (FIA) catégorie C (Décret n°94-933 du 25 octobre 1994)
- Formation Initiale d'Application (FIA) catégorie B (Décret n°2000-47 du 20 janvier 2000)
- Formation Continue Obligatoire (FCO) (Article R511-35 du Code de la sécurité intérieure)
- Formation Préalable à l'Armement (FPA) (Article R511-19 du Code de la sécurité intérieure)
- Formation d'Entraînement au tir (FE) (Article R511-21 du Code de la sécurité intérieure)

Article 14: Les formations continues

Sans préjudice des diverses formations obligatoires statutaires, la Police Municipale d'Aix-Les-Bains peut bénéficier de formations continues internes.

Le contenu de ces formations est établi par l'encadrement en fonction des besoins.

Ces séances de formation se déroulent pendant le temps de travail et sont obligatoires sauf pour raison médicale avec certificat et contrôle du médecin du travail selon les textes réglementaires ou pour nécessités de service après accord du responsable du service.

Les agents suivent les formations suivantes :

- Entraînement aux techniques de défense et d'intervention
- Formation de prévention et de secours civiques (P.S.C).

La formation initiale en PSC 1 est assurée lors de la formation initiale des agents de police municipale par le CNFPT. Les agents recrutés par voie de mutation qui n'ont pas suivi cette formation initiale en informeront leur hiérarchie afin qu'elle leur soit dispensée.

Article 15: Dispenses et blessures lors des formations

Tout agent ayant une difficulté passagère ou définitive à suivre les formations doit consulter auprès de la Médecine Préventive. Le médecin du travail est le seul habilité à définir les inaptitudes médicales dans le cadre professionnel.

Dès que le certificat est établi par le médecin, l'agent le remet à sa hiérarchie qui le transmet à la Direction des Ressources Humaines.

Les agents dispensés de formation restent à la disposition de leur hiérarchie et assureront les missions dévolues au service.

Lors de formation, tout agent victime d'une blessure doit en informer immédiatement son supérieur hiérarchique afin qu'une déclaration d'accident de service soit établie.

Article 16 : La lutte contre l'alcoolisme et la consommation de produits stupéfiants ou illicites

Il est formellement interdit d'introduire, distribuer ou de consommer sur le lieu de travail des produits stupéfiants.

Il est formellement interdit d'introduire, distribuer ou de consommer sur le lieu de travail des boissons alcoolisées sauf autorisation spécifique.

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants même en dehors du lieu de travail, peut avoir des conséquences sur l'aptitude professionnelle de l'agent et sur son comportement au sein de l'équipe de travail. Elle a donc indirectement un lien avec la présence au travail et ne saurait être tolérée.

L'agent trouvé en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants constaté sera écarté de ses fonctions et considéré en absence de service avant application des mesures adéquates.

Article 17 : Le cadre législatif général et local

L'ensemble des textes législatifs ou réglementaires, d'ordre général ou particulier (règlement intérieur, note de service, dispositions particulières, convention de coordination, conventions diverses, etc...), concernant les fonctionnaires territoriaux, les agents de Police Municipale, les agents de la collectivités sont applicables et doivent être respectés.

Article 18: La domiciliation

Dans l'exercice de leurs fonctions et au cours de toute affaire de service d'ordre administratif ou judiciaire, les agents de Police Municipale sont dispensés de faire connaître leur domicile particulier. Il déclare leur domicile à l'hôtel de ville, Place Maurice Mollard, 73100 AIX-LES-BAINS.

Article 19: La communication des coordonnées

Il est interdit de communiquer à quiconque, les coordonnées d'un fonctionnaire, d'un membre du personnel exerçant ses fonctions au sein de la Police Municipale, sans y avoir été autorisé par l'intéressé ou dans le cadre de la législation en vigueur, par ses chefs hiérarchiques.

Les personnels de la Police Municipale sont tenus de communiquer leur adresse, numéro de téléphone et tous renseignements utiles (ex : personne à prévenir en cas d'accident,...) au responsable du service de la Police Municipale ainsi qu'à la Direction des Ressources Humaines.

TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Article 20 : Le comportement en public

Les agents sont placés au service du public et se comportent de manière exemplaire envers celui-ci. Ils ont le respect absolu des personnes, quelles que soient leur nationalité ou leurs origines, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques.

Ils doivent en conséquence adopter une attitude courtoise qui n'exclut pas la fermeté lorsque les circonstances l'exigent.

L'usage du téléphone portable personnel est interdit aux agents en tenue sur la voie publique. L'appareil doit être maintenu en position silencieuse le temps du service pour tout le personnel, y compris dans les locaux, à l'accueil et dans les bureaux.

La consultation ou l'émission de messages ou les communications personnelles doivent s'effectuer hors de la vue du public, être réduites au strict minimum et être compatibles avec l'activité en cours afin de ne pas perturber le service général.

L'agent en tenue ne doit pas fumer ou vapoter sur la voie publique.

Il ne doit pas circuler sur la voie publique les mains dans les poches. L'accès aux établissements publics, comme chez tout particulier devra revêtir un caractère strictement professionnel

Article 21 : La tenue générale

L'agent veille à ce que sa coupe de cheveux soit soignée et compatible avec le port de l'uniforme.

Il en est de même de la moustache et/ou de la barbe qui doivent être soigneusement entretenues.

Le personnel masculin est rasé de près et ne porte, pour des raisons de sécurité, aucun bijou apparent susceptible de le blesser.

Le personnel féminin doit avoir les cheveux attachés dans la mesure où ceux-ci sont suffisamment longs pour l'être et ne porte, pour des raisons de sécurité, aucun bijou apparent susceptible de le blesser. Le maquillage doit être discret.

Les tatouages doivent être dissimulés par les vêtements.

L'agent de Police Municipale veille à la propreté et à l'uniformisation de sa tenue avec ses collègues sauf consignes particulières.

Pour le personnel non soumis au port d'un uniforme, il doit veiller à la propreté de sa tenue et à sa compatibilité avec les missions d'accueil du public.

Tout supérieur doit veiller à la bonne présentation de ses subordonnés.

Article 22: La tenue d'uniforme

Les agents de Police Municipale doivent, pour accomplir leurs fonctions être revêtus de leur tenue d'uniforme avec les effets réglementaires et portée au complet sauf consigne particulière du responsable du service ou de son représentant. Les agents en tenue (ASVP, Brigade Verte, ATPM,...) doivent être

revêtus des tenues fournies par la collectivité. Les agents ne sont pas astreints au port de l'uniforme pour se rendre à leur service ou en revenir.

Aucun vêtement personnel ne doit être visible.

La tenue doit être identique pour tous les agents en service en même temps sauf consigne particulière du responsable du service ou de son représentant.

Hors les conditions normales d'exercice de la fonction, il leur est interdit de porter l'uniforme, sauf autorisation donnée par Monsieur le Maire.

Le port de la carte professionnelle est obligatoire pendant le service.

- Entretien

Il appartient à chaque fonctionnaire de veiller particulièrement à l'état de ses effets d'habillement. Il doit veiller à toujours revêtir une tenue propre et être en mesure de pouvoir la remplacer en cours de service si celle-ci venait à être salie.

- Perte, détérioration ou vol de vêtements

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'un effet d'habillement, le fonctionnaire doit immédiatement le signaler à l'autorité hiérarchique et confirmer les faits par la rédaction d'un rapport circonstancié.

S'il est établi que la perte, la détérioration ou le vol proviennent d'un négligence imputable à l'agent, il pourra faire l'objet d'une sanction.

- Restitution des vêtements

Le fonctionnaire quittant la Police Municipale d'Aix-Les-Bains doit déposer auprès de son responsable hiérarchique direct, les effets d'habillement qui lui ont été attribués.

En cas de non restitution, l'administration se réserve le droit d'engager une procédure pour être remboursée des effets manquants.

Article 23: L'équipement des policiers municipaux

L'équipement individuel ne doit comporter que des effets réglementaires.

Le port des armes individuelles ou collectives est apparent et obligatoire.

Le port de l'équipement de protection individuel est obligatoire.

Le port du gilet rétro réfléchissant est obligatoire pour toutes les missions de régulation de circulation sur la voie publique.

Le port de tous ces équipements est interdit en déhors des heures de service.

- Entretien

Il appartient à chaque fonctionnaire de veiller particulièrement à l'état de son équipement et de signaler par un rapport écrit circonstancié le mauvais état de celui-ci.

- Perte, détérioration ou vol d'un équipement

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'un objet constituant l'équipement, le fonctionnaire doit immédiatement le signaler à l'autorité hiérarchique et confirmer les faits par la rédaction d'un rapport circonstancié.

S'il est établi que la perte, la détérioration ou le vol proviennent d'un négligence imputable à l'agent, il pourra faire l'objet d'une sanction.

- Restitution des équipements

Le fonctionnaire quittant la Police Municipale d'Aix-Les-Bains doit déposer auprès de son responsable hiérarchique, les objets constituant l'équipement.

Tout équipement matériel doit être obligatoirement restitué. En cas de non restitution, l'administration se réserve le droit d'engager une procédure pour être remboursée des effets manquants.

TITRE IV - LE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

Article 24: Les compétences territoriales

Les pouvoirs de police et les activités du policier municipal s'exercent uniquement sur le territoire de la commune d'Aix-Les-Bains.

Article 25 : Les obligations de réserve

Le personnel de l'ensemble du service de Police Municipale est tenu à la discrétion professionnelle et au devoir de réserve quelles que soient les circonstances et les informations dont il peut avoir connaissance en raison de son activité.

Article 26: Les réquisitions administratives et judiciaires

L'ensemble du personnel de la Police Municipale est tenu de répondre à toutes réquisitions de l'autorité administrative ou judiciaire. Si elle est formulée directement aux agents, ils doivent en rendre compte obligatoirement et immédiatement au chef du service ou son représentant.

Article 27 : Le comportement général

Dans ses activités professionnelles ou privées, le fonctionnaire de la Police Municipale est tenu d'avoir un comportement digne de la fonction qu'il exerce. Il est responsable de ses actes dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de celles-ci.

Article 28 : Le relevé d'identité et l'accès aux fichiers

Le policier municipal est habilité à relever l'identité des contrevenants pour dresser les procès-verbaux concernant les infractions de sa compétence (arrêté de police du maire, contraventions aux différents codes pour lesquels la loi et les règlements l'autorisent à verbaliser, contraventions constatées en vertu d'une disposition léaislative expresse).

Pour ce faire, le policier municipal a le droit d'exiger du contrevenant la présentation d'une pièce d'identité afin d'en relever les mentions nécessaires à la rédaction du procès verbal.

En dehors de ces cas, il ne peut procéder qu'à des recueils d'identité, en demandant à la personne concernée de décliner son identité verbale, mais sans pouvoir exiger d'elle la présentation d'un document justificatif.

Concernant les demandes d'accès au système d'identification des véhicules, au fichier national des permis de conduire, au fichier des objets et véhicules signalés et au fichier des personnes recherchées, le demandeur adresse sa requête directement au commissariat de police ou par l'intermédiaire du poste central radio.

Chaque demande d'accès aux fichiers autorisés doit être dûment justifiée et respecter le cadre réglementaire.

Article 29 : L'usage maîtrisé de la force

Lorsque dans le cadre des missions de police, le recours à la force s'avère nécessaire, cette action doit concilier la réactivité immédiate, conjuguée avec le discernement permanent et la proportionnalité de la mesure prise.

Les conditions d'usage légitime de la force sont clairement définies par le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale. Elle doit être utilisée avec discernement et proportionnellement à la gravité du danger encouru.

Article 30: Le menottage

L'emploi et l'usage des entraves ou menottes doivent s'effectuer dans le cadre strict de l'article 803 du Code de Procédure Pénale, uniquement si l'individu est dangereux pour lui même ou autrui, ou bien susceptible de tenter de prendre la fuite.

Les fonctionnaires interpellateurs ont la charge de caractériser clairement et précisément, sous forme de rapport l'utilisation de ces moyens.

Article 31: Les interpellations

Lors d'interpellations, et quelles que soient la gravité des infractions pouvant lui être reprochée, toute personne interpellée se trouve sous la responsabilité et la protection des policiers intervenant jusqu'à sa mise à disposition à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

L'immobilisation en position ventrale doit être la plus limitée possible, d'autant plus si elle est accompagnée de menottage dans le dos de la personne allongée.

Article 32: La protection fonctionnelle

La collectivité assure, au titre de la protection fonctionnelle, la prise en charge des frais et honoraires pour les procédures engagées contre les menaces, les violences, les voies de fait, les injures, diffamations ou outrages dont les fonctionnaires de la Police Municipale sont victimes dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors lorsque celles-ci ont un rapport avec la fonction de policier. Il en est de même pour la famille de l'agent.

Article 33: L'obligation de rendre compte

Conformément à l'article R515-19 du Code de la Sécurité Intérieure : « les agents de police municipale ont le devoir de rendre compte au maire ou, le cas échéant, aux agents de police municipale chargés de leur encadrement, de l'exécution des missions qu'ils ont reçues ou, éventuellement, des raisons qui ont rendu leur exécution impossible ».

Tout policier municipal a l'obligation de rendre compte à son chef de service de toute procédure, toute audition par un service de police ou de gendarmerie, toute citation devant une juridiction ou de tout fait lié à l'exercice de ses missions. Tout rapport, toute demande d'information, toute requête ou réclamation, liés à l'exercice de ses fonctions, doivent être transmis à l'autorité supérieure par la voie hiérarchique.

Aucun rapport, main courante ou document ne sera transmis sans l'accord du responsable du service ou de son remplaçant.

Chaque intervention fait l'objet d'une main courante ou d'un écrit spécifique selon sa nature.

Article 34 : Les écrits

Tous les rapports et procès verbaux rédigés par les agents doivent, sauf disposition contraire, être obligatoirement validés sur le fond et sur la forme par un responsable.

Concernant les correspondances administratives, toute demande, requête ou réclamation formulée dans le cadre professionnel et adressée à l'autorité supérieure ou à l'administration par un fonctionnaire doit être transmise par la voie hiérarchique.

Article 35: Le chef de bord

A chaque prise de service, un chef de bord par équipage est désigné.

Il s'agit du fonctionnaire le plus ancien dans le grade le plus élevé sauf consigne particulière du responsable du service ou de son représentant.

Le chef de bord s'assure que tout le matériel nécessaire à l'exécution des missions est bien à disposition et en ordre de marche.

Il fixe le rôle de chacun des agents placés sous son autorité.

Il renseigne le poste de commandement sur la nature de l'intervention dans les meilleurs délais. S'il ne peut le faire lui-même il désigne un agent à cette fin. Il doit rendre compte de toute action au responsable ou à son représentant.

Au terme de l'intervention, il rédige ou fait rédiger les rapports ou mentions nécessaires.

Article 36 : Le contrôle de l'activité des agents

Il s'entend comme une action continue exercée par la hiérarchie qui doit s'appliquer dans tous les domaines et viser ainsi à rechercher les améliorations possibles.

Les agents doivent sans délai informer le responsable du service ou son représentant des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leurs missions, ceci afin de conforter la bonne marche du service.

TITRE V - LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARMEMENT

Article 37: L'armurerie

Le poste de Police Municipale dispose d'une salle d'arme sécurisée au sous sol du bâtiment. Elle contient une armoire forte scellée au sol permettant le stockage des armes, un coffre fort scellé au sol permettant le stockage des munitions et un tube à sable réservé à la manipulation des armes.

Article 38 : Les conditions du port des armes de service

L'agent de Police Municipale porte l'arme de façon apparente et continue.

En aucun cas un agent ne doit porter d'armes en dehors de ses heures de service. L'agent de Police Municipale ne peut pas quitter la commune avec son arme de service, sauf autorisation spéciale et conformément à la réglementation en vigueur.

L'armement fait partie intégrante de l'équipement et de la tenue du policier municipal, par conséquent, son port est obligatoire dès lors que l'agent se trouve en tenue d'uniforme.

Lorsqu'un agent se voit refuser la délivrance de son autorisation de port d'arme par la Préfecture, il est considéré comme inapte au poste et à la fonction de policier municipal sur la voie publique.

Article 39: L'armement

L'armement individuel est assuré par la collectivité. Il peut comprendre suivant les cas :

- Un pitolet semi-automatique HK P30, de type 9mm avec 30 cartouches (15 + 15)
 - Un pistolet à impulsion électrique TASER X26P avec 2 cartouches (1 + 1)
- Un bâton de défense à poignée latérale ou un bâton de défense télescopique
 - Un générateur d'aérosol à gaz incapacitant < 100 ml

L'armement collectif est assuré par la collectivité. Il peut comprendre suivant les cas :

- Deux lanceurs de balle de défense FLASHBALL Super Pro2 et ses munitions
- Plusieurs générateurs d'aérosol à gaz incapacitant > 100 ml

Toutes les armes et munitions doivent être stockées séparément après le service. Ce stockage ne peut se faire que dans les armoires fortes de la salle d'arme du poste de Police Municipale.

L'accès, le stockage, l'entretien et les procédures d'emploi sont réglementés et font l'objet d'un règlement spécifique figurant en annexe du présent règlement intérieur.

Le règlement de la salle d'armes de la Police Municipale d'Aix-Les-Bains est affiché à l'intérieur de la salle d'armes.

Article 40 : L'usage de l'arme

L'agent de Police Municipale ne peut faire usage des armes qui lui ont été remises que dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Toute utilisation ou sortie d'arme devra faire l'objet d'un rapport circonstancié à la hiérarchie dans les plus brefs délais.

Article 41 : L'entretien et le contrôle

Les agents doivent entretenir régulièrement leurs armes de dotation, notamment après chaque utilisation.

Il est tenu un état journalier retraçant les sorties et les réintégrations des armes.

Ce registre doit obligatoirement être renseigné et signé puis visé par un responsable.

Plusieurs contrôles des casiers armement pourront être effectués par le responsable du service ou le cas échéant par son remplaçant

Article 42 : La perte, la détérioration ou le vol d'une arme

En cas de perte, détérioration ou vol d'une arme ou d'un élément constituant l'armement, le fonctionnaire doit immédiatement le signaler au responsable de la Police Municipale et confirmer les faits en établissant un rapport écrit circonstancié.

Article 43 : L'entraînement au tir

Conformément à l'article R511-21 du Code de la Sécurité Intérieure, « les agents de police municipale autorisés à porter une arme mentionnée aux 1° et 3° de l'article R511-12 sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme, défini dans les conditions prévues à l'article R511-22 » Ils doivent à cette occasion utiliser les lunettes, casques de protection auditive et le ailet pare balle.

Ils doivent se présenter à la séance munis de leur carte professionnelle ou de leur pièce d'identité et de leur convocation.

Article 44 : La restitution de l'armement

Le fonctionnaire quittant le service de la Police Municipale d'Aix-Les-Bains doit déposer auprès de son responsable direct, les éléments constituant l'armement et son équipement pour les séances de tir.

Tout élément non restitué pourra faire l'objet de poursuites pénales.

TITRE VI - LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX

Article 45: L'implantation du Poste

Le poste de Police Municipale est implanté 4 Rue Jean Monard à Aix-Les-Bains.

Trois services se partagent les locaux : la Police Municipale, le Guichet Unique du Stationnement et le Service de l'Etat-Civil dédié à la délivrance des cartes d'identité et des passeports.

Seuls la Police Municipale et le Guichet Unique du Stationnement disposent d'une entrée commune pour le public.

L'accès au service de la Police Municipale se fait par un système de clé et de code.

Article 46: Les conditions d'accès

L'accès aux bureaux de la Police Municipale est interdit à toute personne étrangère au service sauf dérogation particulière et autorisation du responsable de la Police Municipale.

Il est interdit de laisser seuls dans les locaux des visiteurs ou des personnes étrangères au service quels que soient leur qualité et/ou lien avec les agents. Un visiteur doit toujours être accompagné de la personne ayant pris en charge son accueil.

Articles 47 : Les clés et codes d'accès

Toute perte ou détérioration des clés d'accès au poste est immédiatement signalée par un rapport circonstancié au responsable de la Police Municipale Les codes sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués aux personnes étrangères au service sauf dérogation particulière et autorisation du responsable de la Police Municipale. Ils pourront être changés à tout moment pour des raisons de sécurité.

Article 48 : L'accès aux pièces sécurisées

Les pièces sécurisées (salle d'armes) sont soumise à un accès réglementé. Les agents autorisés à y accéder sont chargés de veiller à l'application des mesures de sécurité.

Leur responsabilité pourra être engager en cas de manquement.

Article 49: L'accueil du public pendant les heures d'ouverture

Le public est reçu à l'accueil par un personnel administratif spécialement désigné ou par un agent de Police Municipale.

Le public n'est pas admis dans les locaux en dehors des périodes d'ouverture de l'accueil.

Article 50 : La fermeture du Poste

En dehors des heures d'ouverture au public, l'ensemble du bâtiment doit être sécurisé.

Les fenêtres, volets et systèmes de neutralisation des issues doivent être fermés et enclenchés.

Article 51: Les vestigires individuels

Les membres du service soumis au port de l'uniforme disposent d'un placard vestiaire individuel identifié.

Il est mis à la disposition de l'agent par la collectivité et doit demeurer fermé par un cadenas en permanence.

En cas de départ du service (mutation, retraite, changement de service, mise à disposition) de l'agent, le placard vestiaire devra être resitué propre et vidé avant le jour de son départ ou de sa mise à disposition.

Article 52 : La propreté des locaux

Il est demandé au personnel une attention particulière quant à la propreté des locaux.

En cas d'absence de la personne en charge de l'entretien, les agents sont chargés de nettoyer leur poste de travail et de vider leur poubelle.

La salle de repas est tenue propre en toutes circonstances.

Toute anomalie constatée dans les locaux (plomberie, électricité,...) est immédiatement signalée au responsable de la police ou à son représentant.

Article 53: Le tabagisme

L'ensemble du personnel doit se conformer à la réglementation sur le tabagisme. Il est également interdit de vapoter dans les bureaux individuels.

TITRE VII - LES DISPOSITIONS RELATIVES AU MATERIEL

Article 54 : Les équipements NTIC

Le poste de Police Municipale est équipé du matériel NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication) suivant :

- Système informatisé de gestion du service (Logitud)
- Système de gestion administrative (plusieurs pro logiciels)

Ces divers systèmes font l'objet des déclarations réglementaires auprès des autorités compétentes en la matière (Préfecture/CNIL)

Article 55: Les matériels collectifs

Le service est également doté de matériels collectifs mis à la disposition des agents dans l'exercice de leurs fonctions. (éthylotest, cinémomètre, sonomètre, poste radio, téléphone portable, Gve, caméras piéton, ...)

Le personnel de la Police Municipale, utilisateur de l'ensemble du matériel collectif est responsable de son usage.

Les chefs de bords doivent, à chaque prise de service, vérifier la présence et le bon état du matériel mis à leur disposition.

Ils signalent toutes anomalies au responsable du service.

Toute dégradation, perte ou vol fait l'objet d'un rapport du chef de bord ou de son auteur transmis à la hiérarchie.

Article 56: Les radiocommunications

Un essai du matériel radio est obligatoire à chaque départ en patrouille.

La procédure radio doit être respectée et utilisée seulement pour des raisons professionnelles. Les messages doivent être clairs, brefs et précis. La discipline radio est le garant d'une bonne coordination opérationnelle.

Article 57: L'utilisation des téléphones fixes et mobiles

L'usage des téléphones fixes et mobiles est uniquement réservé à une utilisation professionnelle.

Article 58: L'utilisation des moyens intranet et internet

Les ordinateurs du poste sont dotés de moyens intranet et internet et sont uniquement réservés à une utilisation professionnelle.

Une charte d'utilisation des moyens informatiques est remise à chaque agent qui attestera par sa signature avoir pris connaissance de son contenu dans sa totalité. Un exemplaire de cette charte est annexé au présent règlement intérieur.

TITRE VIII - LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES

Article 59: La composition du parc roulant du service

Pour des raisons de sécurité, les véhicules de police municipale sont géolocalisés. Le service de Police Municipale est doté de :

- 2 véhicules de patrouille
- 2 vélos type VTT

Article 60: Les conditions d'utilisation

Tout agent qui, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, est amené à conduire un véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule qu'il conduit et doit en fournir la copie à l'autorité administrative.

Article 61: Les interdictions

Il est interdit au personnel affecté à la conduite de véhicule de service de la collectivité de :

- Faire monter à bord de ceux-ci toutes personnes étrangères hormis les personnes en relation avec une action administrative ou judiciaire,
- Se servir des véhicules à des fins autres que celles prévues par les nécessités du service,
 - Fumer ou manger à bord des véhicules de services,
 - Sortir de la commune sans autorisation ou ordre de mission.

Article 62: Les accidents

Tout accident ou dégradation même mineure doit, dans les meilleurs délais, être porté à la connaissance du responsable hiérarchique et faire l'objet d'un rapport détaillé.

Article 63 : Les carnets de bord

Chaque véhicule est doté d'un carnet de bord.

Le chef de bord ou l'agent désigné par lui, remplit ce carnet de manière systématique après avoir fait l'état du véhicule en s'assurant que toutes les rubriques soient renseignées.

Article 64 : L'entretien des véhicules

L'entretien des véhicules est effectué une fois pas semaine.

En cas de nécessité, un entretien complémentaire est effectué à la diligence du responsable du service, de son représentant ou du chef de bord.

L'entretien porte sur :

- le nettoyage intérieur et extérieur des véhicules
- la vérification, via le service mécanique de la Ville d'Aix-Les-Bains, des niveaux, pressions des pneus, éclairage, éléments de sécurité...
 Une mention de l'entretien sera inscrite dans le carnet de bord.

Article 65: L'utilisation des avertisseurs sonores et lumineux

L'utilisation des avertisseurs spéciaux (gyrophares, sirène deux tons) n'exonère pas les conducteurs des véhicules de police du respect du livre IV du Code de la Route. L'usage se fait dans les cas justifiés par l'urgence de la mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de la route.

Les faits qui peuvent motiver le suivi de progression de véhicules doivent être d'une extrême gravité tels que :

- fuite ou évasion d'un individu armé ayant l'intention d'attenter à la vie d'un tiers,
 - auteurs armés ou non d'un crime de sang,
- auteurs non identifiés d'autres crimes ou, de délits aggravés entraînant un préjudice corporel,
 - assistance à personne en difficulté.

Dans les autres situations pénales, toute poursuite systématique est exclue, notamment en cas de refus d'obtempérer.

Article 66 : Le port de la ceinture de sécurité et du casque

Conformément à l'article 412-1 du Code de la Route « Le port de la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire : en intervention d'urgence, pour tout conducteur ou passager d'un véhicule d'intérêt général prioritaire ».

Elle reste cependant obligatoire lors des missions de surveillance générale.

Toute autre personne transportée doit être porteuse de la ceinture de sécurité.

Cette obligation est de la responsabilité du conducteur et/ou du chef de bord.

Pour les véhicules deux roues, le port du casque est obligatoire.

TITRE IX - LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU SERVICE ET AU SECRÉTARIAT

Article 67: Les horaires

L'accueil de la Police Municipale est ouvert au public du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Ce poste est occupé par deux agents administratifs.

Cependant, en cas d'absences conjointes et/ou en cas de necessité, l'accueil est assuré par l'agent du secrétariat de direction ou par un agent en tenue désigné par le responsable du service.

Le poste du secrétariat de direction est occupé par un agent administratif et attaché au responsable du service.

Article 68 : Le rôle et les missions

Le secrétariat d'accueil assure le suivi administratif du service ainsi que l'accueil téléphonique et physique du public. Il fait office en étroite collaboration avec le secrétariat de direction, de poste de commandement pour la gestion des interventions sur le terrain. Il est placé sous l'autorité du responsable du service ou son représentant.

Le secrétariat de direction assure les missions spécifiques de la direction ainsi qu'une partie du suivi administratif. Il assure également les liaisons radios avec les patrouilles. Ces missions sont définies par le responsable du service.

Article 69 : Le travail administratif

Il comporte notamment:

- Les réponses aux divers courriers
- Le classement et l'archivage
- La réalisation et le suivi des statistiques
- La gestion des congés et absences
- Le registre d'accueil
- Les fourrières automobiles
- Les fourrières animales
- Les Opération Tranquillité Vacances
- La régie des timbres amendes
- La gestion des objets trouvés
- Les arrêtés de stationnement et de circulation relatifs aux manifestations
- Les arrêtés de stationnement et de circulation relatifs aux déménagements
- Le suivi des autorisations spécifiques (zone piétonne, esplanade,...)
- Les autorisation de sonorisations
- Les déclarations de débits de boissons
- Liste non exhaustive

Article 70 : L'accueil téléphonique et physique du public

L'accueil a pour objet :

- De renseigner les usagers
- D'orienter les demandes
- De transmettre aux patrouilles les demandes d'intervention
- De gérer, si nécessaire, les rendez-vous du responsable de service.

Article 71 : Les modalités de transmission des demandes

L'agent d'accueil et/ou l'agent du secrétariat de direction doivent transmettre les demandes d'interventions aux patrouilles sur le terrain.

Le chef de bord intervenant rend compte par radio ou par téléphone de l'intervention.

Article 72: Le bilan et les statistiques

Il est tenu à l'accueil du service un registre d'accueil informatisé regroupant :

- les appels téléphoniques reçus,
- les visites au poste.

Ce registre doit être renseigné par l'agent quotidiennement afin de permettre d'établir un état de l'activité du service mensuel et annuel.

TITRE X - CLÔTURE

Article 73 : Dispositions générales

Le présent règlement comprend 73 articles insérés dans 24 feuillets.

En annexe figure:

- Annexe 1 : Organigramme du service de Police Municipale d'Aix-Les-Bains.
- Annexe 2 : Règlement de la salle d'armes
- Annexe 3 : Charte internet
- Annexe 4: Convention de coordination Police Municipale/Forces de sécurité
- Annexe 5 : Compte rendu du Comité Technique Paritaire en date du 13/11/2017
- Annexe 6 : Délibération du conseil municipal, séance du XX/XX/XXXX, approuvant le présent règlement intérieur.

RÈGLEMENT DE LA SALLE D'ARMES POLICE MUNICIPALE D'AIX LES BAINS

L'ACCÈS:

- L'accès à la salle d'armes est réglementé et limité pendant la manipulation des armes aux agents de la Police Municipale.
- L'accès à la salle d'armes se fait par un lecteur de badge et un code confidentiel et une clé à codage unique. Un badge et une clé sont remis nominativement à chaque agent de la Police Municipale autorisé à y pénétrer. A chaque entrée, l'agent doit utiliser uniquement son badge et sa clé. Il est responsable de son badge et de sa clé.
- L'entrée de la salle d'armes est placée sous vidéoprotection et un contrôle d'accès pourra être vérifié si besoin par la hiérarchie.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès est autorisé pour un seul agent de la Police Municipale maximum.

LE STOCKAGE DES ARMES et MUNITIONS :

- Un casier sécurisé est attribué à chaque agent de Police Municipale pour le stockage de son/ses arme(s). Une boite sécurisée est fixée à l'intérieur pour le stockage des munitions. L'agent est responsable des clés qui lui sont remises.
- Hors horaires de travail, l'arme à feu individuelle et les munitions (30 cartouches maximum) doivent être stockées, séparément, dans le casier sécurisé. Il en est de même pour le pistolet à impulsion électrique et ses munitions (2 cartouches maximum).
- Les armes de dotations collective (L.B.D.) et leurs munitions doivent être stockées séparément dans leurs casiers respectifs.
- Aucun autre objet ne pourra être stocké dans ces casiers.
- Si les agents le souhaitent, ils pourront déposer leur arme de dotation individuelle directement dans leur casier, la mallette vide sera alors à entreposer dans leur vestiaire.

L'ENTRETIEN DES ARMES :

- Les agents doivent entretenir régulièrement leurs armes de dotations, qu'elles soient individuelles ou collectives, notamment après utilisation.
- En cas de perte ou de dégradions de leurs armes individuelles ou collectives, les agents de la Police Municipale doivent le signaler sans délai au responsable de la Police Municipale et confirmer les faits par un rapport écrit.

PROCÉDURE D'EMPLOI DES ARMES :

- La perception et la réintégration des armes individuelles ou collectives doivent s'effectuer dans le respect des Règles Générales de Sécurité.
- Les affiches concernant les procédures d'emploi à respecter sont affichées au-dessus des puits de chargement.
- Le chargement et déchargement des armes collectives ou individuelles s'effectuent à l'intérieur des puits de déchargements prévus à cet effet.
- La porte d'entrée doit être fermée lors de la manipulation des armes.
- Les agents de Police Municipale doivent veiller à la fermeture de l'armoire et de la porte de la salle d'armes.
- Le registre d'armement doit être renseigné à la prise et à la fin de service.



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

Vente d'un terrain sis chemin du Pic Vert à Monsieur Carlin

Joaquim TORRES, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un terrain d'environ 02 a 54 ca chemin du Pic Vert, issu d'une cession à l'euro symbolique de la part des colotis du lotissement du «Pic Vert». Il est attenant à la parcelle bâtie cadastrée section BW n° 70, propriété de monsieur Dominique Carlin.

Ce dernier a proposé à la Ville d'acheter le bien communal, qui est une bande de terrain en gravier et en herbe.

L'avis de France Domaine a été sollicité et conclut à une valeur vénale de 90 € le m² pour un bien amené à devenir une dépendance de propriété bâtie du fait tant de son classement au PLU (zone UD constructible) que de ses caractéristiques physiques.

Il est proposé d'appliquer un abattement toléré de 10 % par rapport à l'évaluation de France Domaine (81 € le m² au lieu de 90 € le m²), compte-tenu de la demande compréhensible de l'acheteur. Ce dernier a en effet fait observer que la Commune ne pouvait escompter d'offre à un tel prix pour ce bien d'une quelconque autre personne.

Par ailleurs, monsieur Carlin accède à sa propriété par le chemin du Tir aux Pigeons dans des conditions insatisfaisantes de sécurité routière. Cette acquisition rendra plus sûr son accès et supprimera une sortie privée sur le chemin du Tir aux Pigeons au bénéfice des usagers de la voie publique.

Le Conseil municipal est invité à céder le bien à monsieur Dominique Carlin pour 20 574,00 €, en recourant à un acte authentique administratif pris en charge par la Commune, y compris les frais afférents.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'avis de France Domaine n° 2017-008V0924 du 27 octobre 2017, Après examen de ce dossier le 12 décembre 2017 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT que cette vente génère un produit communal, permet à la Ville de se séparer d'un bien sans intérêt pour elle et contribue en conséquence à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- AUTORISER la vente au profit de monsieur Dominique Carlin, domicilié 8, chemin du Tir aux Pigeons à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de vingt mille cinq cent soixante-quatorze euros (20 574 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le terrain d'une contenance d'environ 02 a 54 ca tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision.
- PRÉCISER que le représentant du maire exécutera cette décision en signant au nom de la Commune un acte administratif authentique de vente et que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à l'acte,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide de :

TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,

- AUTORISER la vente au profit de monsieur Dominique Carlin, domicilié 8, chemin du Tir aux Pigeons à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de vingt mille cinq cent soixante-quatorze euros (20 574 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le terrain d'une contenance d'environ 02 a 54 ca tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision,
- PRÉCISER que le représentant du maire exécutera cette décision en signant au nom de la Commune un acte administratif authentique de vente et que la Commune prendra en charge tous les frais afférents à l'acte,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Transmis le : 01. 2018

Affiché le : 21,12, 2017

Par délégation du maire,

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint



A Francisco

Le 27/10/2017

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

SAS 137 rue François Guise 73000 CHAMBERY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle d'évaluations domaniales

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL.: ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone: 04 79 33 92 04

Courriel: .christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: 2017-008V0924

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN

Adresse du bien : chemin du pic vert 73100 aix les bains

1 – Service consultant

SAS

Affaire suivie par :

Yann Pidou

2 - Date de consultation

: 12/10/2017

Date de réception

: 16/10/2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 17/10/2017

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine — description du projet envisagé

Cession d'emprises foncières aux propriétaires des parcelles bâties riveraines, cadastrées section BW n° 69 et 70 afin d'agrandir et d'améliorer leurs propriétés.

4=Description du bien

Référence cadastrale : BW n°71p

Description des biens : en bordure du chemin du Pic Vert, accotement de voirie d' une superficie respective de 149 m² et 273 m².

5—Situation furidique

- nom du propriétaire : Commune d' Aix les Bains (acte en cours)
- situation d'occupation : libre



6 – Urbanisme et réseaux

PLU modifié au 24/09/2016 : zone UD

Zone urbaine, secteur de densités moyennes à faibles caractérisé par un mélange de typologies de constructions plus ou moins anciennes, maisons de ville à l'architecture particulière ou encore villas récentes avec une architecture variée

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques des biens et des règles d'urbanisme dont relèvent les biens, le service estime la valeur des détachements cédés sur la base de 90 € le m² à :

- cession de 149 m² attenant à la parcelle BW n°69 : 13 410 €
- cession de 273 m² attenant à la parcelle BW n° 70 : 24 570 €

soit une valeur d'ensemble de trente sept mille neuf cent quatre vingts euros (37 980 €).

8 - DUREE DE VALIDITÉ

1 an

9—Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques iiés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

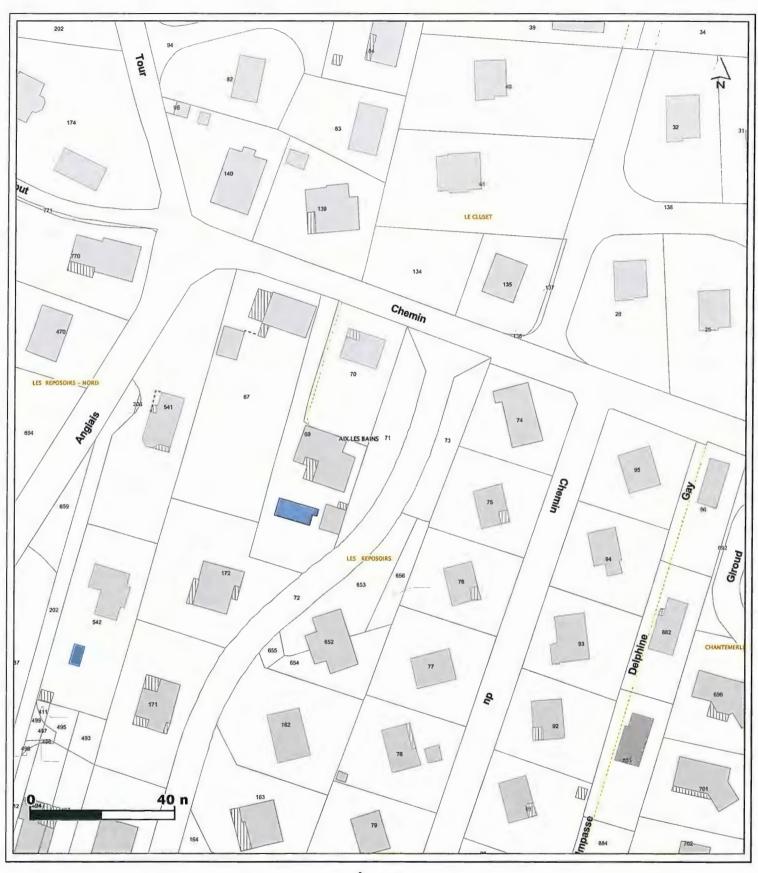
et par délégation,

Nadine GRONDIN

Responsable du service Missions domaniales

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.





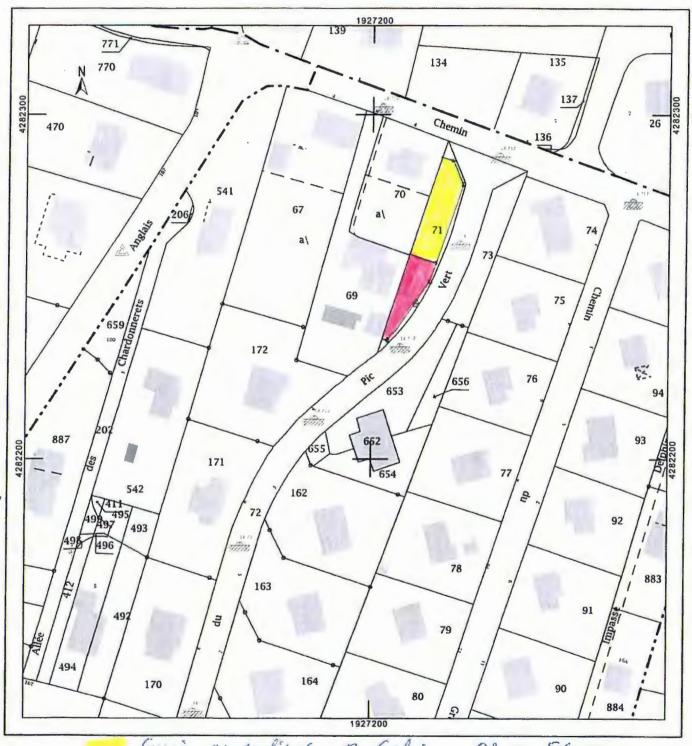
Légende

Parcelle Bâtiments

Dur

Léger





Cession ou profit de 17. Cirlin - 02 a 54 ca Cession ou profit de M. Laubie - 01 a 43 co



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 4 – Vente de terrain sis chemin du Pic Vert à M. Carlin	ī	Pour visa du contrôle de légalité
Plans	2	
Avis des Domaines	1	
		PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN. 2018 PRECU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

5. AFFAIRES FONCIERES

Vente d'un terrain sis chemin du Pic Vert à Monsieur Laubier

Joaquim TORRES, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un terrain d'environ 01 a 49 ca chemin du Pic Vert, issu d'une cession à l'euro symbolique de la part des colotis du lotissement du Pic Vert. Il est attenant à la parcelle bâtie cadastrée section BW n° 69, propriété de monsieur Jean Laubier.

Ce dernier a proposé à la Ville d'acheter le bien communal, qui est une bande de terrain en gravier et en herbe.

L'avis de France Domaine a été sollicité et conclut à une valeur vénale de 90 € le m² pour un bien amené à devenir une dépendance de propriété bâtie et du fait tant de son classement au PLU (zone UD constructible) que de ses caractéristiques physiques.

Il est proposé d'appliquer un abattement toléré de 10 % par rapport à l'évaluation de France Domaine, compte-tenu de la demande compréhensible de l'acheteur, qui a fait observer que la Commune ne pouvait escompter d'une autre personne un tel prix pour ce bien.

Par ailleurs, monsieur Laubier accède à sa propriété par le chemin du Tir aux Pigeons dans des conditions insatisfaisantes de sécurité routière. Cette acquisition rendra plus sûr son accès et supprimera une sortie privée sur le chemin du Tir aux Pigeons au bénéfice des usagers de la voie publique.

Le Conseil municipal est invité à céder le bien à monsieur Jean Laubier pour 12069 €, en recourant à un acte authentique administratif pris en charge par la Commune, y compris les frais afférents.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'avis de France Domaine n° 2017-008V0924 du 27 octobre 2017,

Après examen de ce dossier le 12 décembre 2017 par la commission n° 1,

CONSIDERANT que cette vente génère un produit communal, permet à la Ville de se séparer d'un bien sans intérêt pour elle et contribue en conséquence à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- AUTORISER la vente au profit de monsieur Jean Laubier, domicilié 6, chemin du Tir aux Pigeons à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de douze mille soixante-neuf euros (12 069 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le terrain d'une contenance d'environ 01 a 49 ca tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision,
- PRECISER que le représentant du maire exécutera cette décision en signant au nom de la Commune un acte administratif authentique de vente et que la Commune prendra en charge les frais afférents audit acte,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide de:

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- AUTORISER la vente au profit de monsieur Jean Laubier, domicilié 6, chemin du Tir aux Pigeons à Aix-les-Bains, ou à toute autre personne s'y substituant, au

- prix de douze mille soixante-neuf euros (12 069 €), pour l'élément du domaine privé communal constitué par le terrain d'une contenance d'environ 01 a 49 ca tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision,
- PRECISER que le représentant du maire exécutera cette décision en signant au nom de la Commune un acte administratif authentique de vente et que la Commune prendra en charge les frais afférents audit acte,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01.2018 Affiché le : 21.12.2017

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint



A 1 3 31 68:11

Le 27/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle d'évaluations domaniales

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL.: ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone: 04 79 33 92 04

Courriel: .christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: 2017-008V0924

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

SAS 137 rue François Guise 73000 CHAMBERY

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN

Adresse du bien : chemin du pic vert 73100 aix les bains

1 - Service consultant SAS

Affaire suivie par: Yann Pidou

2 - Date de consultation : 12/10/2017 Date de réception : 16/10/2017

Date de constitution du dossier « en état » : 17/10/2017

3 – Operation soumise A i. Avis du Domaine – description du projet envisage

Cession d'emprises foncières aux propriétaires des parcelles bâties riveraines, cadastrées section BW n° 69 et 70 afin d'agrandir et d'améliorer leurs propriétés.

4 = Description of Bien

Référence cadastrale : BW n°71p

Description des biens : en bordure du chemin du Pic Vert, accotement de voirie d' une superficie respective de 149 m² et 273 m².

5—Situation auridique

- nom du propriétaire : Commune d' Aix les Bains (acte en cours)
- situation d'occupation : libre



6 – Urbanisme et réseaux

PLU modifié au 24/09/2016 : zone UD

Zone urbaine, secteur de densités moyennes à faibles caractérisé par un mélange de typologies de constructions plus ou moins anciennes, maisons de ville à l'architecture particulière ou encore villas récentes avec une architecture variée

7 – Determination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques des biens et des règles d'urbanisme dont relèvent les biens, le service estime la valeur des détachements cédés sur la base de 90 € le m² à :

- cession de 149 m² attenant à la parcelle BW n°69 : 13 410 €
- cession de 273 m² attenant à la parcelle BW n° 70 : 24 570 €

soit une valeur d'ensemble de trente sept mille neuf cent quatre vingts euros (37 980 €).

8-Durge de validité

l on

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'arniante, de termites et des risques iiés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

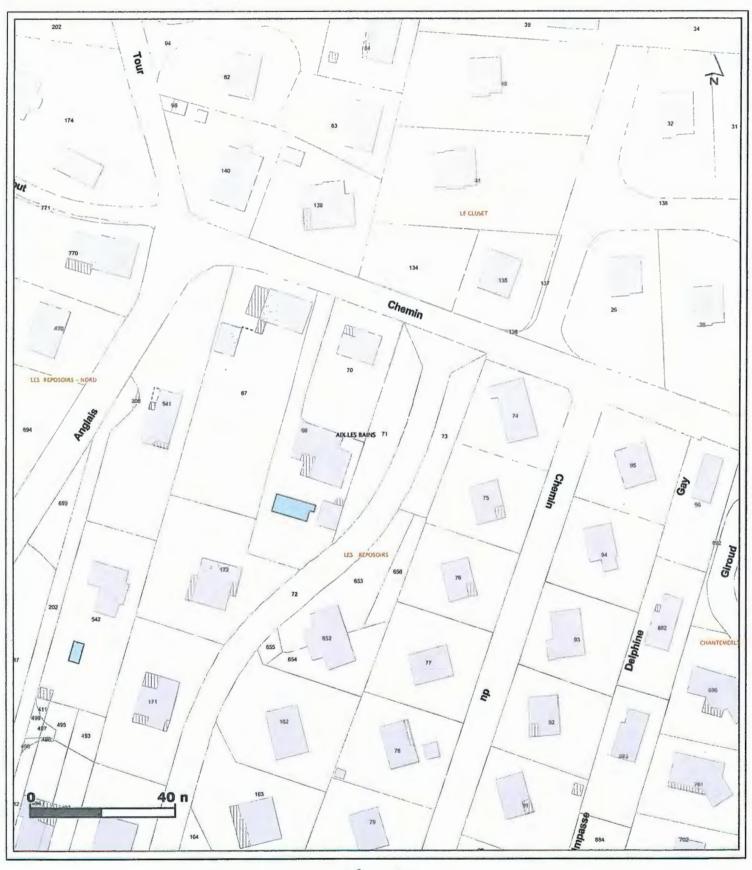
Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Nadine GRONDIN

Responsable du service Missions domaniales

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.





Légende

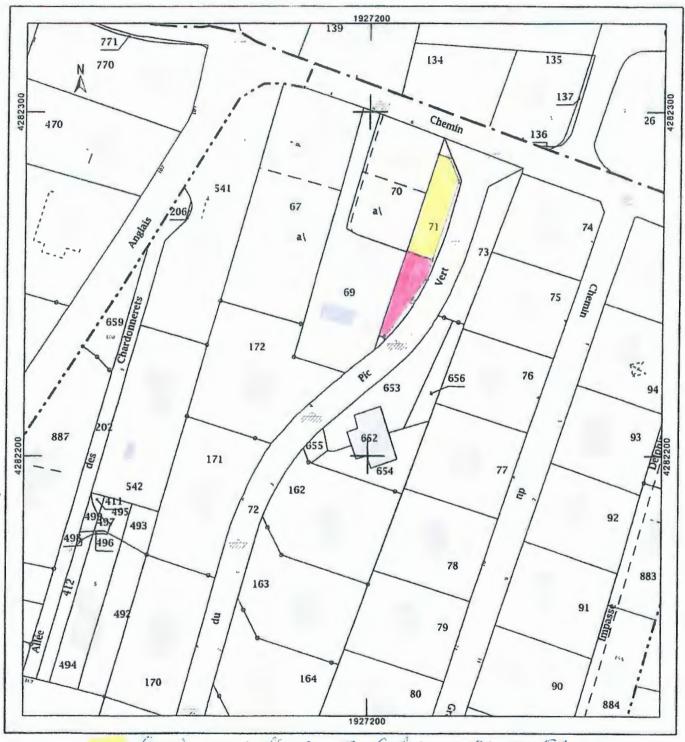
Parcelle Bâtiments

D

Dur

Léger





Cernin un profit de M. Cirlin - 02 a 54 cu Cernin ai-profit de M Lacher - 01 a 43 co-



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 5 – Vente d'un terrain sis chemin du Pic Vert à M. Laubier	1	Pour visa du contrôle de légalité
Plans	2	
Avis des Domaines	1	
	F	PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN. 2013

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

6. AFFAIRES FONCIÈRES

Intégration dans le domaine privé du chemin rural en impasse et débouchant sur le chemin da la Côte Jeandet

Jean-Claude CAGNON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime :

«Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association

syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Pour pouvoir être cédé le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffection mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Elle a eu lieu du 27 octobre 2017 au 13 novembre 2017.

Il en ressort que le chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public. Il est en impasse et débouche sur le chemin de la Côte Jeandet. Il apparaît comme un chemin de terre non entretenu et dessert les parcelles cadastrées section AH n°47, 277, 283 et 301. Sa surface est d'environ 2 a 34 ca. La distance linéaire concernée par la désaffectation est approximativement de 85 mètres pour une largeur moyenne de 2,76 mètres. La raison de sa perte d'affectation à l'usage du public est la cessation de son utilisation en tant que voie de passage.

Le plan annexé permet de situer la partie du chemin rural concernée par la présente décision.

En application des articles L. 161-1, L. 161-2 et L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime (Livre I, nouveau), la désaffectation d'un chemin rural résulte d'un état de fait ; en l'espèce, ledit chemin est situé au milieu de terrains agricoles et ce tronçon fait office de chemin de terre et ne fait plus l'objet d'entretien et de surveillance de la Commune ; il est en conséquence ainsi désaffecté de fait.

Les parcelles riveraines du chemin en impasse objet de la désaffectation sont accessibles par d'autres voies, le chemin des Pacôts et le chemin de la Côte Jeandet.

Après examen de ce dossier par la commission n°1 du 12 décembre 2017, le Conseil municipal est invité à constater, au vu de l'enquête publique qui s'est déroulée, la perte d'affectation à l'usage du public de la partie du chemin rural objet de la présente décision.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1, L 161-10, R 161-25 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-5 à R 134-30,

VU la délibération du 25 septembre 2016 décidant de lancer la procédure de constatation de désaffectation du public du chemin rural,

VU l'arrêté municipal n° 310-2017 du 10 octobre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

VU l'arrêté municipal modificatif n° 304-2017 du 12 octobre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre 2017 au 13 novembre 2017,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 19 novembre 2017,

VU l'avis favorable du 19 novembre 2017 du commissaire enquêteur, madame Elodie Dran, sur la désaffectation du public du chemin rural en impasse et débouchant sur le chemin de la Côte Jeandet,

Après examen de ce dossier par la commission n°1 du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre à la Commune, de se désengager de la charge de l'entretien du chemin rural en impasse et débouchant sur le chemin de la Côte Jeandet, CONSIDERANT la désaffectation à l'usage du public dudit chemin rural,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- CONSTATER la désaffectation à l'usage du public du chemin rural telle qu'elle apparaît sur le plan annexé,
- PRECISER que la partie du sol de cet ancien chemin n'est plus qu'une simple parcelle non affectée du domaine privé de la Commune,
- PRECISER que les parcelles desservies par l'ancien chemin rural demeurent désenclavées,
- PRECISER que la Commune cédera cet élément du domaine privé de la Commune dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide de:

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- CONSTATER la désaffectation à l'usage du public du chemin rural telle qu'elle apparaît sur le plan annexé,
- PRECISER que la partie du sol de cet ancien chemin n'est plus qu'une simple parcelle non affectée du domaine privé de la Commune,
- PRECISER que les parcelles desservies par l'ancien chemin rural demeurent désenclavées,
- PRECISER que la Commune cédera cet élément du domaine privé de la Commune dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Premier adjoint au maire

Transmis le : 06,01.2018 Affiché le : 21,12,2017

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint

3



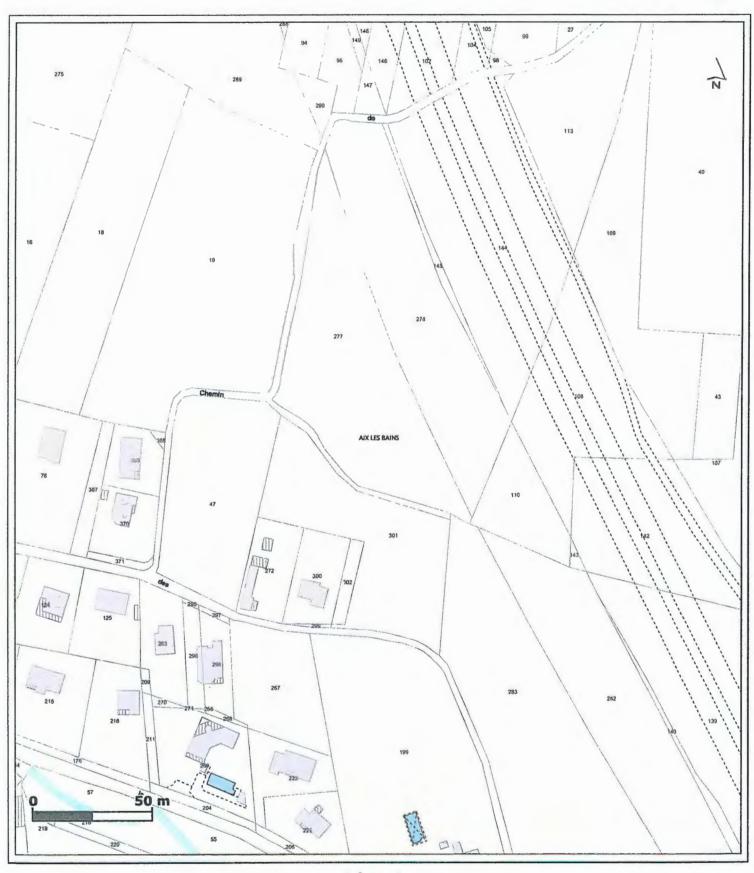
Plan de situation au 1/1500





Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mardi 10 octobre 2017





Légende

Parcelle
Bâtiments
Dur

Léger



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 6 – Intégration dans domaine privé du chemin rural en impasse et débouchant sur chemin Côte Jeandet		Pour visa du contrôle de légalité
Plans	2	
		PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN. 2018 AMQU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services

Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

7. AFFAIRES FONCIERES

Conseil des prud'hommes - Passation d'une convention avec l'Etat

Raynald VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le code du travail prévoit que lorsqu'une commune a mis un local à disposition du conseil des prud'hommes, elle ne peut le reprendre sauf à la demande expresse du Département.

L'Etat sollicite de la Ville la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bâtiment au profit du conseil des prud'hommes d'Aix-les-Bains (Savoie), précédemment hébergé 6, boulevard de la Roche du Roi en vertu d'une convention du 26 janvier 1988.

Le conseil des prud'hommes ayant été victime d'un incendie, survenu dans la nuit du 17 au 18 août 2015, la poursuite de sa mission de service public a été rendue impossible par les dégradations constatées et l'impossibilité de réintégrer les dits locaux, notamment par l'inaccessibilité du bâtiment.

La Commune d'Aix-les-Bains a mis rapidement à disposition de l'État à titre gratuit, pour les besoins du ministère de la justice des locaux situés 12, rue Isaline à Aix-les-Bains.

Les locaux à destination du conseil des prud'hommes sont intégrés dans un bâtiment de forme rectangulaire, en rez-de-chaussée et en 1er étage (R+1) d'une surface totale utile de 250 m² au sol, édifié sur la parcelle cadastrée section CE sous le numéro 572 d'une contenance de 05 a 82 ca appartenant à la Commune d'Aix-les-Bains.

Le rez de chaussée du conseil de prud'hommes a une surface utile de 128 m². Le 1er étage du conseil de prud'hommes a une surface utile de 68 m².

La surface des locaux accueillant le conseil des prud'hommes s'élève à 196 m² de surface plancher.

Il est composé des pièces suivantes :

Rez de chaussée :
1 salle des avocats,
1 salle d'audience,
1 salle de conciliation,
1 salle de travail,
sanitaires,
dégagements.

Niveau 1 :
2 bureaux,
1 hall pouvant servir de salle de réunion,
1 local technique,
sanitaires.

Cet établissement est classé en type W de la 5ème catégorie.

Il est proposé de mettre les locaux affectés au conseil de prud'hommes à la disposition de l'État, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits pour le bénéficiaire que ceux figurant à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales.

Après prise de possession de l'ouvrage par l'État, celui ci exerce l'ensemble des obligations du propriétaire sauf aliénation du bien et peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'activité judiciaire ou améliorer son fonctionnement.

En aucun cas, l'État ne sera tenu en fin d'occupation à la remise des lieux en leur état initial.

Les locaux, objets de la présente convention, doivent être utilisés par l'État pour l'installation du conseil de prud'hommes ou de toute autre juridiction qui lui serait substituée et conformément aux règles de sécurité en la matière, de façon à ce que la responsabilité de la Commune d'Aix-les-Bains ne puisse en aucune manière être recherchée.

La Commune d'Aix-les-Bains ne pourra aliéner les locaux tant qu'ils seront affectés à l'activité judiciaire.

L'État devra entretenir les locaux objets de la présente mise à disposition pour qu'ils demeurent conformes à l'usage retenu.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement du conseil des prud'hommes sont à la charge de l'État.

La présente convention est consentie sans limitation de durée à compter de la remise du bâtiment, modifiable par l'une ou l'autre des parties par simple avenant.

En outre, et dans le cas où, par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'État n'aurait plus l'utilisation des locaux mis à disposition, la présente convention serait résiliée à la volonté seule de l'occupant, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée six mois à l'avance.

L'État étant son propre assureur est dispensé de justifier de la souscription d'une assurance spécifique pour ces locaux.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux occupés par le conseil des prud'hommes 12, rue Isaline.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 2121-29.

VU les articles L 1423-14 et L 1423-15 du code du travail,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que cette mise à disposition favorise l'exercice du service public de la justice et contribue donc à l'intérêt général,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux abritant le conseil des Prud'hommes sis 12, rue Isaline à Aix-les-Bains,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide de:

TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,

- AUTORISER le maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux abritant le conseil des Prud'hommes sis 12, rue Isaline à Aix-les-Bains,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Premi**e**r adjoint au maire

Transmis le : 06.01.2018
Affiché le : 21.12.2017

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES LOCAUX DESTINES AU CONSEIL DES PRUD'HOMMES D'AIX LES BAINS

Entre

La commune d'AIX LES BAINS représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique DORD, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2017

ci après dénommée : « La commune d'AIX LES BAINS »

d'une part,

Et

l'État, représenté par Dominique GINET, Directeur Départemental des finances publiques du Département de la Savoie, dont les bureaux sont 5, rue Girard Madoux 73 000 CHAMBERY, agissant au nom et pour le compte de l'État, et conformément à l'article R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques, en vertu de la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de la Savoie, en date du 12 juin 2013.

Assisté de Monsieur Laurent ROBERT, Magistrat Délégué à l'Équipement (M.D.E.) dont les bureaux sont Place du Palais de Justice 73000 CHAMBERY, représentant le Ministère de la Justice et agissant en application d'une délégation de signature qui lui a été consentie le 12 mai 2016;

Ci après dénommé : « l'État »

d'autre part,

Vu l'article L 1423-14 du Code du travail qui prévoit que lorsqu'une commune a mis un local à disposition du Conseil des prud'hommes, elle ne peut le reprendre sauf à la demande expresse du département,

Vu l'article L 1423-15 du Code du travail qui prévoit que les dépenses de personnel et de fonctionnement du Conseil des Prud'hommes sont à la charge de l'État,

Préambule

La présente convention organise la mise à disposition à titre gratuit, d'un bâtiment au profit du Conseil des prud'hommes d'AIX LES BAINS (Savoie), précédemment hébergé 6, boulevard de la Roche du Roi en vertu d'une convention du 26 janvier 1988.

Le Conseil des prud'hommes ayant été victime d'un incendie, survenu dans la nuit du 17 au 18 août 2015, la poursuite de sa mission de service public a été rendue impossible par les dégradations constatées et l'impossibilité de réintégrer lesdits locaux, notamment par l'inaccessibilité du bâtiment.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Mise à disposition du bâtiment

La commune d'AIX LES BAINS met à disposition de l'État à titre gratuit, pour les besoins du Ministère de la Justice, les locaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

Les dits locaux sont situés à AIX LES BAINS (SAVOIE) 12, rue Isaline. Dans le même bâtiment sont également hébergés par la commune des syndicats professionnels. Les deux activités sont indépendantes et disposent chacune de leur propre entrée.

Les locaux à destination du Conseil des prud'hommes sont intégrés dans un bâtiment de forme rectangulaire, en rez-de-chaussée et en 1^{er} étage (R+1) d'une surface totale utile de 250 m² au sol, édifié sur la parcelle cadastrée section CE sous le numéro 572 d'une contenance de 05 a 82 ca. appartenant à la commune d'AIX LES BAINS.

Les entrées de chaque niveau sont accessibles de plain-pied par des cheminements différents. Le rez de chaussée Conseil de prud'hommes a une surface utile de 128 m². le 1^{er} étage Conseil de prud'hommes a une surface utile de 68 m².

La surface des locaux accueillant le Conseil des prud'hommes s'élève à 196 m² de surface plancher.

Les locaux objets de la présente convention sont détaillés comme suit (cf plan joint en annexe I):

Extérieur : Parking au niveau R+1 mutualisé avec les syndicats professionnels.

Intérieur:

- Rez de chaussée :
- 1 salle des avocats,
- 1 salle d'audience,
- 1 salle de conciliation,
- 1 salle de travail,

sanitaires.

dégagements.

- Niveau 1:
- 2 bureaux,
- 1 hall pouvant servir de salle de réunion,
- 1 local technique,

sanitaires.

Cet établissement est classé en type W de la 5ème catégorie.

Article 3 : État des locaux

Les locaux affectés au Conseil de prud'hommes sont mis gratuitement à la disposition de l'État par la commune d'AIX LES BAINS, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits pour le bénéficiaire que ceux figurant à l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales.

Après prise de possession de l'ouvrage par l'État, celui ci exerce l'ensemble des obligations du propriétaire sauf aliénation du bien et peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'activité judiciaire ou améliorer son fonctionnement.

En aucun cas, l'État ne sera tenu en fin d'occupation à la remise des lieux en leur état initial.

Article 4: Destination des locaux

Les locaux, objets de la présente convention, doivent être utilisés par l'État pour l'installation du Conseil de prud'hommes ou de toute autre juridiction qui lui serait substituée et conformément aux règles de sécurité en la matière, de façon à ce que la responsabilité de la commune d'AIX LES BAINS ne puisse en aucune manière être recherchée.

La commune d'AIX LES BAINS ne pourra aliéner les locaux tant qu'ils seront affectés à l'activité judiciaire.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'État devra entretenir les locaux objets de la présente mise à disposition pour qu'ils demeurent conformes à l'usage retenu.

Article 6: Conditions financières

La mise à disposition définie à l'article 1 de la présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie sans limitation de durée à compter de la remise du bâtiment, modifiable par l'une ou l'autre des parties par simple avenant.

Article 8: Résiliation

En outre, et dans le cas où, par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'État n'aurait plus l'utilisation des locaux mis à disposition, la présente convention serait résiliée à la volonté seule de l'occupant, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée six mois à l'avance.

Article 9 : Répartition financières des charges

Tous les frais liés au fonctionnement du bâtiment seront supportés par l'État à proportion des surfaces occupées par la juridiction.

Article 10: Assurance

L'État étant son propre assureur est dispensé de justifier de la souscription d'une assurance spécifique pour ces locaux.

Article 11: Responsabilité recours

L'État sera responsable vis à vis de la commune d'AIX LES BAINS et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses préposés.

L'État répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 12 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- l'État, représenté par M. GINET, Directeur Départemental des finances publiques du département de la Savoie, en ses bureaux situés 5, rue Girard Madoux 73 000 CHAMBERY;
- la commune d'AIX LES BAINS, à la mairie d'AIX LES BAINS, Hôtel de ville 73100 AIX LES BAINS :
- Le Ministère de la Justice, cour d'appel de CHAMBERY, Palais de Justice 73000 CHAMBERY.

Fait en 3 exemplaires à AIX LES BAINS, le

Pour la commune d'AIX LES BAINS Le Maire, Par délégation, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX Adjointe chargée des affaires foncières et immobilières Pour l'État , le directeur départemental des finances publiques de la Savoie

Par délégation, le magistrat délégué à l'équipement représentant le Ministère de la Justice



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 7 – Conseil des prud'hommes – Passation d'une convention avec l'Etat	1	Pour visa du contrôle de légalité
Convention	1	
		PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN. 2018

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services

Administration générale, domaine public et gestion
patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

8. AFFAIRES FONCIERES

Autorisation donnée à la société Alter Ego de déposer un permis de construire sur une propriété communale

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire d'une propriété bâtie sise 12, rue Jean Monard à Aixles-Bains, constituée de la parcelle cadastrée section CE sous le n° 383 d'une contenance d'environ 09 a 85 ca.

Cette propriété est classée en zone UA du plan local d'urbanisme d'Aix-les-Bains et constitue une partie du centre culturel et des congrès André Grosjean.

Un projet immobilier est envisagé au niveau de l'Hôtel des Fleurs. L'aménageur souhaiterait pouvoir intégrer dans l'assiette foncière de son programme un

détachement de 01 a 11 ca environ de la parcelle communale tel qu'il apparaît en violet sur le plan joint. Il est à noter que ce détachement correspond à un talus à l'ouest et à une bande enherbée à l'est sans aucun intérêt, élément du domaine privé communal.

Il est proposé en conséquence aux élus d'autoriser la société Alter Ego, ou toute autre personne s'y substituant, à déposer un permis de construire pour un programme immobilier dont l'assiette comprendra la partie du terrain communal telle qu'elle apparaît sur le plan joint. Le projet présente plusieurs intérêts pour la Ville.

D'une part, il rend possible la création de places de parking excédant les besoins de l'opération qui permettront de répondre au besoin d'habitants du quartier de disposer de places couvertes de stationnement privé. D'autre part et surtout, cette surface pourra être échangée par la Ville contre l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue Isaline et propriété de l'aménageur et une liaison piétonne reliant la rue Jean Monard et la rue Isaline.

Ce dossier a été examiné par la commission n° 3. Le plan annexé permet de situer la parcelle concernée.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R 423-1, VU le plan local d'urbanisme de la Commune d'Aix-les-Bains approuvé le 29 mars

2007, révisé le 2 février 2011 et modifié en dernier lieu le 8 décembre 2016,

Vu l'examen de ce dossier par la commission n° 3,

CONSIDERANT que le dépôt de permis de construire un programme immobilier permettra la réalisation d'une opération qui contribuera à l'intérêt général local (création de places de stationnement privé excédant les besoins de l'opération qui pourront satisfaire une demande d'habitants du quartier et surtout perspective d'un échange de terrains permettant l'élargissement de la rue Isaline),

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- AUTORISER la société Alter Ego, domiciliée 30, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), ou toute autre personne s'y substituant, à déposer un permis de construire un programme immobilier sur le détachement apparaissant en violet sur le plan joint d'environ 01 a 11 ca la propriété bâtie constituée de la parcelle cadastrée section CE sous les n° 383 d'une contenance d'environ 09 a 85 ca, sise 12, rue Jean Monard à Aix-les-Bains,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide de:

- TRANSCRIRE l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- AUTORISER la société Alter Ego, domiciliée 30, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains (73100), ou toute autre personne s'y substituant, à déposer un permis de

construire un programme immobilier sur le détachement apparaissant en violet sur le plan joint d'environ 01 a 11 ca la propriété bâtie constituée de la parcelle cadastrée section CE sous les n° 383 d'une contenance d'environ 09 a 85 ca, sise 12, rue Jean Monard à Aix-les-Bains,

 CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01.2018 Affiché le : 21.12.2017 Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint



M

RE VIBERT Architectes E n°1 du PERMIS DE CONSTRUIRE n°PC07300817C1021 30 Juin 2017



1729 - SARL TEKHNE CONSEIL

LOGEMENTS - 17 rue Isaline - 73100 Aix-les-Bains

PC4 complétude nº1 - NOTICE DESCRIPTIVE

Fichier info . ALLPLAN 2017 - AIX LES BAINS RUE ISALINE V5

Le 30.06,2017



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

NOMBRE	OBSERVATIONS
1	Pour visa du contrôle de légalité
1	
	PREFECTURE de la SAVOIE
	9 4 JAN, 2018
	REGU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

9. AFFAIRES FONCIERES

Passation d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie

Corinne CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a sollicité de l'Etablissement public foncier local de la Savoie (EPFL) une convention opérationnelle d'intervention foncière concernant la parcelle bâtie cadastrée section AH n° 55.

D'une contenance de 27 a 35 ca, elle est située 1050, chemin de la Baye, classée en zone UD du plan local d'urbanisme, soumise à un coefficient d'emprise au sol,

affectée partiellement par le plan de prévention des risques d'inondation de la commune et propriété de l'entreprise Assier.

Les locaux sont d'une surface d'environ 550 m² (entrepôt de 345 m², atelier de 100 m², diverses pièces pour environ 105 m² (rangement, magasin, vestiaires, kitchenette, bureau, sanitaires)).

La ville est propriétaire de la parcelle attenante cadastrée section AH n° 57 d'environ 03 a 58 ca.

Les motivations de la ville sont de deux ordres : constituer une réserve foncière à moyen terme qui pourrait être mobilisée pour une opération immobilière sociale et à court-moyen terme permettre le déplacement des locaux techniques de la société aixoise de pompes funèbres qui rendrait possible le désenclavement d'un terrain communal constructible.

L'EPFL de la Savoie s'est rendu propriétaire du bien pour $350\,000$ €. Les conditions financières de son intervention sur trois ans sont les suivantes : remboursement du capital de $7\,000$ € en 2018 et $6\,860$ € en 2019. Les frais de portage sont de 1,50 % du capital mobilisé, soit $5\,250$ € HT en 2018 et $5\,145$ € HT en 2019. En 2020, le bien pourra être racheté par la Ville pour $348\,614$ €.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant (remboursement anticipé volontaire, travaux, ...).

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention opérationnelle d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier local de la Savoie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29, VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que cette convention permet la constitution d'une réserve foncière et contribue donc à l'intérêt général,

Après étude de ce dossier par la Commission 1 du 12 décembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- APPROUVER les termes de la convention d'intervention et de portage foncier proposée par l'EPFL de la Savoie,
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention dont les conditions essentielles sont :
- un portage sur trois ans,
- un remboursement du capital de 7 000 € en 2018 et 6 860 € en 2019,
- des frais de portage sont de 1,50 % du capital mobilisé, soit 5 250 € HT en 2018 et 5 145 € HT en 2019 soit 12 474 euros TTC,
- un rachat en 2020 par la Ville pour 348 614 €,

• CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide de:

- TRANSCRIRE l'exposé du maire en délibération,
- APPROUVER les termes de la convention d'intervention et de portage foncier proposée par l'EPFL de la Savoie,
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention dont les conditions essentielles sont :
- un portage sur trois ans,
- un remboursement du capital de 7 000 € en 2018 et 6 860 € en 2019,
- des frais de portage sont de 1,50 % du capital mobilisé, soit 5 250 € HT en 2018 et 5 145 € HT en 2019 soit 12 474 euros TTC,
- un rachat en 2020 par la Ville pour 348 614 €,
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01.2018 Affiché le : 21.12.2017 « Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du Ch. Ch. Pol. R.»

> Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint





CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER

Localisation : AIX LES BAINS - Opération 17-341 - Réserve foncière Chemin de la Baye

Demandeur : Mairie d'AIX LES BAINS Axe : Développement économique

Durée: 3 ans - Remboursement: À terme

ENTRE:

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite-qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie";

ET:

Mairie	de	AIX	LES	BAINS	Place	Maurice	Mollard	7310	O AIX	LES	BA	INS I	représ	entée	par
					•••••		, dí	iment	habili	té(e)	à	sign	er la	prése	ente
conve	ntio	n pai	délil	pération	du Co	nseil Mu	nicipal e	n date	du	••••					

Désignée ci-après par "La Collectivité";

Il a été convenu une convention opérationnelle d'intervention foncière.

Préambule

L'entreprise Assier, domiciliée 171 Avenue de Saint-Simond à Aix-les-Bains, a mis en vente pour 340 000 € les locaux industriels (environ 550 m²: entrepôt de 345 m², atelier de 100 m², diverses pièces (rangement, magasin, vestiaires, kitchenette, bureau, sanitaires)) lui appartenant et sis 1050 Chemin de la Baye à Aix-les-Bains.

Ils sont bâtis sur la parcelle cadastrée section AH n° 55 de 27 a 35 ca classée en zone UD du plan local d'urbanisme avec application d'un coefficient d'emprise au sol et concernée par un plan de prévention des risques d'inondation. La Ville est propriétaire de la parcelle attenante cadastrée section AH n° 57 de 03 a 58 ca.

La Commune souhaite acheter ce bien pour deux raisons. La première vise la constitution à moyenlong terme d'une réserve foncière. Elle pourrait être mobilisée pour la construction de logements locatifs sociaux (LLS), notamment si à l'issue du plan triennal les exigences passent de 20 à 25 % de LLS du parc de résidences principales. La seconde tient à permettre à court-moyen terme de déplacer les locaux techniques de la société aixoise de pompes funèbres.

En effet, la localisation actuelle de ces locaux est défavorable à l'urbanisation du secteur. Leur implantation en un autre lieu permettrait notamment à la Commune de pouvoir céder un terrain d'environ 5 600 m².

L'entreprise Assier occupera les locaux sis Chemin de la Baye jusqu'au 16 avril 2018, date de son déménagement dans ses nouveaux locaux.

CHAPITRE I: Objet - Champ d'application

ARTICLE 1 - Objets de la convention.

La présente convention a pour objets :

D'une part, de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune d'AIX LES BAINS pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité.

D'autre part, de définir les missions confiées à l'EPFL de la Savoie par la Collectivité, à savoir :

\boxtimes	Une n	nission	de j	maîtrise	foncière	telle	que	définie	à	l'article	2.1	ci-dessous,	et	sur	le	site
	désigr	né au m	ême	article d	le la prés	ente	conv	ention.								

Une mission de <u>veille foncière</u> telle que définie à l'article 2.2 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la convention.

ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité sollicite le concours de l'EPFL de la Savoie pour une mission d'opérateur foncier qui comprend :

2.1 Mission de maîtrise foncière.

La mission dite de maîtrise foncière vise à l'acquisition des biens immobiliers situés dans les périmètres définis à l'article ci-après et à leur portage.

Sur ce site, la définition par la Collectivité d'un projet, avec un programme global cohérent avec les objectifs de l'EPFL de la Savoie, est une condition d'intervention de l'EPFL de la Savoie.

Au cas particulier de la présente convention :

Localisation	Ref. Cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage
Aix-les-Bains	AH55	1050 Chemin de la Baye	2 735 m²	Landes - Sols	UD
		TOTAL	2 735 m²		

En cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant sera réalisé.

2.2 Mission de veille foncière.

Dans l'attente de la définition d'orientations d'aménagement plus précises, la mission dite de veille foncière consiste à engager des démarches d'acquisition au fur et à mesure des mutations et en fonction de l'intérêt stratégique des terrains, au titre du futur aménagement ainsi que le portage de ces biens.

2.3 Quelle que soit la mission :

Toute parcelle attenante aux périmètres, ou nécessaire au projet poursuivi par la Collectivité (échange...), pourra faire l'objet d'une intervention de l'EPFL de la Savoie, sous condition de la pertinence de cette acquisition au regard du projet, et du respect de l'équilibre financier de la convention.

La Collectivité avise alors l'EPFL de la Savoie si elle souhaite renoncer à une acquisition.

L'EPFL de la Savoie pourra mettre les terrains qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure, notamment en les rendant libres d'occupation, en procédant éventuellement à des démolitions totales ou partielles, et en réalisant des travaux préparatoires ou conservatoires.

Les démarches d'acquisition et de remise en état des terrains seront engagées en concertation avec la Collectivité.

CHAPITRE II : Contenu et modalités d'exécution des missions de l'EPFL de la Savoie

ARTICLE 3 - Modalités d'intervention et conditions.

L'EPFL de la Savoie procédera aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par délégation des droits de préemption de la Collectivité, soit par voie d'expropriation.

L'EPFL de la Savoie conduit lui-même les négociations avec les propriétaires, et tient la Collectivité informée, au fur et à mesure des négociations.

Compte tenu du mandat donné, la Collectivité s'engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites par l'EPFL de la Savoie, et à respecter la confidentialité des discussions.

Toute acquisition de l'EPFL de la Savoie dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 € est soumise à l'avis de France Domaine.

Conditions annexes:

Dans le cas où des études techniques ou des sondages de sols feraient apparaître des niveaux de risques ou aléas (techniques, environnementaux ou historiques) susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPFL de la Savoie peut demander de réexaminer l'opportunité de l'acquisition.

Dans le cas de bâti pouvant relever de péril ou d'insalubrité : les diagnostics techniques seront conduits avant toute acquisition, et les modalités de relogement (bailleur, délais) seront précisées au préalable.

ARTICLE 4 - Gestion des biens pendant la durée du portage.

4.1 Gestion de biens

L'EPFL de la Savoie gère les biens qu'il acquiert.

4.2 Engagement de la collectivité

La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de la Savoie et reversés à la Collectivité à chaque date anniversaire.

4.3 Prestations.

4.3-1 Sécurisation des biens acquis.

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis.

4.3-2 Etude.

Sur les périmètres définis à l'article 2, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser toutes études, expertises et contrôles, acte juridique concourant à remettre un foncier « prêt à l'emploi » (diagnostics liés à la qualité et à la pollution des sols, à la nature du bâti, etc.).

4.3-3 Travaux de requalification du foncier.

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra, en lien avec la Collectivité, mettre les biens qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure.

En particulier, il pourra réaliser tous travaux et études (diagnostics) permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux éventuels d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité (murage, confortements, ...) de prépaysagement, et de dépollution en vue de la mise en compatibilité environnementale des sols avec les projets ultérieurs.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPFL de la Savoie en tant que propriétaire des terrains, en concertation avec la Collectivité. Toutefois l'EPFL de la Savoie s'engage à se coordonner avec la Collectivité préalablement au démarrage des travaux sur les questions de limites de prestations, de coûts, de délais, de communication et de concertation.

4.3-4 Tiers.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPFL de la Savoie s'assurera, en cas de besoin, du concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, architectes, etc.

L'EPFL de la Savoie en informera la Collectivité.

ARTICLE 5 - Durée de portage et Axe d'intervention principal

Le portage des biens est prévu pour une durée de <u>3 années</u> à compter de la première acquisition réalisée dans le périmètre défini à l'article 2. Cependant conformément aux articles 10.1-3 et 10.1-4, ci-dessous, la convention de portage produira ses effets jusqu'à la date d'encaissement des fonds correspondant à la rétrocession.

L'axe principal d'intervention (conformément au PPI 2016-2020) retenu pour cette opération est : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**.

En cas d'acquisitions multiples au sein d'un même périmètre, tel que défini aux paragraphes 2-1 et 2.3, la date de début de portage est fixée à la date de la première acquisition.

Clauses annexes:

5.1 Prolongation

En cas d'intervention technique lourde de l'EPFL de la Savoie (travaux de dépollution, fouilles archéologiques, etc.) la durée de portage pourra être prolongée jusqu'à la fin de cette intervention.

5.2 Cas particulier

Dans le cas particulier de DUP dont l'EPFL de la Savoie est bénéficiaire, la période de portage des biens acquis est prolongée jusqu'à la prise en possession par l'EPFL de la Savoie de l'ensemble des emprises à acquérir.

CHAPITRE III : Engagements de la Collectivité

ARTICLE 6 - Définition du programme et études préalables.

6.1 Définition du projet et des modalités de mise en œuvre.

Sur la base des études préalables en cours et à venir, la Collectivité s'engage à définir les projets de développement et les programmes portant sur les différents sites et secteurs visés à l'article 2, ainsi que leurs conditions de faisabilité et de mise en œuvre. L'EPFL de la Savoie sera invité par la Collectivité aux réunions de travail concernant les projets.

6.2 Engagements sur le programme.

Ces projets s'inscriront en pleine cohérence avec les objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité entamera toutes démarches, dans le cadre des procédures réglementaires d'urbanisme afin de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la réalisation du projet retenu, notamment en procédant le cas échéant à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement nécessaires, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

Dans le cadre d'une opération destinée au logement, la Collectivité s'engage à ce que la proportion de logement locatif social par rapport aux logements réalisés dans le cadre des acquisitions de l'EPFL de la Savoie au titre de la présente convention, soit conforme aux programmes et documents existants (SCoT, PLH, PADD etc.), conformément aux modalités retenues par le Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie.

6.3 Transmission de documents et données numériques.

La Collectivité s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL de la Savoie et à sa communication.

ARTICLE 7 - Engagement de rachat des terrains et garantie de bonne fin.

A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie.

Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité.

Dans ce cas, si le prix de revente convenu avec le cessionnaire final devient, à la demande de la Collectivité, inférieur au prix de rétrocession tel que défini à l'article 10.1-4, ladite Collectivité s'engage à assurer la bonne fin de l'opération par le versement d'une participation d'équilibre à l'EPFL de la Savoie correspondant à la différence entre les deux montants.

ARTICLE 8 - Communication sur l'intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL de la Savoie.

Par ailleurs, l'EPFL de la Savoie pourra demander à apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tout support.

L'EPFL de la Savoie et la Collectivité s'engagent à réaliser toute publicité légale de la présente convention.

CHAPITRE IV : Dispositions financières - Engagement de l'EPFL de la Savoie et revente des biens.

ARTICLE 9 - Conditions juridiques de la revente.

La Collectivité ou le(s) tiers désigné(s) prendra(ont) les biens dans l'état ou ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouira(ont) et supportera(ont) d'éventuelles servitudes actives comme passives. En tant que de besoin, la Collectivité se subrogera à l'EPFL de la Savoie, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant les biens cédés et ce, devant toutes les juridictions.

La revente du bien, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité, avec la participation éventuelle du notaire de l'EPFL de la Savoie, ou éventuellement par acte administratif.

Tous les frais accessoires à ces ventes seront supportés par la Collectivité. Sauf stipulation contraire des parties, le paiement du prix tel que déterminé ci-dessous aura lieu au moment de la cession.

Le cas échéant, la Collectivité s'oblige à faire appliquer par l'opérateur désigné, les clauses énumérées au présent article.

ARTICLE 10 - Conditions financières.

10.1 Définitions.

10.1-1 Capital investi.

Le capital investi par l'EPFL de la Savoie comprend le prix d'acquisition et les frais liés à l'acquisition : notaire, géomètre, huissiers, éviction, indemnités éventuelles, les travaux éventuellement immobilisés (dépollution, désamiantage, déconstruction...) ...

10.1-2 Coût de gestion.

Le coût de gestion supporté par l'EPFL de la Savoie comprend les taxes de toute nature, mesures conservatoires, entretien, surveillance, ainsi que les honoraires versés à des tiers, dépenses liées aux études, frais exceptionnels, travaux et toutes opérations nécessaires à la mise en état des biens. Ces coûts seront refacturés à la Collectivité dans le mois qui suit la réception des factures. L'EPFL conserve à sa charge dans ses frais généraux les assurances et taxes foncières des biens portés.

10.1-3 Frais de portage.

Ils sont calculés sur la base du capital restant dû, à partir de la date d'acquisition par l'EPFL jusqu'au jour de l'encaissement des fonds après la signature de l'acte de revente.

10.1-4 Prix de rétrocession.

Il est égal au capital investi par l'EPFL de la Savoie, augmenté des frais de portage. Les subventions éventuellement reçues pour la réalisation du projet seront déduites du capital et participeront à la minoration foncière du bien.

Les frais de portage étant calculé jusqu'à la date effective de l'encaissement des fonds, les frais de portage de la dernière année donneront lieu à une facture complémentaire, hors acte notarié.

10.2 Conditions de rétrocession des biens.

La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entrainées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer le prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL de la Savoie telles qu'indiquées sur le tableau joint en annexe, qui sera sujet à réactualisation en fonction de l'avancement des opérations visées à l'article 2.1.

10.3 Avance en capital investi.

La Collectivité s'engage à participer au remboursement en capital investi à hauteur de 2 % minimum chaque année.

A tout moment, la Collectivité pourra, si elle le souhaite, au-delà des 2 %, se libérer de tout ou partie du prix par le mécanisme des avances en capital.

Un appel en capital avec un état des recettes et dépenses sera arrêté et présenté à chaque échéance annuelle.

En cas de revente à un tiers désigné par la Collectivité, les avances en capital seront remboursées à la Collectivité dès l'encaissement des fonds du cessionnaire.

10.4 Modalités de remboursement et taux de portage

Il est rappelé que la Collectivité s'engage à respecter les termes de la convention ci-dessous :

AXE	Développement économique		
DUREE	3 ans		
	Annuité exigible chaque année	Taux de portage et m	odalités d'exigibilité
		Taux de portage HT	Date d'exigibilité
Année 1	2% du capital stocké	1,5 %	Dans l'acte de
Année 2	2% du capital stocké	1,5 %	rétrocession
Année 3	A l'acte de rétrocession pour solde du capital stocké	1,5 %	Hors acte, jusqu'à l'encaissement des fonds

SIMULATION

Date début de portage : 26/09/2017 Date fin de portage: 26/09/2020

Prix principal d'acquisition:

350 000,00 €

Total acquisition:

350 000.00 €

Année	Date d'éligibilité	Capital mobilisé	Annuités demandées	Reste dû	Frais de portage HT	Pour rappel taux de portage
1	26/09/2018	350 000,00 €	7 000,00 €	343 000,00 €	5 250,00 €	1,50%
2	26/09/2019	343 000,00 €	6 860,00 €	336 140,00 €	5 145,00 €	1,50%
3	26/09/2020	336 140,00 €		336 140,00 €		1,50%

13 860,00 €

10 395,00 €

ESTIMATION PRIX DE CESSION

350 000.00 € Investissement HT Frais de portage HT * 10 395,00 € TVA s/frais de portage 2 079,00 € 12 474,00 € Frais de portage TIC

* Hors frais de portage de la dernière année exigible après l'acte de rétrocession (à l'encaissement du prix de cession)

PRIX DE CESSION

362 474,00 €

TVA s/le bien

Capital déjà remboursé

13 860.00 €

A VERSER LE JOUR DE L'ACTE

	Restant dû	Frais de portage TTC
348 614,00 €	336 140,00 €	12 474,00 €

Un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants :

Rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du perimètre visé à l'article 2.1.

Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle.

CHAPITRE V : Suivi - Modification - Résiliation de la convention

ARTICLE 11 - Suivi.

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa signature Elle est établie pour la période prévue de portage des biens par l'EPFL de la Savoie et sera tacitement prorogée jusqu'à rétrocession complète de la propriété.

ARTICLE 12 - Modification.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustement ou de modifications qui s'avéreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

ARTICLE 13 - Résiliation.

La présente convention ne peut être résiliée que d'un accord commun entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFL de la Savoie. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFL de la Savoie doit remettre à la Collectivité l'ensemble des pièces du dossier, dont il sera dressé un inventaire.

La Collectivité sera tenue de racheter les biens acquis par l'EPFL de la Savoie selon les termes de la convention.

Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPFL de la Savoie pour les acquisitions effectuées, dans les six mois suivants la décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention à la demande de la Collectivité et avant toute acquisition, les frais internes et externes engagés par l'EPFL de la Savoie seront constatés contradictoirement aux fins de remboursement à l'EPFL de la Savoie par celui qui a demandé la résiliation.

ARTICLE 14 - Contentieux.

A l'occasion de toute contestation ou tout litige à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

·		
Fait à	, le	en 2 exemplaires originaux.
Pour la Collectivité		Pour l'EPFL de la Savoie
Nom prénom du signataire :		Le Directeur Philippe POURCHET
Fonction:		

Annexe: PPI

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2020

Modalités d'Intervention PPI 2016 - 2020



L'apprététation de la durée de portage relère de la décision du vanseil d'odministration après analyse du projet de la collectivité. ² Dans ce cas une demande de remboursement en capital de 2% minimum sera arigible chaque aonée.

25



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 9 – Passation d'une convention avec EPFL de la Savoie	1	Pour visa du contrôle de légalité
Convention	1	
	PRE	FECTURE de la SAVOIE
		0 4 JAN, 2018
		RECU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services

Administration générale, domaine public et gestion
patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

10. DOMAINE PUBLIC

Route Départementale RD1201 - Signature d'une convention avec le Conseil départemental relative aux travaux

Claudie FRAYSSE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La commune d'Aix-les-Bains a programmé des travaux sur la route départementale (RD) 1201 au PR 29+740 en vue d'aménager le franchissement du passage inférieur du pont du Sierroz par l'allée verte du même nom.

Les ouvrages et aménagements réalisés consistent à calibrer le passage inférieur existant pour le passage des cyclistes.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages, par l'établissement d'une convention passée entre le Conseil départemental de la Savoie - propriétaire du domaine et la Commune d'Aix-les-Bains - gestionnaire de voirie et maître d'ouvrage de l'opération.

Après étude faite par la commission n° 3 réunie le 11 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil départemental de la Savoie qui fixe les modalités de réalisation de ces ouvrages.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR autorise le maire à signer la convention avec le Conseil départemental de la Savoie qui fixe les modalités de réalisation de ces ouvrages.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Affiché le : 21. 12. 2018

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 10 - Route départementale RD1201 - Signature d'une

Objet de l'acte :

convention avec le conseil départemental relative aux travaux

......

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 04/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_10

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20171220-20122017_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.5.2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM10 Route Départementale 1201 Convention.doc (99_DE-073-217300086-20171220-20122017_10-DE-1-1_1.pdf)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

11. AFFAIRES FINANCIÈRES

Diverses mesures comptables:

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Exonération des droits de voirie

Frais de nettoyage des dépôts sauvages déposés sur le domaine public Modification de la convention de prestation ville / office du tourisme

Régie du stationnement : remise gracieuse de déficit au profit du régisseur titulaire

Evelyne FORNER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et

personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Exonération des droits de voirie

Considérant l'installation d'une grue pour la réhabilitation complète de l'immeuble sis 6, place Carnot de janvier 2017 à octobre 2017,

Considérant la gêne occasionnée pendant les travaux de l'immeuble pour la SARL LE TEMPS D'UN CHAPEAU sis 4, place Carnot,

Considérant la perte du chiffre d'affaires subie,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une exonération totale des droits de voirie 2017 relatifs aux équipements soumis à barème, à savoir un montant de 120,96 euros correspondant à un store et un étalage.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2121-29,

Après étude faite par la Commission n°1 du 12 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de

- Décider l'exonération d'un montant de 120,96 euros sur les droits de voirie 2017 relatifs au store et à l'étalage.
- Charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Frais de nettoyage des dépôts sauvages déposés sur le domaine public

Des actes d'incivisme constitués par l'abandon d'ordures ménagères, de cartons et d'encombrants divers sont régulièrement constatés et déplorés aux abords des points de collecte des ordures ménagères, aux abords des points d'apport volontaires, et sur l'ensemble du domaine public communal.

La surveillance régulière de ces points de dépôt permet d'identifier régulièrement des contrevenants et, après l'envoi d'un premier courrier recommandé, une procédure de verbalisation est dressée à l'encontre du contrevenant par la police Municipale d'Aix-Les-Bains.

Malheureusement, les procédures sont très souvent classées sans suite par le parquet et, malgré l'effort soutenu des services municipaux, il n'y a donc pas de possibilité de sanctionner les abus.

C'est pourquoi, à l'instar de ce qui se pratique sur la ville de Chambéry, il est proposé la création d'une nouvelle tarification de nettoyage et de collecte de points de regroupement (conteneurs enterrés/semi-enterrés ou bacs) mais aussi de tout déchet abandonné sur l'espace public et dont l'origine du dépôt peut être établie.

Le nouveau tarif est établi comme suit :

Intervention forfaitaire nettoyage et collecte dépôts sauvages sur point de
regroupement collecte et espace public

Désignation des prix	Tarifs 2017	Proposition tarif 2018
Intervention forfaitaire de nettoyage et collecte de dépôts sauvages sur point de regroupement de collecte ordures ménagères et domaine public		
(2h x (1 agent + 1 camionnette avec chauffeur) , frais dossier)	Néant	171,40 €
Frais de dossier	Néant	20,00 €

Modification de la convention de prestation ville / office du tourisme

Lors de notre précédent conseil du 26 juin 2017 avait été présentée la nouvelle convention de service ville - office du tourisme intercommunal, convention signée le 18 juillet 2017.

Une erreur s'est glissée dans cette convention qu'il convient de corriger. En effet, la rémunération de l'office annoncée à l'article 9 qui s'élevait à 2.347.180 € doit être corrigée au motif qu'elle incluait la prise en charge par la ville, dès 2017, des amortissements pratiqués par l'office du tourisme.

Or, la ville n'a pas encore procédé à la reprise des immobilisations de l'Office. Cette reprise interviendra en 2018, le temps de valider les montants définitifs avec le trésorier. D'ici là, la rémunération versée par la ville en prévision de sa prestation sur l'exercice 2017 doit être corrigée et s'élève à 2.262.680 €.

Il vous est donc proposé la nouvelle rédaction suivante pour l'article 9 de la convention:

"Un forfait prévisionnel est déterminé d'un commun accord entre les parties pour chaque "prestation socle". Ce forfait détermine, pour chaque prestation socle, les obligations et moyens de l'OTI en contrepartie desquelles la Ville s'engage sur le versement d'un montant forfaitaire. Ce forfait est validé par les deux parties en début d'exercice budgétaire par le biais d'une délibération concordante. Pour la première année de la convention, il est convenu que le forfait prévisionnel s'établit à 2.262.680 €."

La suite de l'article 9 est inchangée.

Régie du stationnement : remise gracieuse de déficit au profit du régisseur titulaire

Dans le cadre de la mise en place des régies nécessaires au traitement du Forfait Post Stationnement (FPS), il convient d'apurer les déficits constatés des deux régies du stationnement et des parkings qui vont changer de titulaire. Ces déficits s'élèvent à 187.50 euros pour la régie du stationnement et 13.90 € pour la régie des parkings. Ils doivent être résorbés dans le cadre de la remise de service de ces régies.

Ces déficits ne relèvent pas d'un cas de force majeure tel qu'il résulte de la jurisprudence issue du décret 5 mars 2008 dégageant la responsabilité du régisseur en cas d'évènements extérieurs (vol, incendie...).

Ils proviennent de plusieurs menus écarts constatés entre les comptages de la régie et les sommes reversées par la société de transport de fonds LOOMIS au compte de dépôt de cette régie à la Banque de France.

Ces écarts, enregistrés sur une période de 3 ans, ne peuvent être imputés aux régisseurs titulaires compte tenu notamment de l'absence de reconnaissance contradictoire de cette procédure qui fait tour à tour intervenir le régisseur puis la société de porteur de fonds et la Banque de France sans qu'à aucun moment les trois parties ne soient simultanément présentes.

C'est la raison pour laquelle les deux régisseurs titulaires ont sollicité la collectivité en demandant la remise gracieuse et la décharge définitive de responsabilité de leur déficit.

Compte tenu du montant mais également de la nécessité d'apurer ce déficit, il vous est proposé de procéder à la remise gracieuse de 187.50 euros au profit du régisseur titulaire de la régie du stationnement et de 13.90 euros au profit du régisseur de la régie des parkings.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés,

VU l'arrêté municipal en date du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Jean BLONDEAU régisseur titulaire de la régie de recettes du stationnement,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 février 2014 nommant Monsieur William Ziegler régisseur titulaire de la régie de recettes des parkings

Vu la demande de remise gracieuse des deux régisseurs,

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer:

- favorablement sur la demande de remise gracieuse formulée par Messieurs Jean Blondeau et William Ziegler pour un montant respectif de 187.50 euros (régie stationnement) et 13.90 euros (régie parkings)
- sur la prise en charge par la ville de ces montants qui permettront d'apurer le déficit des deux régies concernées.

- ces dépenses seront imputées au chapitre 67 : charges exceptionnelles sur le budget principal de la Ville

Ces différents points ont été étudiés par la Commission N°1 du 12 décembre 2017.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR :

- approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires telles que présentées dans les tableaux en annexe.
- décide l'exonération d'un montant de 120,96 euros sur les droits de voirie 2017 relatifs au store et à l'étalage.
- approuve la nouvelle tarification de nettoyage et de collecte de points de regroupement (conteneurs enterrés/semi-enterrés ou bacs) mais aussi de tout déchet abandonné sur l'espace public et dont l'origine du dépôt peut être établie telle que présentée dans le rapport ci-dessus.
- approuve la nouvelle rédaction de l'article 9 de la convention de prestation ville / office du tourisme:

"Un forfait prévisionnel est déterminé d'un commun accord entre les parties pour chaque "prestation socle". Ce forfait détermine, pour chaque prestation socle, les obligations et moyens de l'OTI en contrepartie desquelles la Ville s'engage sur le versement d'un montant forfaitaire. Ce forfait est validé par les deux parties en début d'exercice budgétaire par le biais d'une délibération concordante. Pour la première année de la convention, il est convenu que le forfait prévisionnel s'établit à 2.262.680 €."

La suite de l'article 9 est inchangée.

se prononce:

- favorablement sur la demande de remise gracieuse formulée par Messieurs Jean Blondeau et William Ziegler pour un montant respectif de 187.50 euros (régie stationnement) et 13.90 euros (régie parkings)
- sur la prise en charge par la ville de ces montants qui permettront d'apurer le déficit des deux régies concernées.
- ces dépenses seront imputées au chapitre 67 : charges exceptionnelles sur le budget principal de la Ville

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 04.01.2018

Affiché le: 21. 12. 2017

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT

Ponction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2017	Virement de crédit	Report	Crédits BS	CM du 27,03,2017	CM du 26,06,2017	BS du 26,06,2017	CM du 25,09,2017	DM nº 2 du 14.11.2017	CM du 14.11.2017	CM du 20.12,2017	Restes à affecter
820 - Acquisition de deux roues - EE01		Acquisition de deux roues électriques Amaud Carole Bonnin Nicole Dejey Anne-Marie Keller Jocelyne Lecluse Stéphanie Lodier Serge Mazac Jean Michal Bénédicte Perrel Gilbert Princic François Roets Daniele	Etude / Environnement	30 000,00	-993,00		20 000,00	-17 430,00	-12 380,00		-6 659,40		-5 889,70	-2 694,70 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 194,70 250,00 250,00 250,00	
90 - Interventions socio-économique	l	Ravalement de façades Anita Meubles Copropriété 17 rue du Commerce	DPS	220 000,00	٠				-43 578,00		-19 108,00		-4 653,00	-13 609,00 8 015,00 5 594,00	
942 - FISAC Act'Heure	2 0422	Aides aux commercauts	Serv. Eco.	29 700,00			63 184,00		-2 420,00			-27 831,50		-10 000,00 10 000,00	· ·

9

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2017	Virement de crédit	Crédits BS	CM du 27.03.2017	CM du 26.06,2017	BS du 26.06,2017	CM du 25.09,2017	CM du 14.11.2017	CM du 20.12,2017	Reste à affecter
33 - Action culturelle	6574	Aix Opérettes	Adm. Gén.									5 000,00	5 000,00
33 - Action culturelle	6574	Réserve	Adm. Gén.	37 200,00			-22 300,00	-3 000,00			-2 000,00	-5 000,00	9 900,00
255 - Classes découvertes	6574	Classes découvertes (enveloppe) Ecole de la Liberté	Scolaires	15 000,00	-2 326,00			-5 024,80		-6 465,60		-200,00 200,00	



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 11 – Diverses mesures comptables . attribution subventions . exonération droits de voirie . frais nettoyage dépôts sauvages . modification convention Ville/OT . régie de stationnement	1	Pour visa du contrôle de légalité
Tableau	1	PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN. 2018 REÇU
		30

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services

Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

12. AFFAIRES FINANCIÈRES
Budgets Primitifs 2018 – Ville et Parkings

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapport de présentation des Budgets Primitifs 2018 ainsi que les maquettes légales sont annexés à la présente délibération, sous format papier.

Ces documents ont fait l'objet d'un examen par la commission n° 1 réunie le 12 décembre 2017.

Décision

Le conseil municipal à la majorité avec 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (André GIMENEZ et Fatiha BRUNETTI) et 2 CONTRE (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve le rapport de présentation des Budgets Primitifs 2018 ainsi que les maquettes légales.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01.2018 Affiché le : 21.12.2017

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 12 – Budget Primitif 2018	1	Pour visa du contrôle de légalité
Rapport de présentation	1	
Volume unique	1	
		PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN. 2018

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services

Administration générale, domaine public et gestion
patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60

RAPPORT DE PRÉSENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Ville d'Aix-les-Bains



- Budget Principal
- Budget des Parkings
- Budget Activités Touristiques

SOMMAIRE

Le budget principal

Préambule: le cadre du budget 2018: contexte, stratégie et tableau d'équilibre global.

I – L'augmentation des recettes et dépenses de fonctionnement de la Ville sous l'effet de changement de périmètres

- Les principales dépenses
 - o Charges générales
 - o Dépenses de personnel
 - Subventions versées.
- Les recettes de fonctionnement
 - o Contributions directes
 - o Casinos, droits de mutation, stationnement
 - o Dotations et participations reçues
 - Recettes tarifaires et locations

II - La diminution régulière des frais financiers du fait du désendettement de la Ville

- L'annuité de la dette : évolution et prévision 2018
- L'encours de la dette : point au 31.12.2017

III – Le maintien d'un niveau élevé d'investissement

- Le financement de l'investissement
 - o Les ressources propres
 - o Le recours à l'emprunt
- Les principales opérations d'investissement 2018

Les budgets annexes

Le budget des parkings Le budget activités touristiques

BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires 2018 de la Ville, présentées lors du conseil municipal du 14 novembre 2017, ont permis de dresser le *cadre institutionnel* dans lequel s'inscrira le Budget Primitif 2018 de la Ville.

Il s'agit notamment, pour une nouvelle année, de l'impact de la loi NOTRE sur l'organisation administrative de notre territoire.

Ce budget 2018 prend ainsi acte du transfert de la compétence personne âgée à Grand Lac dès le 1^{er} janvier 2018 en ne prévoyant plus que les crédits nécessaires au fonctionnement du « CCAS nouveau », CCAS réduit à la prise en charge de l'aide sociale, de la résidence sociale et du chantier d'insertion. Il organise en parallèle la diminution de l'attribution de compensation validée dans le cadre de la CLET sur ce dossier.

Ce budget s'inscrit également dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 qui met en place un objectif d'évolution moyen annuel des dépenses de fonctionnement (ODEDEL) des collectivités locales limité à +1.2% en volume sur une période de 5 ans. Cet objectif fixe une contrainte forte à la collectivité compte tenu du redémarrage progressif de l'inflation et de la dynamique de la masse salariale.

S'agissant du *contexte économique*, la croissance semble repartir progressivement (anticipation de + 1,8 % d'évolution du PIB en 2018 selon l'INSEE - octobre 2017) tirée notamment par la conjonction de deux facteurs favorables :

- Un accès facile au marché du crédit pour les particuliers et entreprises : en dépit des anticipations de relèvement des taux par la Réserve Fédérale américaine lors de sa prochaine réunion de décembre et suivantes, les taux d'intérêt demeurent à un niveau extrêmement bas en valeur absolue.
- Un prix du pétrole toujours bas : là encore, la récente remontée des prix conserve le prix du pétrole à des niveaux d'équilibre bien loin des sommets connus dans les années 2000. L'inflation anticipée par le PLF 2018 (hors tabac) s'élève ainsi à + 1.1 %.

Néanmoins, le taux de chômage ne recule pas franchement même s'il est revenu sous le seuil des 10% (9.8% - Source Eurostat – Troisième trimestre 2017).

Dans ce contexte fragile, la Ville continue de privilégier le soutien à l'activité locale en maintenant son engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe et de conserver l'encours de dette à un niveau proche des 32 M€.

C'est un choix imposant une forte discipline au fonctionnement quotidien de la Ville dont l'épargne nette disponible, après paiement de l'annuité de la dette, doit rester positive afin d'une part d'assurer la solvabilité de notre collectivité mais également DE maintenir un niveau d'autofinancement suffisant.

C'est en effet cet autofinancement qui permettra à la collectivité de conserver, en dépit des circonstances évoquées ci-dessus, un niveau d'investissement conséquent et en ligne avec le PPI présenté lors de notre dernier DOB.

Ce PPI prévoyait l'ouverture d'environ 10 M€ d'investissement. L'ensemble des dépenses d'équipement engagées par la collectivité, tous budgets confondus, s'élèvera bien finalement en 2018 à 10,09 M€.

Tableau d'équilibre Général Budget Principal 2018

BP 2018 Budget principal	Montants prévus en euros (opérations réelles)							
FONCTIONNEMENT								
Recettes de Fonctionnement (a)	40.296.791							
Dépenses de Fonctionnement (b)	35.072.857							
Épargne de Gestion (a-b)	5.223.934							

ANNUITÉ DE LA DETTE	
Intérêts (c)	1.009.000
Capital (d)	3.804.730
Épargne Nette (a-b-c-d)	410.204

INVESTISSEMENT						
Recettes d'Investissement	9.501.007					
- dont ressources propres	4.624.571					
- dont recours à l'emprunt	4.876.436					
Dépenses d'Investissement	9.911.211					

L'épargne nette marque un fléchissement à 410 K€ contre 673 K€ au BP 2017. Il convient toutefois de noter que les charges générales de la Ville ont été « artificiellement » accrues cette année de 100 K€ supplémentaires (travaux d'investissement en régie-cf infra) qui, in fine, seront transférées en investissement.

Cumulée aux ressources propres d'investissement, l'épargne nette disponible de la Ville dégage une capacité d'autofinancement de nos investissements 2018 de 51%.

Au final, environ la moitié de nos dépenses d'investissements 2018 sera donc financée par recours à l'emprunt.

I – <u>L'augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement courantes de</u> <u>la Ville sous l'effet de changements de périmètres.</u>

Cette section, y compris les écritures d'ordre, s'équilibre en 2018 à 40.678.791 euros contre 38.961.188 euros au BP 2017. Elle est ainsi en augmentation significative de 1.717.603 euros. Après trois ans consécutifs de baisse de la section de fonctionnement du budget communal, ce budget marque donc une inversion de tendance.

Ce mouvement résulte principalement de trois éléments :

- L'intégration du service petite enfance qui, en 2018, quitte le CCAS pour rejoindre le budget communal.
- La mise en place du forfait post-stationnement dans le cadre de la dépénalisation du stationnement.

Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts) sont prévues à hauteur de 35.072.857 euros contre 33.097.820 euros en 2017 soit une hausse de 6 % et une augmentation en volume de nos dépenses courantes de 1.975.037 euros.

Hors intégration du service petite enfance (2.17 M€), les dépenses réelles de ce budget diminuent en réalité de 33.1 M€ en 2017 à 32.9 M€ en 2018 soit une baisse de 0.6%.

- Les charges générales (Chapitre 011) : une baisse de -0.45 %

Ces charges s'élèvent à 8.582 K€ contre 8.624 K€ au budget primitif 2017 soit une baisse de 42 K€. Ce chapitre, consacré à toutes les dépenses courantes de fonctionnement de la Ville hors charges de personnel, est en fait impacté fortement par la mise en place du budget annexe activités touristiques.

La rémunération prévue pour l'Office du Tourisme Intercommunal est en effet désormais logée dans ce budget annexe et ne figure donc plus au chapitre des charges générales de la Ville. Seule demeure une subvention d'équilibre à ce budget annexe logée au chapitre 67 du BP 2018.

Au-delà de ce mouvement particulier, il convient de noter, sur les charges courantes de la collectivité, les éléments suivants :

- Augmentation de 136 K€ des crédits consacrés à l'énergie : cet ajustement tient compte des dernières factures payées et de l'évolution anticipée du prix des énergies. L'augmentation de ce poste résulte également de l'intégration, sur une année pleine, de tous les points de livraison petite enfance pour un montant d'environ 35 K€.
- Augmentation de 93 K€ des crédits pour le service voirie en rapport avec l'actualisation du PPP éclairage public et l'actualisation des contrats de maintenance horodateurs et vidéosurveillance.
- L'intégration au chapitre 011 de dépenses antérieurement faites en investissement pour l'entretien des bâtiments communaux : L'imputation de ces dépenses (92 K€) en

investissement étant refusés systématiquement par la trésorerie, il a été décidé de les réimputer en fonctionnement. Elles seront néanmoins transférées en investissement dans le cadre de la procédure comptable des travaux d'investissement en régie. Il s'agit en effet, par nature, de dépenses ayant vocation à être financées en investissement : opérations de petites réhabilitations, réalisations de mobiliers divers...

- Le financement d'une première série de diagnostics pour l'amiante et la légionnelle dans les bâtiments communaux : cette nouvelle obligation légale donnera lieu, dès 2018, au lancement des opérations nécessaires qui devraient se dérouler sur trois ans (montant global d'environ 150 K€).
- Un complément de crédit de 30 K€ pour le centre technique municipal afin de financer l'augmentation continue du coût de traitement des déchets (15.000 euros) et l'achat d'essence spécifique sans benzène (15.000 euros).
- Une réduction forte des crédits du service commande publique assurance (-45 K€) en rapport avec le transfert des primes d'assurances du centre des congrès, du camping et du théâtre au budget annexe des activités touristiques mais également du fait de la révision à la baisse des tarifs du contrat d'assistance juridique permanente de la ville (-10 K€).
- La révision à la baisse des dépenses de gardiennage et de médiation : le budget 2018 prévoit une réduction de ces dépenses. En ce qui concerne les dépenses de gardiennage, l'objectif est de limiter les prestations à leur niveau fin d'année 2016. Un travail particulier sera donc entrepris sur le dossier pour revoir au strict nécessaire les interventions des sociétés extérieures. Le marché de médiation sera lui aussi revu sous le même angle afin de limiter au strict nécessaire les temps de présence.
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) : + 2.247 K€

Ces dépenses, estimées à 22.281 K€ euros, sont prévues en nette augmentation par rapport au budget primitif 2017 qui prévoyait un crédit de 20.034 K€. Cette hausse importante (2.247 K€) résulte d'une simulation établie sur la base du réalisé 2017 à laquelle il convient de rajouter la prise en charge du service petite enfance.

Le service petite enfance représente à lui seul une masse salariale de 1.811 K€.

2018 verra également l'internalisation de la participation de la Ville au CNAS pour un montant global de 135 K€.

Nette de ces deux éléments, la masse salariale de la ville augmente de seulement 105 K€ de CA 2017 à BP 2018 soit + 0.52 %.

Les explications suivantes peuvent être avancées :

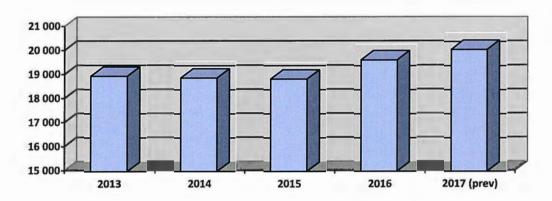
- Le glissement vieillesse technicité qui mesure l'impact de l'avancée à l'ancienneté des agents de la collectivité évalué à 340 K€.
- La poursuite en 2018 de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) notamment pour la filière technique est évalué à 45 K€.

- Les remplacements nécessaires au bon fonctionnement des services lors d'arrêts de travail des agents devraient représenter une dépense de 130 K€

La Ville tentera toutefois de compenser ces augmentations par le non remplacement au cas par cas des agents titulaires partant en retraite.

L'arrêt des temps d'activité périscolaire à compter de septembre 2018 devrait également permettre une économie significative de masse salariale.

Evolution des dépenses de personnel 2013-2017 (en milliers d'euros sur la base des CA)



Les subventions versées (chapitre 65) : - 53,8 %

Le montant des subventions versées par la Ville diminue encore fortement en 2018 de 3.762.671 euros inscrits au BP 2017 à 2.770.529 au BP 2018.

Cette diminution s'explique par le transfert de la compétence personnes âgées à Grand Lac dès le 1^{er} janvier 2018 et la réduction au prorata de la subvention de fonctionnement du CCAS.

Cette subvention de fonctionnement est ajustée à 680 K€ afin d'équilibrer les services restant de l'établissement :

- Résidence sociale Joseph Fontanet
- Service insertion-emploi
- · Aide sociale
- Atelier santé

Le montant des autres subventions versées par la Ville aux associations s'affiche en légère diminution à 1.663 K€ contre 1.795 K€ prévus au BP 2017 du fait principalement de la fin de subvention versée à l'Amicale au titre du CNAS (-135 K€).

Les subventions aux associations se répartiront en 2018 de la façon suivante (en K€):

Affaires scolaires	173
Administration générale	30
Culture	275

Sport	773
Enfance Jeunesse	159
Commerce	30
Ressources humaines (mise à disposition	250
d'agents)	

Hors CCAS, les dix subventions les plus importantes prévues pour 2018 sont : MJC (132), SASP Basket (104), DEVA (90), ASA (59), Handball Club Aixois (59), AFC (52), Aix Opérettes (50), FCA Rugby (50), Musique Passion (40), Sasson (38)

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour 2018 à 40.296.791 euros contre 38.769.188 euros au budget primitif 2017 soit une augmentation de +3,94 %.

Cette augmentation qui rompt avec la tendance observée les trois dernières années s'explique par :

- L'intégration des recettes de la petite enfance sur le budget principal de la Ville
- L'augmentation des recettes du stationnement liée à l'intégration, en fonctionnement, du produit du FPS.

- Les contributions directes (taxes ménage)

Ce poste subira en 2018 le début de la mise en place de la suppression de la taxe d'habitation. Pour rappel, le Gouvernement a choisi la voie d'un dégrèvement : une diminution (partielle puis totale) du montant de l'impôt dû par le redevable compensée à l'euro près aux collectivités.

Les nouveaux habitants qui arriveront après la suppression seront donc pris en compte de même que les changements de locaux. Les collectivités conserveront ainsi leur capacité à relever (ou diminuer) leurs taux si elles le souhaitent.

La Ville, pour sa part, continuera sur sa trajectoire de non augmentation de la fiscalité directe et restera particulièrement vigilante sur le remboursement annoncé par l'Etat.

En termes de prévision, le produit 2017 des contributions directes devrait atteindre 18.65 M€ contre 18.20 M€ au CA 2016. C'est donc une progression attendue de + 2,47 % de nos recettes fiscales alors même que la revalorisation des bases fiscales décidées par le Parlement avait été limitée en 2017 à un montant exceptionnellement bas (calé sur l'inflation elle-même très faible) de +0.4%.

Cette évolution dynamique de nos bases fiscales en 2017, réalisée sans augmentation de taux, témoigne d'un réel développement de la ville.

La prévision 2018 restera néanmoins prudente avec :

- un pourcentage de + 0,4% pour la revalorisation légale: en 2018, ce taux de revalorisation des bases, encore non communiqué par le gouvernement, ne sera pas indexé sur le taux d'inflation prévu par le Projet de Loi de Finances pour l'année à venir mais équivaudra à l'inflation réellement constatée sur l'exercice passé. Cela devrait malheureusement avoir un

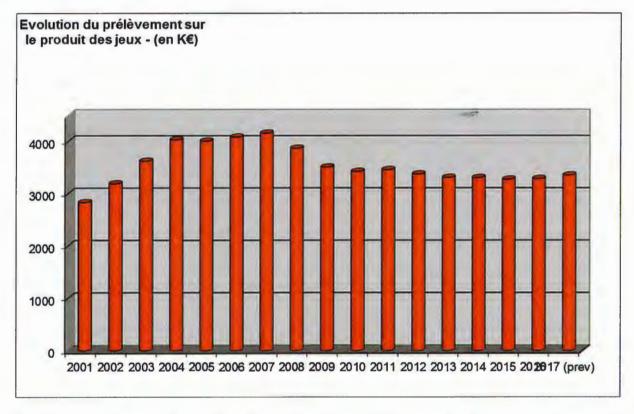
effet restrictif sur les contributions directes 2018, l'inflation 2017 étant inférieure à celle prévue pour 2018. D'où le choix d'une actualisation faible à +0.4% pour ce budget 2018.

- une augmentation de + 1 % pour la variation physique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Cette évolution reste modérée en rapport notamment avec la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation pour laquelle il convient, dans l'attente des détails précis de la réforme, de rester prudent.

Ces hypothèses permettent en définitive à la Ville d'inscrire, sans augmentation des taux d'imposition, une recette supplémentaire de 138 K€ par rapport au budget primitif 2017 soit une augmentation de BP à BP de +0.74%.

- Casinos, droits de mutation, stationnement et autres taxes

Les recettes des casinos encaissées en 2017 devraient s'élever à environ 3.350.000 €. C'est donc un redémarrage progressif mais réel de cette activité qui se confirme alors même que le produit des casinos restait plat à 3.25 M€ depuis 2015.



Il est proposé néanmoins de rester prudent pour 2018 en maintenant une prévision à hauteur de 3.25 M€.

Le dividende versé par Grand Cercle à la Ville est également prévu prudemment à 149 K€ (1.000 euros par action) contre 156 K€ encaissés en 2017. Les dotations casinos au titre des délégations de service public sont fixées conformément aux contrats correspondants à 461 K€ pour Grand Cercle et 40 K€ pour Pokerbowl.

La dotation « jeux en ligne » est prévue à hauteur de 110 K€.

L'intégralité des recettes issues directement ou indirectement des casinos est ainsi prévue pour 2018 à un total de 4.010.000 euros l'équivalent de ce qui avait été prévu au BP 2017.

S'agissant des droits de mutation, le réalisé 2017 s'annonce extrêmement fort aux environs de 1.8M€. Les droits de mutation continuent donc de suivre une forte dynamique portée par le nombre des transactions sur notre territoire, des prix encore en augmentation et un contexte extrêmement favorable pour les acquéreurs en termes de taux d'intérêt.

Le budget 2018 reste néanmoins prudent non seulement du fait du caractère erratique de cette recette dont le produit peut chuter d'un mois sur l'autre mais également du fait qu'elle constitue comptablement une recette de fonctionnement à caractère « exceptionnel » : toute dépense de fonctionnement ouverte en contrepartie de cette recette serait financée de façon précaire. Le budget primitif 2018 est donc équilibré avec un produit des droits de mutation limité à 1 M€.

Le produit du stationnement est prévu à hauteur de 1.604 K€ supérieur de 200 K€ par rapport au réalisé prévisionnel 2017 qui devrait s'établir, conformément à la prévision budgétaire, à environ 1.400 K€.

Cette augmentation est principalement fondée sur :

- l'extension progressive de la zone de stationnement règlementée
- l'effet dissuasif de la mise en place du Forfait Post Stationnement (FPS)
- le renforcement des contrôles

Il convient également de noter la prévision d'une nouvelle enveloppe de 500 K€ en recettes de fonctionnement. Il s'agit du produit attendu des FPS. Ce produit reste une prévision s'agissant d'une redevance que la Ville commencera à encaisser pour la première fois en 2018.

En contrepartie et logiquement, le budget 2018 réduit de 400 à 200 K€ le « produit des amendes de police » logé en recettes d'investissement. Environ la moitié de ces « amendes de police » était en effet des amendes à 17€ (stationnement non payé) remplacées dès 2018 par le FPS.

Dotations et participations reçues

Le chapitre des dotations s'élèvera en 2018 à 6.691 K€ contre 5.685 K€ prévus au BP 2017. C'est une augmentation sensible liée notamment à l'intégration des recettes de la petite enfance.

Côté État, 2018 sera une année de « répit » dans la baisse des dotations initiées depuis 2014. La dotation forfaitaire de la Ville est prévue stable en 2018 à 3.486 K€.

Evolution des dotations de l'État prévues au budget primitif de la Ville

			BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Dotation	Globale	de	5 936 514	5 789 769	4 798 000	3 922 633 €	3 406 481	3 486 761
Fonctionn	ement							
Dotation	Solida	rité	265 937	177 291	0	0	0	0
Urbaine								

Dotation Nationale de Péréquation	198 833	132 555	89 475	144 949	130 454	117 408
Dotation Spéciale Instituteur	2 808	2 808	0	0	0	0
Compensation État Taxe Professionnelle	206 090	173 487	122 652	75 630	77 708	0
Compensation État Taxe Foncière	92 501	75 033	45 614	28 979	37 934	27 000
Compensation État Taxe Habitation	611 415	521 407	515 509	499 570	441 119	660 000
Réforme des rythmes scolaires	0	0	107 449	107 150	105 300	71 233
Dotation État élections et recensement	6 572 €	6 500 €	6 700 €	6 935 €	6 532	6 363
Dotation titres sécurisés	10 060 €	10 000 €	10 000 €	10 060 €	10 060	17 160
TOTAL	7 330 730	6 888 850	5 695 399	4 796 086	4 215 588	4 385 925

Il convient aussi de rester extrêmement vigilant sur la dépense induite par la mise en place, depuis 2012, du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC).

Si la montée en puissance de ce dispositif jusqu'en 2016 a été revue à la baisse pour un objectif de redistribution désormais limité à 1 milliard d'euros (contre 1,2 milliard lors de sa mise en place), la contribution de la Ville à ce fonds devrait rester stable sauf si les réorganisations administratives nombreuses intervenues dans le cadre des lois NOTRe et Maptam (création de métropoles et de communes nouvelles) modifiait les clés de répartition entre intercommunalités.

Pour l'instant, une prévision similaire à 2017 est prévue à hauteur de 565 K€.

S'agissant de l'attribution de compensation (AC) versée par Grand Lac à la Ville, cette dernière est une nouvelle fois corrigée à la baisse. Cette AC est en effet réduite du montant, en cours de négociation, correspondant au transfert de la compétence personnes âgées à l'agglomération. Un crédit estimé à 450.000 euros est soustrait de l'AC 2017. La prévision 2018 s'établit ainsi au final à 3.616 K€.

Au titre des autres participations, la Ville continuera de percevoir en 2018 une aide du conseil départemental au titre du fonctionnement du conservatoire, dotation maintenue à 106 K€.

La dotation adulte relais prévue à 33 K€ en 2017 est ajustée à 19 K€ en 2017 en rapport avec la diminution des contrats en place.

La subvention obtenue de la DRAC, en application de la convention de soutien au fonctionnement du service Ville d'Art et d'Histoire, passe de 41 K€ à 15 K€ du fait de la fin du soutien par l'Etat du personnel rattaché à ce service.

La dotation de l'Etat concernant les TAP est revue de 105 K€ (BP 2017) à 71 K€ en prévision d'un arrêt de ces derniers en septembre de l'année prochaine.

Ce chapitre intègre enfin pour la première année l'ensemble des recettes liées à la petite enfance et notamment les recettes de la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la CAF aux structures pour un montant global de 865 K€.

- Recettes tarifaires, locations et autres recettes

Les recettes issues de l'activité des services sont en forte hausse du fait notamment de l'intégration des recettes des usagers du service petite enfance mais également de l'augmentation des refacturations de services à l'agglomération.

Les principales recettes des services sont les suivantes.

	BP 2017
Vente eau minérale (et surtaxe afférente) et eau de	204.000 €
source	
Service des sports (EMS)	13.000 €
Conservatoire	208.000 €
Bibliothèque	21.000 €
Musée	45.000 €
État civil (concessions cimetière)	83.200 €
Fourrière animale et automobile	64.500 €
Petite enfance	359.000 €
ALSH	91.520 €
Affaires scolaires (restauration et périscolaire)	701.900 €

S'agissant des refacturations de services communaux à l'agglomération, le budget 2018 marque une étape importante en prévoyant la somme de crédits suivants :

Mutualisation DSI	85.000
Entretien Points d'apports volontaires	50.000
Aire d'accueil gens du voyage	17.533
Entretien des plages et espaces verts centre	33.555
nautique	
Entretien ZAE	6.883
Mutualisation divers personnels (gardien aire	51.175
d'accueil, service énergie, référent	
handicap)	
Total	244.146

A noter que l'entretien, par les services de la ville, de l'hippodrome est lui-même mutualisé avec la Société des Courses qui continue à participer à celui-ci à hauteur de 15 K€ par an.

Les recettes liées aux revenus des immeubles et à l'occupation du domaine public de la Ville s'évaluent à 1,987 K€ répartis de la façon suivante :

	BP 2017

Redevances d'occupation du domaine public (restaurants-bars de la plage et du boulodrome, loyers Rotonde, kiosques, pavillon grand port, chalets, manèges, antennes, fête foraine et cirque, petit train et jardins familiaux)	523 K€
Refacturation de charges aux locataires (fluides, TEOM)	240 K€
Déménagements et chantiers	87 K€
Marché	84 K€
Droits de Voirie	180 K€
TLPE	90 K€
Redevances des DSP (centre équestre, golf, chaufferie)	146 K€
Loyers domaine privé de la Ville (appartements)	400 K€

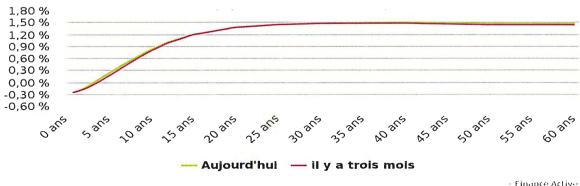
La soustraction des dépenses et des recettes de fonctionnement hors frais financiers permet en définitive de libérer une épargne de gestion de 5.223.934 euros contre 5.671.368 euros au BP 2017. Cette dégradation de notre épargne de gestion devra être maîtrisée notamment du point de vue de l'évolution de la masse salariale.

II – LES FRAIS FINANCIERS

L'année 2017 a été marquée par un nouveau recul des taux monétaires. Des plus bas historiques ont été atteints. Au 05 décembre 2017 l'Euribor 3 mois, se situait à – 0,33% contre - 0,10% début janvier. C'est donc encore une année de forte décrue des taux consécutive notamment au maintien par les banques centrales européenne et américaine de conditions très attractives en termes de crédit (quantitative easing).

A la même date du 5 décembre 2017, les taux longs à 15 et 20 ans constatés sur les emprunts d'État se situent respectivement aux environs de 1,18 % et 1,36 %, taux là encore historiques. La courbe des taux tend néanmoins à se pentifier avec une prime donnée aux émissions courtes. Les maturités longues se redressent avec néanmoins des taux tout à fait corrects (OAT 30 ans à 1.47 %).

Courbe des taux euros au 05 décembre 2017



Le taux moyen de la dette du budget principal de la Ville se situe au 5 décembre 2017 à 3.04 %.

L'annuité de la dette

Les prévisions de taux pour l'année 2018 sont délicates à établir dans un contexte toujours marqué par la tentative de sortie des politiques accommodantes menées par les banques centrales. Cependant les analystes de marché s'accordent sur une remontée progressive des taux actuels en suite des prochaines réunions de la banque centrale américaine dont on attend plusieurs remontées de taux en 2018.

Dans ces conditions, l'annuité 2018 de la dette de la Ville a été prévue sur la base de la courbe des taux anticipés de marché pour 2018 plus une réserve de sécurité de 0,5 % sur toute l'année.

L'annuité 2018 se décomposera de la façon suivante :

- remboursement du capital : 3.804.730 (contre 3.899.545 euros au BP 2017)
- paiement des intérêts : 1.009.000 (contre 1.093.000 euros au BP 2017)

Cette annuité est donc en retrait par rapport au BP 2017 : la commune continue de tirer bénéfice de la réduction progressive de son encours.

L'encours de la dette

L'encours de la dette devrait s'élever au 1^{er} janvier 2018 à 32,72 M€ répartis à 65 % en taux fixe et 35 % en taux variable (dont 8 % indexé sur le livret A). La durée de vie résiduelle de cette dette est relativement courte : 10 ans 10 mois contre 13 ans et 6 mois pour les villes de notre strate en 2016 (20 à 50.000 habitants – *Source : Observatoire Finance Active*).

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à 14.097.941 euros, opérations d'ordre incluses. Il y est proposé un montant de dépenses d'investissement de 9.833.711 contre 9.039.984 euros prévus au BP 2017.

Les ressources propres d'investissement

Le détail des ressources propres d'investissement est le suivant :

- Fonds de Compensation TVA : 1.000.000 euros - Produit des amendes de police : 200.000 euros - Taxe d'aménagement : 500.000 euros - Produits des cessions : 2.032.500 euros - Subventions : 865.071 euros

Les principales subventions prévues en 2018 sont les suivantes :

- La subvention « soutien à l'investissement local » servie par l'Etat depuis 2016 est prévue cette année à hauteur de 100 K€.
- Une première tranche de subvention de la Région pour des travaux sur l'église Notre-Dame dans le cadre du Contrat d'Ambition Région pour 180.000 euros.
- Une participation prévisionnelle de 150 K€ du département à la rénovation des Prés Riants.
- Un premier versement de 225.000 euros en provenance de la Région dans le cadre du plan thermal en vue de l'aménagement du Bois Vidal.
- La poursuite du plan FISAC en subvention pour 43 K€.

S'agissant des cessions, l'année 2018 sera de nouveau une année forte en termes de réalisation avec notamment l'encaissement prévu des opérations suivantes : restaurant de la plage, Terrain Boulevard Mourichon, Legs Roche et Jegourel, maison Collela.

Le recours à l'emprunt

Le programme d'investissement 2018 est finalement équilibré grâce au recours à un emprunt de 4.876.436 euros. Ce montant d'emprunt est à rapprocher du montant des remboursements prévus en cours d'année qui s'élèvent à 3.804.730 euros.

L'emprunt sera mobilisé comme d'habitude en fonction de l'avancement des travaux avec néanmoins sans doute une première campagne réalisée en début d'année 2018 compte tenu de l'augmentation des taux évoquée supra et de l'absence de mobilisation d'emprunt depuis les deux derniers exercices.

Les principales opérations d'investissement 2018

La prévision relative aux dépenses d'équipement soit 9.833.711 euros est répartie selon les différents programmes présentés dans le cadre du PPI. Les principales dépenses sont les suivantes.

Programmes	Montant TTC
1 - RENOVATION DES BATIMENTS	
Mise en sécurité Zénith	60
Mise en sécurité Lestal	100
Mise en sécurité UGA	280
Mise en conformité accessibilité (ADAP)	350
Eglise Notre Dame (1ère tranche)	350
Préaux Liberté et Sierroz + 4 classes écoles	260
du Centre	
Rénovation intérieure et mise en accessibilité	280
école de Choudy	
Extension gymnase des Prés Riants	905
Locaux Sports Bd Lepic (vestiaires et	200
sanitaires communs)	
Toiture Pavillon des Balances (intérieur	130
réhabilité par la Société des Courses)	
Complément études rénovation des halles	50
2 – ANRU I et ANRU II	
Solde subventions logements sociaux (le	465

Reposoir)	
Rénovation école élémentaire de Marlioz	300
(sous mandat SPL Oser)	
3 - HABITAT	
Programme subventions renouvellement	190
façades	
4 – EQUIPEMENT DES SERVICES	
Renouvellement flotte automobile	176
Renouvellement parc informatique 140	
5 – VOIRIE	
Vidéoprotection	100
Travaux divers de voirie	1.890
Horodateurs et bornes	_140
PPP (part investissement)	640
6 – ESPACES VERTS	
Aménagement bois Vidal	274
7 – FISAC	
Aides directes commerçants	70
Dispositif sonorisation	63

* * *

En conclusion, ce montant d'investissement de 9.834 K€ reste fort et permet d'engager l'ensemble des opérations prévues au PPI présenté en novembre 2017 à l'occasion des orientations budgétaires 2018. Il marque une continuité dans l'effort de la municipalité à continuer à livrer au moins 10 M€ d'investissement chaque année sur le territoire.

LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Le budget annexe des parkings s'équilibre en fonctionnement à 645.300 euros, considérant un montant de recettes d'exploitation prévu à 621.800 euros. Ce montant de recette attendu est en hausse considérant l'évolution des chiffres d'affaire des parkings de la Chaudanne et de l'Hôtel de Ville (481.000 € attendus sur ces deux parkings).

Les dépenses de personnel sont estimées à 262.800 euros sur 2018 (contre 239.900 prévus au BP 2017) alors que les charges générales diminuent à 156.300 euros (contre 161.435 euros prévus au BP 2017).

En investissement, un montant de 203.600 euros est inscrit pour poursuivre l'effort de mise à niveau des équipements des parkings (sécurisation de la Chaudanne notamment).

Tableau d'équilibre général budget des parkings

BP 2018 des Parkings	Montants prévus en euros (opérations réelles)	
FONCTIONNEMENT		
Recettes de Gestion (a)	624.800	
Dépenses de Gestion (b)	422.200	
Épargne nette (a-b)	202.600	

INVESTISSEMENT	
Recettes d'Investissement	1.000
Dépenses d'Investissement	203.600

Il convient de remarquer que ce budget annexe, en l'absence d'emprunt, dégage une épargne nette positive de 200 K€ (contre 174 K€ prévu au BP 2017).

Cette épargne correspond à 33% des recettes d'exploitation des parkings : un tiers de la recette est donc épargné au service de l'investissement.

LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES TOURISTIQUES »

Ce budget annexe s'équilibre en fonctionnement à 2.358.180 euros.

En dépenses, il enregistre le montant total des charges (charges générales et salaires) supportées par l'OTI pour le compte de la Ville, secteur par secteur.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Théâtre: 913.220 €

- Centre des Congrès : 504.023 €

- Camping: 394.768 €

Evénements (Musilac...): 309.000 €
Administration Générale: 201.669 €

Pour rappel, les dépenses de l'administration générale de l'OTI sont réparties entre l'agglomération et la Ville au taux de 28.72 % correspondant au prorata (constaté en 2017) des dépenses de fonctionnement assurées respectivement pour le compte de la ville et de Grand Lac.

En recettes de fonctionnement, la même logique prévaut avec les montants suivants attendus pour 2018 :

- Théâtre: 465.000 €

- Centre des Congrès : 218.500 €

Camping: 932.500 €Evénements: 309.000 €

- Administration Générale: 201.669 €

Un virement interne du budget principal de la Ville vient équilibrer ce budget pour un montant prévu à 720.180 €.

En investissement, le budget 2018 se caractérise par des dépenses nouvelles limitées à 30 k€ sur le centre des congrès dont la mise à l'étude de la rénovation de l'éclairage intérieur.

Il convient de noter que 2018 sera avant tout l'année de réalisation de la deuxième et dernière tranche de rénovation du camping dont les crédits, prévus sur 2017, seront reportés sur 2018 (environ 400 k€).

Une subvention de 101 k€ est prévue en 2018 à ce titre correspondant à un engagement de soutien du département à cette deuxième tranche de rénovation. La région est également sollicitée sur ce chantier.

Tableau d'équilibre général budget annexe « activités touristiques »

BP 2018 Activités touristiques	Montants prévus en euros (opérations réelles)	
FONCTIONNEMENT		
Recettes de Gestion (a)	1.638.000	
Dépenses de Gestion (b)	2.329.950	
Subvention d'équilibre du budget principal de la Ville ©	720.180	
Épargne de gestion (a+c-b)	28.230	
Intérêts de la dette	8.385	
Capital de la dette	18.000	
Epargne nette	1.845	

INVESTISSEMENT		
Recettes d'Investissement	101.000	
Dépenses d'Investissement	102.845	



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

13. AFFAIRES FINANCIÈRES
Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires
Budget primitif 2018

Evelyne FORNER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Conformément à l'avis de la commission n° 1 du 12 décembre 2017.

Décision

Evelyne FORNER et Claudie FRAYSSE ne prennent pas part au vote. Le conseil municipal à la majorité avec 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve l'approbation des subventions aux associations et autres bénéficiaires inscrites au Budget primitif 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01.2018 Affiché le : 21.12.2017 Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint

AFFECTATION DES SUBVENTIONS 2018 SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	BP 2018
025	20422	Subvention rénovation bâtiment bridge club	Finances	20 000,00
411	20421	Participation piste de tumbling (Enfants du Revard)	Sports	7 000,00
72 - Habitat	20422	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés	Habitat	12 000,00
72 - Habitat	204182	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics	Habitat	96 000,00
721	20422	Aide travaux d'amélioration de logement	Habitat	5 880,00
820 - Acquisition de deux roues - EE01	20421	Acquisition de deux roues électriques	Étude / Environnement	30 000,00
8241 - ANRU	204182	ANRU	RU	464 857,00
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades	DPS	190 000,00
942 - FISAC	20422	Aides aux commerçants	Serv. Eco.	70 000,00
		Total		895 737,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2018 SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2018
01 – Finances	6574	Réserve	Finances	
Sous-total: 01 – Finances	6574		Finances	13 630
025 - Aides aux Associations	6574	A.V.F. Accueil	Adm. Gén.	850
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Loisirs	Adm. Gén.	800
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	Adm. Gén.	150
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale des Médaillés Militaires canton Aix-les-Bains	Adm. Gén.	150
025 - Aides aux Associations	6574	Amitiés Horizon	Adm. Gén.	20
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants - Mutilés d'Aix-les-Bains (Union Fédérale Anciens Combattants)	Adm. Gén	15
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants et Victimes de Guerre ONAC	Adm. Gén.	50
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Résistants ANACR - Secteur Aix-les-Bains / Les Bauges	Adm. Gén.	Rés
025 - Aides aux Associations	6574	Association des Conciliateurs Savoie	Adm. Gén.	20
025 - Aides aux Associations	6574	Association Nationale des Parachutistes section des allobroges	Adm. Gén.	50
025 - Aides aux Associations	6574	Association Rhin et Danube	Adm. Gén.	Rés
025 - Aides aux Associations	6574	Centre Préparation Mariage Savoie (CPM)	Adm. Gén.	30
025 - Aides aux Associations	6574	Club des curistes	Adm. Gén.	20
025 - Aides aux Associations	6574	Club Questions pour un Champion	Adm. Gén.	30
025 - Aides aux Associations	6574	Combattants Volontaires Région Aix-les-Bains	Adm. Gén.	Rés
025 - Aides aux Associations	6574	Comité de jumelage Milena	Adm. Gén.	7 00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité Entente Résistance et Déportation	Adm. Gén.	50
025 - Aides aux Associations	6574	Compagnie Savoie Bailliage Aix-les-Bains	Adm. Gén.	Rés
025 - Aides aux Associations	6574 6574	Conjoints Survivants Savoie	Adm. Gén.	20
025 - Aides aux Associations 025 - Aides aux Associations	6574	Enfance 73 Groupement des Combattants d'Indochine TOE et MME	Adm. Gén. Adm. Gén.	50 45
025 - Aides aux Associations	6574	Le Cercle des Italiens	Adm. Gén.	20
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Jardin Vagabond (jardins en mouvement)	Adm. Gén.	10 00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Petit Quinquin	Adm. Gén.	20
025 - Aides aux Associations	6574	Les Sabots de Vénus - Club 3ème Age	Adm. Gén.	90
025 - Aides aux Associations	6574	Milena Mia	Adm. Gén.	40
025 - Aides aux Associations	6574	Radio Aix	Adm. Gén.	1 20
025 - Aides aux Associations	6574	Rotary Club	Adm. Gén.	Rés
025 - Aides aux Associations	6574	Scrabble Club	Adm. Gén.	30
025 - Aides aux Associations	6574	Société Philatélique d'Aix-les-Bains	Adm. Gén.	26
025 - Aides aux Associations	6574	TM & Matières	Adm. Gén.	30
025 - Aides aux Associations	6574	UFC Que Choisir	Adm. Gén.	40
025 - Aides aux Associations	6574	Union des enfants d'Abraham Union Nationale des Combattants / Association Veuves et	Adm. Gén.	Rés
025 - Aides aux Associations	6574	Orphelins de Guerre	Adm. Gén.	25
Sous-total: 025 - Aides aux Associations	6574		Adm. Gén.	27 36
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale d'Entraide du Personnel Communal	RH	15 00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat CGT section locale	RH	50
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat FO section locale	RH	50
025 - Aides aux Associations 025 - Aides aux Associations	6574 6574	Syndicat SAFPT section locale Syndicat UNSA section locale	RH RH	50 50
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Maurienne Savoie Basket	RH	7 00
025 - Aides aux Associations	6574	Enfants du Revard	RH	37 00
025 - Aides aux Associations 025 - Aides aux Associations	6574 6574	IME Papillons Blancs Sasson / Hôtel Social	RH RH	24 00 38 00
025 - Aides aux Associations 025 - Aides aux Associations	6574	Société Art et Histoire	RH	7 50
025 - Aides aux Associations	6574	Tennis Club	RH	7 00
Sous-total: 025 - Aides aux Associations	6574		RH	137 50
20 - Enseignement services communs	6574	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques	Scolaires	2 00
20 - Enseignement services communs	6574	OGEC (convention écoles privées - 18 classes)	Scolaires	
50 - Empergrament Set Flores continuents	""	Gazouillis / Lamartine	200	80 54

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2018 SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2018
ous-total : 20 - Enseignement services commun	ıs		Scolaires	150 770
255 - Classes découvertes	6574	Classes découvertes (enveloppe)	Scolaires	5 000
255 - Classes découvertes	6574	ASCD	Scolaires	8 000
Sous-total : 255 - Classes découvertes	6574		Scolaires	13 000
33 - Action culturelle	6574	Académie Aixoíse de Peinture	Adm. Gén.	450
33 - Action culturelle	6574	Acrostiches	Adm. Gén.	300
33 - Action culturelle	6574	Aix Événements	Adm. Gén.	16 000
33 - Action culturelle	6574	Aix Opérettes (Festival d'opérettes)	Adm. Gén.	50 00
33 - Action culturelle	6574	Amis des Palaces Rossignoli	Adm. Gén.	2 00
33 - Action culturelle	6574 6574	Art Sens	Adm. Gén. Adm. Gén.	Rés
33 - Action culturelle 33 - Action culturelle	6574	Au cœur des gorges du Sierroz Bridge Club	Adm. Gen. Adm. Gén.	1 000 2 000
33 - Action culturelle	6574	Charles Dullin	Adm. Gén.	10 00
33 - Action culturelle	6574	Cinefilaix	Adm. Gén.	1 00
33 - Action culturelle	6574	Compagnie de la Caravelle	Adm. Gén.	2 50
33 - Action culturelle	6574	DEVA - Parenthèse (fonctionnement)	Adm. Gén.	90 00
33 - Action culturelle	6574	Écoute s'il danse	Adm. Gén.	1 00
33 - Action culturelle	6574	Ensemble Vocal	Adm. Gén.	6 00
33 - Action culturelle	6574 6574	Grapevine	Adm. Gén. Adm. Gén.	40 3.00
33 - Action culturelle 33 - Action culturelle	6574	La Brèche festival La Sawaagh	Adm. Gen. Adm. Gén.	3 00 30
33 - Action culturelle	6574	Les Amis de l'Orgue de Saint Swithun	Adm. Gén.	1 00
33 - Action culturelle	6574	Les Musiciens des Marais	Adm, Gén,	1 50
33 - Action culturelle	6574	Lire aux Aixclats	Adm. Gén.	Rés
33 - Action culturelle	6574	Musique Passion (Nuits Romantiques)	Adm. Gén.	40 00
33 - Action culturelle	6574	Nympheart (Compagnie prendre racine)	Adm. Gén.	2 50
33 - Action culturelle	6574	Orchestre d'Harmonie	Adm. Gén.	13 00
33 - Action culturelle	6574	Photo Club	Adm. Gén.	70
33 - Action culturelle 33 - Action culturelle	6574 6574	Société d'Art et d'Histoire Société d'Histoire Naturelle et de Mycologie	Adm. Gén. Adm. Gén.	6 50 40
33 - Action culturelle	6574	Société des Accordéonistes Aixois	Adm, Gén.	3 00
33 - Action culturelle	6574	Société Patrimoine de Savoie	Adm. Gén.	20
33 - Action culturelle	6574	Solarium Tournant	Adm. Gén.	10 00
33 - Action culturelle	6574	Temps Danses (Festival Tango Argentin)	Adm. Gén.	Rés
Sous-total: 33 - Action culturelle	6574		Adm. Gén.	264 75
400 - Sports services communs	6574	lère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	1 00
400 - Sports services communs	6574	Aix Auto Sport	Sports	30
400 - Sports services communs	6574	Aix N Ride (Ski Club Nautique)	Sports	1 02
400 - Sports services communs	6574 6574	Aix Savoie Triathlon Association Aix Maurienne Savoie Basket	Sports	1 50 10 20
400 - Sports services communs 400 - Sports services communs	6574	Association Aix Maunenne Savoie Basket Association Le P'tit Bolide	Sports Sports	10 20
400 - Sports services communs	6574	Association Spéléologique Aix / Le Revard	Sports	30
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Garibaldi	Sports	30
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège J. J. Perret	Sports	30
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Marlioz	Sports	30
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Boncelin	Sports	24
400 - Sports services communs	6574 6574	Association Sportive École de Choudy Association Sportive École de Lafin	Sports Sports	24 24
400 - Sports services communs 400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Lann Association Sportive École du Centre	Sports Sports	24
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Sierroz	Sports	24
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Franklin Roosevelt	Sports	24
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Saint-Simond	Sports	24
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Lycée Marlioz	Sports	30
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi (ASSAG)	Sports	35 00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (A.S.A.)	Sports	59 15
400 - Sports services communs	6574 6574	Badminton Aix-les-Bains (B.A.B.)	Sports	1 17
400 - Sports services communs 400 - Sports services communs	6574 6574	Billard Club Aixois Boule d'Aix-les-Bains	Sports Sports	1 75 27 55
400 - Sports services communs	6574	Boule Populaire	Sports	3 10
				- 10

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2018 SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2018
400 - Sports services communs	6574	Boxing Club Aixois	Sports	1 000
400 - Sports services communs	6574	Centre École de Skí Nordique	Sports	13 800
400 - Sports services communs	6574	Cercle d'Escrime	Sports	4 080
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (C.A.F.)	Sports	1 330
400 - Sports services communs	6574	Club d'Aĭkido	Sports	920
401 - Sports services communs	6574	Club de Hockey sur Roulettes	Sports	17 000
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	26 000
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée	Sports	1 330
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers	Sports	3 060
400 - Sports services communs	6574	Club des Sports Aix / Revard	Sports	2 240
400 - Sports services communs	6574	Club Handisport	Sports	630
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (C.N.V.A.)	Sports	35 200
400 - Sports services communs	6574	Comité Savoie Handisport	Sports	620
400 - Sports services communs	6574	Cyclotouristes Aixois	Sports	1 020
400 - Sports services communs	6574	Entente Aix / Grésy de Tennis de Table	Sports	3 775
400 - Sports services communs	6574	Entente Nautique Aviron	Sports	30 600
400 - Sports services communs	6574	Entre Ciel et Terre	Sports	260
400 - Sports services communs	6574	F.C.A. Rugby	Sports	50 000
400 - Sports services communs	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Sports	310
400 - Sports services communs	6574	France Boxe	Sports	4 000
400 - Sports services communs	6574	Fraternelle de Tir	Sports	510
400 - Sports services communs	6574	Golf Club	Sports	13 000
400 - Sports services communs	6574	Gymnastique Volontaire	Sports	2 24:
400 - Sports services communs	6574	Handball Club Aixois	Sports	59 000
400 - Sports services communs	6574	Hosukwan	Sports	310
400 - Sports services communs	6574	Judo Club Aixois	Sports	7 000
400 - Sports services communs	6574	Karaté Club Aixois	Sports	2 350
400 - Sports services communs	6574	Les Enfants du Revard	Sports	6 120
400 - Sports services communs	6574	Model Club Aix / Saint-Girod	Sports	530
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de la Liberté	Sports	246
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École Primaire de Marlioz	Sports	240
400 - Sports services communs	6574	OGEC Lamartine Le Gazouillis	Sports	24
400 - Sports services communs	6574	OGEC Saint-Joseph	Sports	24
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	610
400 - Sports services communs	6574	Red Wolves Aix-les-Bains (Bowling)	Sports	30
400 - Sports services communs	6574	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports	1 850
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	104 006
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do	Sports	5 000
400 - Sports services communs	6574	Tennis Club d'Aix-les-Bains	Sports	34 700
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aixoise (U.G.A.)	Sports	11 200
400 - Sports services communs	6574	Volley Club	Sports	4 086
400 - Sports services communs	6574	Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois (2018-2019)	Sports	
400 - Sports services communs	6574		Sports	4 570
400 - Sports services communs	6574		Sports	4 57
400 - Sports services communs	6574		Sports	4 57
400 - Sports services communs	6574		Sports	4 57
400 - Sports services communs	6574		Sports	4 57
400 - Sports services communs	6574		Sports	4 57
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (conventions)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Aix Football Club (convention pluriannuelle 2016-2024)	Sports	52 50
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français	Sports	80
400 - Sports services communs	6574	Société des Courses (Grand Prix)	Sports	15 24
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (exceptionnelles)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Corrida des Lumières)	Sports	2 50
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Les 10 km du Lac)	Sports	1 50
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers (Salon de la Plaisance)	Sports	1 50
400 - Sports services communs	6574	France Boxe Aix-les-Bains (gala)	Sports	1 20
400 - Sports services communs	6574	Golf Club (Semaine Internationale)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Instinct Nordique ((Aix Ski International)	Sports	6 50
400 - Sports services communs	6574	La Montée du Revard (Trail Riviera)	Sports	1 50
400 - Sports services communs	6574	Les Déjantés (organisation d'un cyclo cross)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (tournoi)	Sports	10 00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do (challenge Bottero)	Sports	50
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aix-les-Bains (Aquae Open Cup)	Sports	2 00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2018 SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2018
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs	Sports	8 000
400 - Sports services communs	6574	Réserve facturation Clubs Sportifs	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Association Aix Savoie Triathlon	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Association Handisport du Bassin Aixois	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée d'Aix	Sports	
400 - Sports services communs 400 - Sports services communs	6574 6574	Transfert Boudodrome Gaby Dufour Boule Populaire	Sports Sports	6 200
400 - Sports services communs	6574	La Boule de St Innocent	Sports	6 700
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	6 500
Sous-total: 400 - Sports services communs	6574		Sports	747 336
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Amiqual	Vie Urbaine	250
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ARQA (Chantiers Insertion)	Vie Urbaine	24 000
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ASCM (Jeunes de Marlioz)	Vie Urbaine	500
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Association Guidance 73	Vie Urbaine	6 500
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Association médiation scolaire aixoise	Vie Urbaine	2 900
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	CIDFF	Vie Urbaine	2 000
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Eco Mobilité	Vie Urbaine	2 806
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Vie Urbaine	1 500
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ILM Formation	Vie Urbaine	22 400
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Le Cortie	Vie Urbaine	3 000
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Maison de Quartier du Bord du Lac	Vie Urbaine	1 000
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Marlioz Patchwork	Vie Urbaine	800
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Mieux vivre à Marlioz	Vie Urbaine	1 250
		Service Spécialisé Sauvegarde de l'Enfance (Chantiers Éducatifs)		
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	(A.D.S.S.E.A.)	Vie Urbaine	13 000
us-total : 422 - Autres activités pour les jeunes			Vie Urbaine	81 900
424 – Jeunesse	6574	ACEJ	Jeunesse	17 500
424 – Jeunesse	6574	Chantier jeunesse (sauvegarde de l'enfance)	Jeunesse	7 200
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
424 – Jeunesse	6574	Fédération des Œuvres Laïques	Jeunesse	1 200
424 – Jeunesse	6574	Mission Locale Jeunes	Jeunesse	20 000
424 – Jeunesse	6574	MJC	Jeunesse	132 500
Sous-total : 424 Jeunesse	6574		Jeunesse	178 400
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	672 000
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale		8 000
Sous-total: 520 - Interventions sociales	657362		Finances	680 000
			:	
72 – Habitat	6574	Aide au secteur locatif	Habitat	10 000
Sous-total : 72 Habitat	6574		Habitat	10 000
8301 - Agenda 21	6574	Roue Libre	EE	1 200
Sous-total : 8301 - Agenda 21	6574		EE	1 200
	6574	EAAC (Fédération Aivoire des Commercente)	AFF Fac	20.000
04 Aid		FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants) - Animation	Aff. Eco.	30 000
94 - Aides au commerce	6574			
94 - Aides au commerce Sous-total : 94 - Aides au commerce	6574		Aff. Eco.	30 000

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2018 SECTION FONCTIONNEMENT

Fouction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2018
942 – FISAC	6574	ссі		6 892,00
Sous-total : 942 – FISAC	6574		DPS	7 727,00
		Total		2 343 567,00

AFFECTATIONS DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2018

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2018
0201	6281	Concours CDG	RH	3 500,00
0202 CAB001	6281	Cotisation ville internet	DSI	1 510,00
322	6281	International Council of Muséum	Musée	400,00
400	6281	Adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)	Sports	460,00
424	6281	UNICEF	Jeunesse	200,00
6415	6281	Ludothèque	Petite Enfance	175,00
820	6281	Réseau des villes santé	E.E.	1 150,00
820	6281	Ville vélo-touristique	Dir. ST	2 500,00
823	6281	Conseil des villes et villages fleuris	Esp. Verts	500,00
8330	6281	Fédération Nationale des Communes Forestières de France	Esp. Verts	200,00
8330	6281	Syndicat des Affouagistes de Corsuet	Esp. Verts	550,00
Sous-total : 6281				11 145,00
12	65548	Participation aux charges de démoustication	Finances	28 140,00
92	65548	Association d'étude et défense contre la grêle en Savoie	Finances	4 600,00
92	65548	Parc des Bauges	Finances	17 222,00
Sous-total : 6554				49 962,00



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 13 – Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires - Budget Primitif 2018	'	Pour visa du contrôle de légalité
Tableau	1	
		PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN. 2018 PREGU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services

Administration générale, domaine public et gestion
patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

14. AFFAIRES FINANCIÈRES Catalogue des tarifs pour 2018

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est nécessaire de fixer les tarifs communaux pour 2018.

La commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réexaminer chaque année afin de les actualiser en fonction des évolutions de situation des services concernés.

Concernant l'évolution des tarifs, l'actualisation moyenne appliquée à la majorité des tarifs de ce catalogue se situe entre 1 % et 1,5 % en lien avec l'inflation

prévisionnelle. Les arrondis peuvent entraîner des variations légèrement inférieures ou supérieures.

Certains tarifs sont maintenus aux barèmes de 2017, notamment ceux de la bibliothèque municipale et du Musée Faure.

Certains tarifs ont toutefois fait l'objet d'une hausse plus importante :

- les tarifs concessions de cimetière ont été modulés pour tenir compte de ce qui se pratique dans les communes environnantes,
- les tarifs des occupations du domaine public et notamment des chantiers, avec une modulation des redevances d'occupation pour tendre à une meilleure utilisation de l'espace public,
- les tarifs des restaurants scolaires sont augmentés de 3,5 % pour tenir compte, d'une part du coût croissant de ce service pour la collectivité, et d'autre part, du souhait de modifier le mode de production des repas, en passant de la liaison chaude à la liaison froide.

Conformément à l'avis favorable de la commission n° 1 du 12 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs qui figurent dans le catalogue annexé pour une application à partir du 1^{er} janvier 2018.

Décision

Le conseil municipal à la majorité avec 29 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) adopte les tarifs qui figurent dans le catalogue annexé pour une application à partir du 1^{er} janvier 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME

Rengud BE:RETTI Premier adjoint au maire

AVC

Transmis le : 03.01.2018 Affiché le : 21.12.2017

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à 13

late du .03, 61. 2018

Par délégation du maiire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint



Mercredi 3 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 14 – Catalogue des Tarifs Catalogue	1	Pour visa du contrôle de légalité
	PREFECT 0:	TURE de la SAVOIE B JAN. 2018 REÇU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60

9



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

15. AFFAIRES FINANCIERES

Convention de mise à disposition des services de Grand Lac au profit de la Ville pour l'assistance technique à la gestion des dispositifs de production d'eau de source et d'eau minérale

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains, propriétaire de la source Raphy St Simond, a passé le 18 février 1994 pour une durée de 35 années une convention avec la Société des Eaux d'Aix-les-Bains (SEAB), pour le pompage et la production d'eau minérale en vue de son embouteillage et commercialisation sous l'appellation eau minérale.

Par convention du 17 octobre 2006 conclue jusqu'au 30 septembre 2029, la Ville d'Aix-les-Bains a également conclu un accord pour la fourniture d'eau pompée

dans le puits de Mémard au profit de la SEAB en vue de son embouteillage et sa commercialisation sous l'appellation eau de source.

Le suivi technique de l'exécution de ces deux conventions était assuré par le service municipal dédié à la compétence eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence eau potable ayant été transférée à la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac, la Ville ne dispose plus des services pour assurer les missions techniques indispensables à la bonne exécution des conventions eau minérale et eau de source, conclues avec la SEAB.

Pour une bonne gestion, il convient, donc de prévoir la mise à disposition des services de Grand Lac au profit de la Ville pour les missions suivantes :

- assistance de la collectivité aux relations avec la SEAB,
- expertise technique sur l'ensemble du réseau de pompage et de production d'eau nécessaire à la commercialisation d'eau minérale et d'eau de source par la SEAB.
- suivi de l'entretien du système de production d'eau de source, réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable pour le compte de la Commune,
- suivi technique de l'exécution des conventions eau minérale et eau de source passées par la Commune avec la SEAB.

La convention jointe en annexe prévoit les conditions de mise à disposition des services et les modalités de refacturation à la Ville.

Après étude par la Commission n° 1 en date du 12 décembre 2017,

Il est proposé:

- d'accepter le dispositif prévu dans la convention de mise à disposition de services par Grand Lac, jointe en annexe, pour l'assistance technique de la Ville sur les dispositifs de production d'eau de source et d'eau minérale,
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide :

- d'accepter le dispositif prévu dans la convention de mise à disposition de services par Grand Lac, jointe en annexe, pour l'assistance technique de la Ville sur les dispositifs de production d'eau de source et d'eau minérale,

- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 06.01.2018

Affiché le: 21.12.2017

Renaud BERETTI Piemier cidjoint au maire

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Birecteur général adjoint

Convention de mise à disposition de services

Assistance technique Eau de Source et Eau minérale

Conclue entre, d'une part,

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée par son Président en exercice, M. Dominique DORD, domicilié en cette qualité, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du......,

Et ci-après désigné sous l'appellation "Grand Lac",

Et d'autre part

La commune d'Aix-les-Bains, représentée par M. Renaud BERETTI, Premier adjoint au Maire, domicilié en cette qualité,

dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017, Et ci-après désigné sous l'appellation "la commune"

Ci-après désignées "les parties"

Vu les statuts de Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et IV,

PREMABULE

La Ville d'Aix-les-Bains, propriétaire de la source Raphy St Simond, a passé, le 18 février 1994 pour une durée de 35 années, une convention avec la Société des Eaux d'Aix-les-Bains (SEAB) pour le pompage et la production d'eau minérale en vue de son embouteillage et commercialisation sous l'appellation Eau Minérale.

Par convention du 17 octobre 2006 conclue jusqu'au 30 septembre 2029, la Ville d'Aix-les-Bains a également conclu un accord pour la fourniture d'eau pompée dans le puits de Mémard au profit de la SEAB en vue de son embouteillage et sa commercialisation sous l'appellation Eau de Source.

Le suivi technique de l'exécution de ces deux conventions était assuré par le service dédié à la compétence eau potable.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence eau potable ayant été transférée à la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, GRAND LAC, la Ville d'Aix-les-Bains ne dispose plus des services municipaux pour assurer les missions techniques indispensables à la bonne exécution des conventions Eau Minérale et Eau de Source, conclues avec la SEAB.

En application de l'article L 5211-4-1 III du CGCT qui prévoit que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Les parties conviennent que :

ARTICLE 1ER: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 IV du CGCT qui prévoit que pour la mise à disposition de services prévue à l'article L 5211-4-1 III du même code, une convention est conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune intéressée, de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition des services de Grand Lac au profit de la commune d'Aixles-Bains, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Minérale et Eau de Source, restée à la Ville d'Aix-les-Bains.

Les parties conviennent que les missions suivantes sont confiées aux services de GRAND LAC :

- assistance de la collectivité aux relations avec la SEAB,
- expertise technique sur l'ensemble du réseau de pompage et de production d'eau nécessaire à la commercialisation d'Eau Minérale et d'Eau de Source par la SEAB,
- suivi de l'entretien du système de production d'Eau de Source, réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable pour le compte de la commune,
- suivi technique de l'exécution des conventions Eau Minérale et Eau de Source passées par la commune avec la SEAB.

Le renouvellement, l'enrichissement et les réparations significatives seront pris en charge par la commune.

La commune assumera la responsabilité de l'ensemble des équipements nécessaires à l'exécution des conventions Eau Minérale et Eau de Source et à ce titre s'assurera auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Dans tous les cas, la Ville d'Aix-les-Bains restera décisionnaire sur les deux dossiers Eau Minérale et Eau de Source.

ARTICLE 2: SITUATION DES AGENTS EXERÇANT DANS LES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents des services de GRAND LAC mis à disposition de la commune demeurent statutairement employés par GRAND LAC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la commune, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quantités et les modalités prévues par la présente convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du Maire d'Aix-les-Bains. Le Président de GRAND LAC reste l'autorité hiérarchique, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

L'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition continue de relever de GRAND LAC. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle peut être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la commune et transmis à GRAND LAC.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la commune sont établies par elle. Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par GRAND LAC, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la commune qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite. GRAND LAC délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

GRAND LAC

GRAND LAC verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la commune pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 4: INSTRUCTIONS ADRESSEES AUX CHEFS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, le maire de la commune peut adresser directement aux chefs des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service dans les limites des temps de travail définies par la présente convention.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

ARTICLE 5: DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT, le maire de la commune peut, le cas échéant, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable du service mis à disposition, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 6: MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La commune s'engage à rembourser à GRAND LAC :

6.1. Les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 1 de la présente convention. Il est convenu que l'unité de fonctionnement décrite à l'article D 5211-16 du CGCT est l'unité horaire, à multiplier par le coût horaire. Le coût horaire intègre toutes les dépenses liées au fonctionnement du service : charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens et contrats de services rattachés, frais de siège... à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût A est défini annuellement par GRAND LAC sur la base des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Il se calcule par la formule (A = (B + C)/1607 heures) où :

- B = salaire annuel de l'agent effectuant les missions,
- C = coût de fonctionnement annuel du matériel et/ou du véhicule utilisés (carburant, entretien, maintenance, amortissement).

Les coûts B et C peuvent varier selon l'objet de la convention (nature des services rendus, des personnels mis à disposition ...).

- 6.2. Ainsi que, le cas échéant, les frais réels acceptés par la commune préalablement à la commande faite à GRAND LAC et qui ne seraient pas intégrés aux dépenses détaillées au 6.1, au vu des justificatifs produits par GRAND LAC durant l'année au cours de laquelle ont eu lieu les services décrits à l'article 1er de la présente convention.
- 6.3. Les missions confiées à GRAND LAC sont estimées à 40 heures de techniciens par an.
- Le remboursement par la commune fait l'objet d'un versement en 3 parts : 6.4
 - 40 % du montant dû prévisionnel est versé au mois de juin de l'année n ;
 - 40 % du montant dû prévisionnel est versé au mois d'octobre de l'année n ;

- L'éventuel solde dû est versé au cours du 1er trimestre de l'année n+1, sur la base d'un état annuel fourni par GRAND LAC et présentant le nombre d'heures de recours aux services mis à disposition, le coût A précité, les justificatifs des frais réels engagés et acceptés au préalable par la commune, et toute pièce venant à l'appui de la demande de remboursement. Si l'intégralité des sommes dues est connu dès le mois de novembre de l'année n, le solde du remboursement est alors effectué en totalité à cette date, sur la base des mêmes justificatifs.

ARTICLE 7: MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition (véhicules, outillage, etc.) restent acquis, gérés, assurés et amortis par GRAND LAC, même s'ils sont mis à la disposition de la commune.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les parties conviennent de l'installation d'un comité de suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Il est composé, à parité, de 2 représentants désignés par le maire de la commune et de 2 représentants nommés par le président de Grand Lac, assistés de techniciens en tant que de besoin.

Le comité de suivi est notamment chargé d'examiner les conditions financières de ladite convention et le cas échéant, d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre Grand Lac et la commune.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente annexe.

Il sera demandé aux agents des services de GRAND LAC mis à disposition de la commune de tenir à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la commune. Cet état serait alors transmis annuellement au directeur général adjoint des services de la commune et au comité de suivi.

Le rapport du comité de suivi est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de GRAND LAC visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1 du CGCT.

ARTICLE 9: ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 10: ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 11: DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La convention pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties.

Les parties se réservent le droit de résilier la convention, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de leurs propres services, moyennant un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12: AVENANTS

GRAND LAC

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les parties, en particulier afin de tenir compte d'aménagements nouveaux.

ARTICLE 13: LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 14: DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville d'Aix-les-Bains Le Premier adjoint au maire, Renaud BERETTI

Pour GRAND LAC Le Président, **Dominique DORD**



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 15 – Convention de mise à disposition des services Grand Lac au profit de la Ville pour assistance technique à la gestion des dispositifs de production d'eau de source et d'eau minérale Convention	1	Pour visa du contrôle de légalité
		PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN. 2018 REGU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services

Administration générale, domaine public et gestion
patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

16. AFFAIRES FINANCIERES

Protocole transactionnel entre la Ville et la société des Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains relatif aux loyers des locaux occupés dans les thermes

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par convention d'occupation précaire en date du 9 novembre 2010, l'État a consenti à la SA TNAB l'autorisation d'occuper des locaux dans le bâtiment des thermes pour une durée indéterminée, pour y aménager des bureaux et des locaux commerciaux.

A la suite de l'acquisition du bâtiment des thermes en mars 2012, la Ville a proposé à la SA TNAB la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un local privé

pour lui permettre de percevoir les loyers des locaux occupés, ce qu'a toujours refusé l'occupant.

Le 1^{er} juin 2015, la Ville a fini par émettre les titres de recettes au nom de la SA TNAB. pour les loyers des années 2012 à 2015 et le 29 juillet 2015, la SA TNAB a assigné la Ville devant le Tribunal de grande instance de Chambéry pour annulation des titres de recettes pré-cités.

Après de longues négociations, les parties ont convenu que :

- les loyers perçus par la Ville, à partir de mars 2012, pour les locaux occupés dans les thermes, seront calculés sur la base de la convention du 9 novembre 2010,
- la SA TNAB s'engage à quitter les locaux qu'elle occupe dans les thermes au plus tard le 30 juin 2019, compte tenu des nouveaux locaux qu'elle construit à proximité des Thermes Chevalley, grâce au permis de construire au'elle vient d'obtenir,
- la SA TNAB s'engage à se désister dans l'assignation qu'elle a déposée au Tribunal de grande instance de Chambéry à l'encontre du maire et de la Commune, pour annulation des titres de recettes relatifs aux loyers dus pour la période 2012 à 2015.

Plus largement, les deux parties, dans le cadre de ce protocole, renoncent à toutes instances relatives à l'occupation des lieux.

Sur la base de ses engagements, un protocole transactionnel a été établi (voir en annexe) et doit être accepté par le Conseil municipal.

Après étude par la commission n° 1 en date 12 décembre 2017, il est vous est proposé:

- d'accepter les termes du protocole transactionnel présenté
- d'autoriser le maire ou son représentant, à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à la majorité avec 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- d'accepter les termes du protocole transactionnel présenté
- d'autoriser le maire ou son représentant, à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 04.01.2018

Affiché le : 21, 12. 2017

Rencud BERETTI Premier adjoint au maire

> « Le Maire certifie le caractère executorie du présent acte a la

date du Ol. Ol. 2018

ar délégation du maire.

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE:

La Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS, SA au capital de 2 000 000 €, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° B 484 360 250, dont le siège social est situé place Maurice Mollard − 73100 AIX LES BAINS, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Dénommée ci-après « La Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS » ou « la Société »

ET:

1°) Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS, demeurant en cette qualité en Mairie, place Maurice Mollard – 73100 AIX LES BAINS,

Dénommé ci-après « Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS »

2°) La Commune d'AIX LES BAINS, prise en la personne de son Maire en exercice, y demeurant en cette qualité en Mairie, place Maurice Mollard – 73100 AIX LES BAINS,

Dénommée ci-après « La Commune d'AIX LES BAINS » ou « la Commune »

AU PREALABLE IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

- 1 Par convention du 9 novembre 2010, l'État a autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2010, la Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS à occuper un ensemble de locaux d'une superficie totale de 4 960 m² répartie entre le rez-de-chaussée et les premier, troisième, sixième et septième étages de l'immeuble des anciens Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains, dénommé Atrium, correspondant à la parcelle cadastrée CD 31 et situé place Maurice Mollard à AIX LES BAINS (annexe 1).
- 2 En 2012, la Commune d'AIX LES BAINS a acquis les immeubles susvisés et est venue aux droits de l'Etat dans la convention du 9 novembre 2010.

3 – Par correspondance du 16 avril 2015, Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS a indiqué à la Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS qu'il résiliait la convention du 9 novembre 2010 avec ordre de libérer les lieux à compter du 31 octobre 2015 à 0h00.

Dans cette correspondance, Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS annonçait également l'émission de titres de recettes aux fins de règlement des redevances d'occupation.

Quatre titres de recettes ont ainsi été émis à la date du 1^{er} juin 2015 portant les n° 00818, 00819, 00820 et 00821 au titre des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015.

4 – La Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS indique contester le bienfondé de la correspondance précitée de Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS du 16 avril 2015.

La Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS a également formé opposition à l'encontre des titres de recettes émis au 1^{er} juin 2015 et a saisi à cet effet le Tribunal de grande instance de CHAMBERY.

La Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS a toutefois payé les sommes réclamées au titre de l'occupation des locaux en litige, au moins à titre conservatoire, bien qu'elle ne dispose pas d'information sur leurs modalités de calcul.

Ces instances ont actuellement en cours et sont enregistrées sous les numéros de rôle général 15/01737, 15/01734, 15/01735 et 15/01736.

Le litige entre les parties porte donc sur les modalités d'occupation par la Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS des locaux situés dans le bâtiment Atrium à AIX LES BAINS, dans la suite de la convention conclue avec l'État le 9 novembre 2010.

La Société contestant la position de la Commune selon laquelle cette occupation serait précaire. Etant précisé qu'à ce jour, la Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS occupe toujours ces locaux dont les surfaces ont été toutefois réduites, compte tenu de l'évolution des besoins de l'occupant, et qu'elle paye les redevances appelées par la Commune d'AIX LES BAINS, au moins à titre conservatoire.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit. Cela, afin de mettre fin à leur litige, amiablement, et sans aucune reconnaissance ni renonciation quelconque.

Article 1er :

Les parties conviennent que les conditions d'occupation actuelles des locaux précités et résultant de la convention du 9 novembre 2010 ci-après annexée (annexe 1) sont maintenues avec toutefois une actualisation des surfaces occupées telles que ci-après désignées : L'occupation porte désormais sur :

- Le local CE (comité d'entreprise) de 46 m² du 3ème étage ;
- Le plateau de bureaux de 962 m² du 6^{ème} étage.

Appliquée à ces surfaces, la contrepartie de l'occupation est ainsi fixée, par application de l'article 7 de la convention du 9 novembre 2010 susvisée, à : la redevance annuelle de 7 680,00 (SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT) EUROS (Non soumis à TVA).

La Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS acquittera les charges locatives d'électricité, d'entretien, d'eau et de chauffage afférentes aux espaces occupés au prorata de ces surfaces et en fonction de ses consommations.

Article 2:

La Commune d'AIX LES BAINS et Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS renoncent à poursuivre la résiliation de la convention du 9 novembre 2010 ainsi que toute procédure d'expulsion à l'encontre de la Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS jusqu'au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS et la Commune d'AIX LES BAINS autorisent expressément la poursuite de l'occupation des locaux du bâtiment Atrium selon convention du 9 novembre 2010, tel que ci-avant actualisée à l'article 1^{er}, et cela jusqu'à la date du 30 juin 2019 au plus tard.

Il est indiqué que la date du 30 juin 2019 marquant la fin de l'occupation des locaux Atrium susvisés correspond à la date à laquelle la Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS espère pouvoir disposer de nouveaux locaux qu'elle projette de faire construire à AIX LES BAINS.

La Société déclare faire son affaire personnelle du cas où l'occupation de ces nouveaux locaux ne pouvait être envisagée au 30 juin 2019, notamment en cas de retard pris par le chantier.

A contrario, dans l'hypothèse où la Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS était en mesure de libérer de manière anticipée les locaux actuellement occupés de l'immeuble Atrium avant le 30 juin 2019, elle en informera alors la Commune d'AIX LES BAINS et Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS deux mois avant la date de libération anticipée proposée. L'occupation des locaux Atrium s'achèvera alors à la date de libération anticipée mettant fin à la convention du 9 novembre 2010 actualisée en exécution des présentes.

Un état des lieux de sortie sera dressé au contradictoire de la Commune et de la Société à l'initiative et sur convocation de la partie la plus diligente, à l'issue duquel la garde des locaux

sera transférée à la Commune. Par dérogation à l'article 6 de la convention du 9 novembre 2010, la Commune renonce à demander la remise en l'état primitif des locaux.

Article 3:

Toutes les autres stipulations de la convention du 9 novembre 2010 susvisée et qui ne sont pas contraires aux présentes sont maintenues.

Article 4:

La Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS s'engage, dans les quinze jours de la signature des présentes, à déposer des conclusions de désistement dans les quatre instances actuellement en cours devant le Tribunal de grande instance de CHAMBERY portant sur la légalité des titres de recettes émis le 1^{er} juin 2015 par Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS n° 000818, 00819, 00820 et 00821 (instances enregistrées sous les numéros de rôle général 15/01737, 15/01734, 15/01735 et 15/01736).

Dans ces mêmes instances, Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS et la Commune d'AIX LES BAINS accepteront le désistement de la Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS et renonceront à toute demande reconventionnelle.

Chacune des parties conservera la charge de ses frais et dépens.

Article 5:

Il est convenu que les parties renoncent également à toute réclamation indemnitaire ou à toute action en Justice en conséquence du différend énoncé à l'exposé préalable ainsi que du litige qui causent la présente transaction.

Article 6:

La présente a valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties s'engagent à rendre les présentes opposables à leurs ayants cause ou à leurs ayants droits ainsi qu'à toute personne qui se substituerait à elles dans l'exécution de la convention susvisée du 9 novembre 2010 présentement actualisée.

À défaut, chacune des parties pourra reprendre sa liberté et les présentes seront caduques.

Article 7:

Sont annexées aux présentes :

• Annexe 1 : convention d'occupation du 9 novembre 2010

-	4				• •
Linst.	an daily	avemniairec	ATTAINSTIV	CUT TRAIDE DOME	s, annexes incluses.
ran	ch ucux	CACIIIDIAIICS	ULIZIIIAUA	our moreo page	s, aimicaes menuses.

A AIX LES BAINS, le

Pour:

La Société THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS

(identité, qualité, signature)

Pour:

Monsieur le Maire d'AIX LES BAINS

(identité, qualité, signature)

Pour:

La Commune d'AIX LES BAINS

(identité, qualité, signature)

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-:-

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME THERMES NATIONAUX D'AIX LES BAINS D'UNE PARTIE DU BATIMENT DES ANCIENS THERMES NATIONAUX

L'an deux mille dix et le

9 novembre

Devant nous, Préfet du Département de la Savoie,

ont comparu:

1° - l'ETAT représenté par M. le Trésorier Payeur Général de la Savoie, dont les bureaux sont à CHAMBERY, 5 Rue Jean Girard Madoux, agissant au nom et pour le compte de l'ETAT en exécution du code du domaine de l'Etat et en vertu de la délégation permanente de signature donnée par M. le PREFET du département de la SAVOIE par arrêté du 18 avril 2008, pris en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et assisté de

M. le Directeur des affaires financières, juridiques et des services, représentant le Ministère de la Santé et des Sports,

d'une part,

2° - M. le Président Directeur Général de la Société Anonyme « Thermes Nationaux d'Aix-les-Bains », dont le siège social est à Aix-les-Bains, place Maurice Mollard, agissant au nom et pour le compte de ladite Société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes des statuts de la société.

d'autre part,

ci-après dénommé le bénéficiaire,

lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le bénéficiaire a demandé l'autorisation d'occuper temporairement une partie d'un immeuble dénommé « Thermes Nationaux » appartenant à l'Etat situé place Maurice Mollard à AIX LES BAINS.

Cette demande a reçu un avis favorable du service France Domaine et du Ministère de la Santé et des Sports.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit

CONVENTION

Art. 1er. - Identification de l'immeuble.

l'Etat autorise la Société Anonyme « Thermes Nationaux d'Aix les Bains », à occuper à titre précaire et révocable, une partie de l'immeuble des anciens Thermes Nationaux d'Aix les Bains, cadastré section CD n° 31. L'espace mis à disposition, d'une superficie totale de 4 960 m², matérialisé selon un liseré jaune sur les plans ci-annexés, couvre les surfaces et cheminements suivants :

- au rez de chaussée, aile gauche, une superficie utile de 1040 m² environ,
- au premier étage, aile gauche, une superficie utile de 728 m² environ,
- au troisième étage, une superficie de 912 m² environ et un parking extérieur attenant,
- au sixième étage, la totalité, d'une superficie utile de 1140 m² environ,
- au septième étage, la totalité, d'une superficie utile de 1140 m² environ.

Tel, au surplus que cet immeuble existe et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample description, le bénéficiaire déclarant le bien connaître.

Cet immeuble est immatriculé au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le n° 730 00045 33919 1 12 008 et identifié dans Chorus sous le n° 168185/320787.

Art. 2. - Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2010.

Elle est consentie à titre essentiellement précaire et de simple tolérance, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3 - Suspension, Révocation.

Le service France Domaine se réserve le droit de suspendre la convention ou de la révoquer à tout moment, avec un préavis de trois mois, soit pour non-respect par le bénéficiaire de l'une quelconque de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général et, en tout état de cause, en cas de vente de l'immeuble par l'Etat.

La suspension ou le retrait de la convention sera prononcé par simple notification adressée au domicile du bénéficiaire qui reconnaît expressément ne bénéficier d'aucun droit au maintien dans les lieux, aucun droit au renouvellement, aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

La présente convention revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

Art. 4. - Souscription d'une police d'assurance.

Pour sauvegarder les intérêts de l'Etat-propriétaire, le bénéficiaire devra, dès signature des présentes, souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, dont l'incendie, la foudre, les explosions, les dégâts causés par l'électricité, les dégâts des eaux ainsi que la responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Il devra produire cette police d'assurance auprès du Service France Domaine et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition.

Le bénéficiaire renonce à exercer son droit de recours éventuel contre l'Etat et s'engage à prévenir la compagnie d'assurance de cette renonciation.

Par le seul fait de la présente convention, l'Etat sera subrogé dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et pourra notifier à la compagnie d'assurance, aux frais de l'assuré, les actes nécessaires pour faire produire ses effets à cette subrogation.

Art. 5. - Etat des lieux.

Le bénéficiaire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre l'Etat pour quelque cause que ce soit.

Le bénéficiaire ne pourra modifier en aucun cas l'état des lieux sans l'accord préalable et formel du Ministère de la Santé et des Sports et du service France Domaine représentant l'état propriétaire.

Il s'engage à laisser les agents du service France Domaine et du Ministère de la Santé et des Sports à visiter l'immeuble en vue d'en constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée ainsi que de le faire visiter à d'éventuels acquéreurs.

Art. 6. - Conditions particulières.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les conditions particulières suivantes :

- les travaux ayant pour effet d'apporter des modifications substantielles susceptibles d'affecter la structure des bâtiments devront être préalablement approuvés par le Ministère de la Santé et des Sports et le service France Domaine. Les simples travaux d'aménagement ne seront pas soumis à la présente clause.
- les travaux d'aménagement et d'entretien des locaux, effectués sous sa propre responsabilité, sont autorisés à la seule fin de permettre l'installation de services administratifs et la poursuite d'activités du bénéficiaire.
- il fera son affaire des contraintes architecturales et techniques qui présideront à la réalisation des travaux, sans qu'il puisse être porté atteinte à l'entité structurelle des bâtiments, afin d'en préserver la cohérence architecturale.
- il assumera toutes les contraintes techniques et réglementaires liées aux travaux qu'il effectuera, notamment le désamiantage et la préservation des matériaux d'origine, en s'engageant à réaliser les travaux nécessaires en cas de détérioration desdits matériaux.
- en fin d'occupation, les locaux feront l'objet d'une remise en bonne et due forme, au Ministère de la Santé et des Sports et au service France Domaine, représentant l'Etat propriétaire qui décideront de manière conjointe de l'opportunité d'exiger ou non la remise en l'état primitif des locaux.

Art. 7. - Redevance.

La présente convention est conclue, compte tenu de son caractère précaire et révocable, moyennant une redevance annuelle de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €), payable d'avance, avant le premier janvier de chaque année, à la caisse de la Trésorerie Générale de la Savoie à CHAMBERY.

Cette redevance est révisable le 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction. Pour l'application de cette clause, l'indice à retenir est celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédant celle de la révision (l'indice de base étant 1498).

Le montant du premier terme sera acquitté dans le mois de la signature de la présente convention.

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les intérêts au taux légal courront de plein droit au profit du Trésor, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois sont comptés pour trente jours et les fractions de mois sont négligées.

En cas de difficulté avec le bénéficiaire, l'Etat pourra procéder à son expulsion, sans que les offres ultérieures de payer des indemnités échues ou l'exécution postérieure des stipulations non observées, puissent arrêter l'effet des mesures prévues ci-dessus.

Art. 8 - Charges

En sus de la redevance, le bénéficiaire acquittera les charges locatives afférentes au bien occupé.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle des contrats liés à la fourniture des fluides (eau, électricité, gaz, fuel) et d'une manière générale de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à disposition.

En raison de la nature de la convention, l'Etat ne sera pas tenu d'effectuer les travaux d'entretien et de grosses réparations qui incombent normalement au propriétaire. Le bénéficiaire pourra effectuer ces travaux à ses frais après accord du Ministère de la Santé et des Sports et du service France Domaine sans pour autant que l'Etat puisse, en aucune façon, être recherché à ce sujet.

Art. 9. - Fin de la convention.

A la fin de la convention, par suspension ou retrait, l'Etat reprendra la libre disposition des biens sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

Art.10. - Enregistrement

La présente convention est dispensée de l'enregistrement.

Art. 11. - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- les représentants du service France Domaine et du Ministère de la Santé et des Sports en leurs bureaux ;
- le bénéficiaire, en son siège social.

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la préfecture.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait et passé en l'Hôtel de la Préfecture à la date indiquée ci-dessus.

Après lecture, les comparants ont signé avec nous, Préfet,

Le bénéficiaire,

Le Directeur des Affaires Financières, Juridiques et des Services du Ministère de la Santé

et des Sports

Le Trésorier-Payeur Général

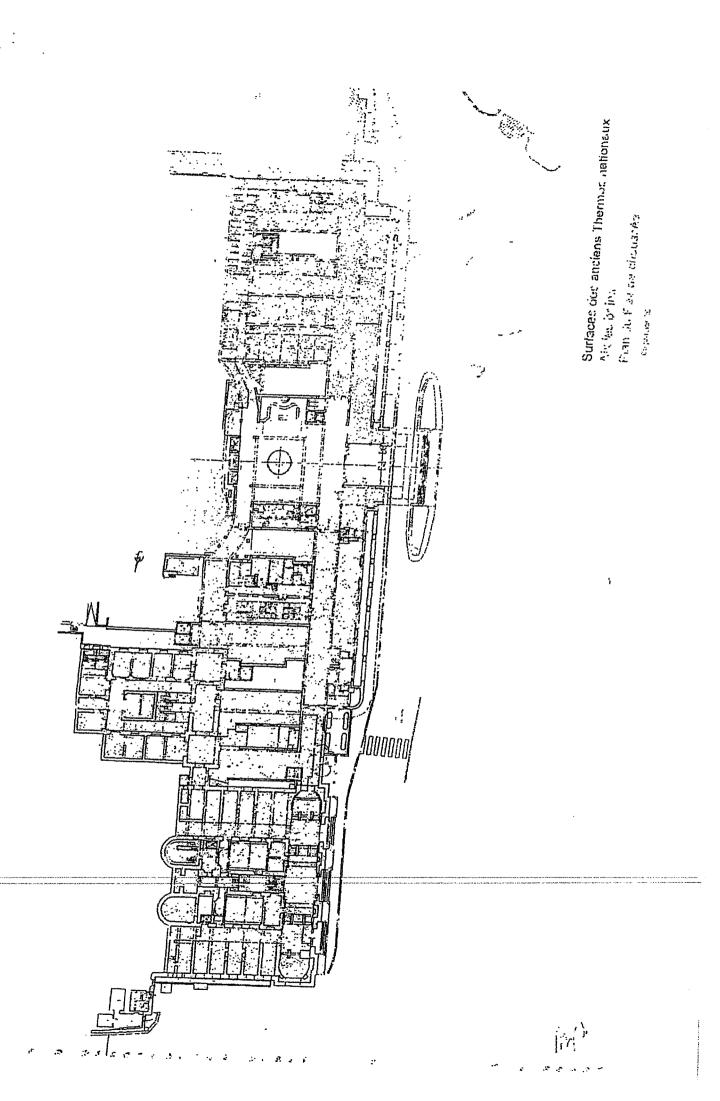
de la Savoie

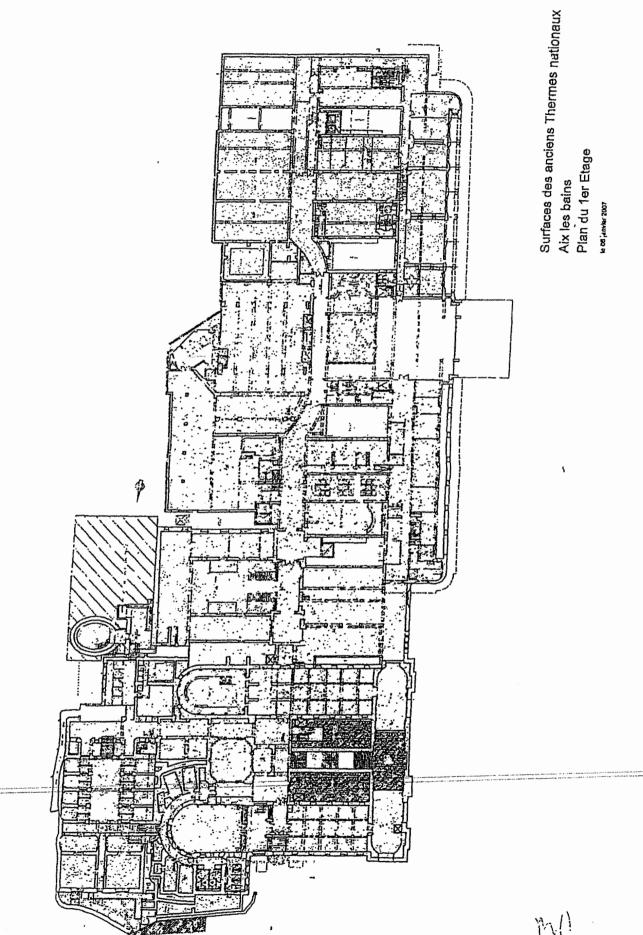
Le Préfet du

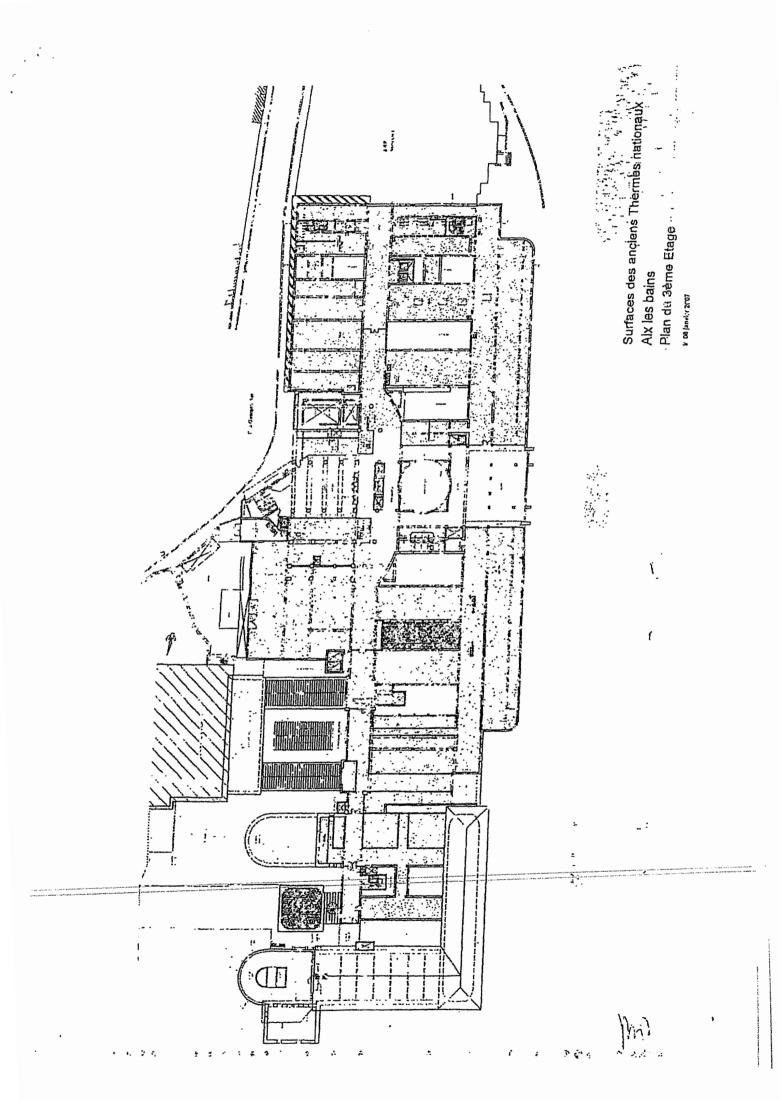
Département de la Savoie

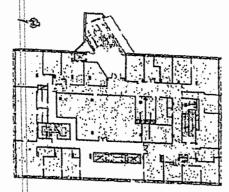
Winney

ALPIS ATT 1849

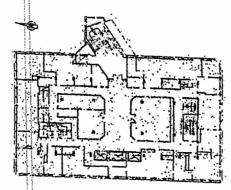






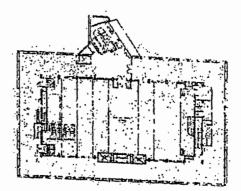


5ème Etage



6ème Etage

1,.



7ème Etage

Surfaces des anciens Thermes nationaux Aix les bains Plan des 5ème, 6ème et 7ème Etages



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 16 – Protocole transactionnel entre Ville et Société des Thermes Nationaux	1	Pour visa du contrôle de légalité
Protocole	1	
		PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN, 2018 PREÇU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

17. AFFAIRES FINANCIERES Camping du Sierroz – demande de subventions

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Courant 2017, le programme d'aménagement du camping du Sierroz élaboré en 2016 a été revu en tenant compte :

- de la modification de la surface du camping,
- des engagements financiers de la Commune sur ce projet de rénovation des équipements.

Le programme revisité prévoit principalement :

le désamiantage et la rénovation du bâtiment snack-buanderie

- la réhabilitation du bloc sanitaire nord
- l'aménagement paysager des abords de l'entrée principale
- la démolition partielle du bloc sanitaire ouest
- la pose d'une clôture en limite ouest et sud du nouveau périmètre du camping.

L'ensemble de ces opérations y compris les maîtrises d'œuvre et les missions de contrôle technique et sécurité est estimé à 481 095 € HT.

Après étude faite par la commission n°1 réunie le 12 Décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Savoie pour obtenir d'éventuels financements.

Décision

Le conseil municipal à la majorité avec 27 voix POUR et 4 CONTRE (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI)

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise le maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Savoie pour obtenir d'éventuels financements.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01.2018 Affiché le : 21.12.2017

> Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN

U Con Known on the State of the State

Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - Camping du Sierroz - Demande de subventions

......

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 04/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171220-20122017_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.5.1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM17 Camping du Sierroz Dde de subventions.doc (99_DE-

073-217300086-20171220-20122017_17-DE-1-1_1.pdf)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

18. AFFAIRES FINANCIÈRES

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics

Aurore MARGAILLAN, rapporteur fait l'exposé suivant :

Autorisée par délibération du 14 décembre 2015, une convention de partenariat a été signée par Grand Lac, le CCAS et la Ville d'Aix-les-Bains pour la mise en place d'un dispositif destiné à permettre l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et en risque d'exclusion sur la période 2016-2017.

Grâce au soutien du programme opérationnel FSE en faveur de l'emploi et de l'inclusion porté par le Département de la Savoie et aux cofinancements apportés

par la Ville et Grand Lac, un poste de facilitateur pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics a été mis en place depuis le 1er mai 2016 par le CCAS d'Aix-les-Bains dans le cadre de cette convention.

Les résultats observés en matière d'accès à la formation et à l'emploi (16.599 heures d'insertion mobilisées sur la période 2016-2017) et les besoins actuellement recensés auprès des entreprises, notamment dans le bâtiment et les travaux publics, conduisent les partenaires à souhaiter poursuivre cette action en mobilisant de nouveau le FSE inclusion du Département pour la période 2018-2020.

Le dispositif est subordonné à la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat pour la période concernée qui fixe les modalités de financement et de mise en œuvre de cette action.

Le budget prévisionnel annuel de l'action est de 51.800 euros sur la base du cofinancement suivant :

- FSE (25.800 €)
- Grand Lac (8.000 €)
- Ville d'Aix-les-Bains (8.000 €)
- CCAS autofinancement (10.000 €)

Les crédits correspondants à ces actions seront inscrits au budget 2018 de la Ville article 657362 fonction 520.

Le projet de convention est joint en annexe.

Conformément à l'avis favorable de la Commission n°1 du 12 décembre 2017,

Il vous est proposé:

- d'approuver le principe du renouvellement du dispositif pour la période 2018-2020,
- d'approuver les termes de la convention de financement du dispositif,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide :

- d'approuver le principe du renouvellement du dispositif pour la période 2018-2020,
- d'approuver les termes de la convention de financement du dispositif,

• d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 04.01.7018

Affiché le : 21. 12. 2017

Renaud BERETTI

Premier adjoint au maire

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint











L'ingénierie des clauses est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014-2020

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

ENTRE

Grand Lac – Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représenté par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ΕT

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Renaud BERETTI 1er adjoint, autorisé par délibération du Conseil Municipal du, Ci-après désignée par les termes " la Ville ",

ET

Le CCAS représenté par Monsieur Georges BUISSON vice-président, autorisé par la délibération du Conseil d'Administration du, Ci-après désigné par les termes "le CCAS".

PREAMBULE

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains ont conclu avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et leurs partenaires signataires, un contrat de ville 2015 – 2020 approuvé le 30 juin 2015, pour conduire des actions en faveur des objectifs prioritaires de ce contrat et notamment faciliter l'accès des habitants à une insertion professionnelle.

Parallèlement, le Département de la Savoie, en sa qualité de chef de file de l'inclusion a ouvert en 2015, un appel à candidature pour le développement de la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020, adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

Dans ce contexte, le CCAS d'Aix-les-Bains fort de son expertise en matière d'insertion (chantier ACI et première expérience conduite à moyens constants pour faciliter le recours aux clauses sociales dans le cadre du PNRU 1), a été identifié comme étant la structure locale la plus à même de pouvoir porter un poste de « facilitateur clauses sociales » et ce, dans l'optique d'assurer le développement de ce dispositif, notamment dans le cadre des marchés publics de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains.

A ce titre, pourront être retenues les perspectives d'investissement suivantes à l'échelle de l'agglomération :

- Projet de renouvellement urbain pour le quartier de Marlioz, classé en quartier prioritaire par l'Etat en juin 2014 et retenu comme projet d'intérêt régional retenu par l'Etat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, ce qui rend applicable la nouvelle charte nationale d'insertion validée par le conseil d'administration de l'ANRU du 24 mars 2015
- Projets inscrits à l'Investissement Territorial Intégré (iTi volet territorial du Feder en Auvergne Rhône-Alpes) porté par Grand Lac et validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour lequel le recours aux clauses sociales dans les marchés générés par les fonds européens est un critère de sélection des projets.
- Grands chantiers en perspective sur l'agglomération et la Ville susceptibles de fournir un quota d'heures très significatif (bassin de rétention des Biâtres, gorges du Sierroz, gymnase de Marlioz, chantiers de requalification énergétiques, projet Vacances Répit Famille...).

En mai 2016, un poste de « facilitateur clauses sociales » a été créé au sein du Service Emploi-Insertion du CCAS d'Aix-les-Bains, assurant les missions de suivi des marchés ANRU/hors ANRU pour le compte des maîtres d'ouvrage partenaires et le « démarrage opérationnel » du partenariat avec le service Commande Publique de Grand Lac.

Dans l'optique de pouvoir continuer le développement du dispositif « clauses sociales » à l'échelle de l'agglomération et notamment avec le service Commande Publique de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains, Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS qui ont participé au cofinancement du poste de « facilitateur clause sociale » sur la période 2016 – 2017, souhaitent prolonger cet effort à l'horizon 2018 – 2020.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à prolonger le partenariat tripartite initié entre Grand Lac, la Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS d'Aix-les-Bains pour mettre en œuvre un dispositif de soutien aux clauses sociales dans les marchés publics.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

Le dispositif mis en œuvre repose sur :

- L'étroite collaboration entre les Services Commande Publique de Grand Lac, de la Ville d'Aix-les-Bains et le « facilitateur clause sociale » pour la mise en place et le développement des clauses sociales, le suivi et l'évaluation.
- Le soutien des Maîtres d'ouvrage de l'agglomération à la mise en place et le développement des clauses sociales et le suivi, l'évaluation,
- Le suivi des partenariats :
 - o avec les structures de l'emploi et de proximité (Pôle-emploi, MLJ, antennes de ville, CCAS, mairies) pour la détection des habitant(e)s susceptibles de bénéficier d'un accompagnement dans ce type de réponse
 - o avec les structures d'insertion et de qualification (ETTI, GEIQ, EI) pour faciliter leur accès aux marchés publics et leur implication dans la mise en œuvre des parcours d'insertion et de formation, au bénéfice de leurs salariés en insertion.
- Le suivi des personnes en situation d'exclusion intégrées dans le dispositif, en lien avec leurs référents et les structures partenaires, en vue d'une bonne intégration dans l'opération et d'une issue positive. :

Le tableau ci-dessous, récapitule les actions principales attendues du « Facilitateur Clauses Sociale » et des correspondants Services Marchés/Commande Publique des Maîtres d'Ouvrage/Collectivités intervenants sur le territoire de Grand Lac :

	Correspondant Service Commande Publique/Service Marchés Maître d'Ouvrage/Représentant de la Collectivité	Facilitateur Clause Sociale
Etape 1: en amont du lancement de la consultation	Transmission des éléments (nature du marché, montantetc) au facilitateur concernant les marchés à lancer.	Appui technique pour : -la rédaction de la clause sociale (y compris pour les marchés réservés), -la sélection des marchés/lots « à clauser », -le calcul des volumes d'heures d'insertion à réaliser, -soutien à l'analyse du « Volet insertion » des offres reçues le cas échéant.
Etape 2 : au lancement effectif du marché	Participation à la réunion « Insertion ».	Présentation du dispositif « clause sociale » et des règles de mise en œuvre aux entreprises attributaires des marchés lors de la réunion « Insertion ».
Etape 3: suivi opérationnel	Echanges réguliers avec le facilitateur et sollicitation en cas de difficultés avec une entreprise attributaire.	Suivi réalisé en lien étroit avec le Service Commande Publique/Service Marchés. Suivi et évaluation du dispositif dans le cadre des engagements financiers liés au Fonds Social Européen.
Etape 4 : bilan d'insertion de l'opération concernée	Application des pénalités prévues au CCAP si non-respect des engagements en matière d'insertion.	Bilan d'insertion de l'opération communiqué au Service Commande Publique/Service Marchés.

Pour rappel, le dispositif « Clause sociale » concerne aussi bien les marchés de travaux que de services ou de fournitures.

Initialement développé dans le cadre de la Rénovation Urbaine sur des marchés liés au BTP, le dispositif « Clause sociale » a maintenant vocation à se diversifier, notamment afin de pouvoir toucher d'autres publics en situation de précarité face à l'emploi, et particulièrement le public féminin.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le CCAS s'engage à maintenir l'action via le poste de « facilitateur clause sociale », placé sous la responsabilité de la Direction du service emploi-insertion et en mettant à sa disposition les moyens nécessaires à cette action.

La Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac s'engagent à cofinancer l'action selon les modalités financières décrites cidessous et à participer à la communication sur l'aide européenne apportée au projet.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains s'engagent à apporter une participation annuelle de 8000 euros chacun au CCAS pour financer les dépenses prévisionnelles suivantes (valeurs pour l'année 2017) :

- un temps plein de chef de projet (37 000 €)
- coûts restants directs et indirects (14 800 €).

Au total les recettes prévisionnelles représentent :

- FSE (25 800 €)
- Grand Lac (8 000 €)
- Ville d'Aix-lès-Bains (8 000 €)
- CCAS autofinancement (10 000 €)

Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains procéderont au versement des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 5000 euros à la signature de la convention
- 3000 euros à la présentation du bilan financier et du résultat de l'action.

Ces sommes seront réglées à la Trésorerie Principale d'Aix-les-Bains après réception d'un titre de recette exécutoire.

Revalorisation:

Les montants des dépenses ainsi que la participation financière des deux collectivités, pourront être revues par avenant, en fonction de l'attribution des financements européens.

ARTICLE 6 - GOUVERNANCE

La gouvernance de cette action qui a été inscrite au contrat de ville 2015 – 2020 sera assurée par le comité de pilotage du contrat de ville, au besoin en associant à ce comité de pilotage les acteurs partenaires du projet.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DES PARTENAIRES ET CONTENTIEUX

Le CCAS déclare être assuré en responsabilité civile pour les activités conduites dans ses locaux.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige. La Ville garantit les risques pouvant atteindre les biens mobiliers et immobiliers lui appartenant.

ARTICLE 8 - RESILIATION - MODIFICATION

7.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera faite par avenant et devra avoir été approuvée préalablement par le Comité de Pilotage.

7.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les Bains,

Pour le CCAS

Pour Grand Lac - Communauté D'agglomération du lac du Bourget

Renaud BERETTI 1er Adjoint Georges BUISSON Vice-président Dominique DORD Maire d'Aix-les-Bains



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 18 – Convention de partenariat pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics		Pour visa du contrôle de légalité
Convention	1	
		PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN. 2018 FACCU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

20. MARCHES PUBLICS

Accord-cadre à bons de commande de fourniture de produits et petits matériels d'entretien

Lancement d'une procédure formalisée

Nathalie REYMOND, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le marché de fourniture de produits et petits matériels d'entretien et le marché de fourniture de produits d'entretien spécifiques de la Ville d'Aix-les-Bains arriveront tous deux à échéance le 3 août 2018.

Le marché des produits spécifiques avait été lancé suite à la résiliation du lot 5 <u>Produits spécifiques</u>, du marché de fournitures de produits et petits matériels d'entretien. Une nouvelle consultation unique, composée de 5 lots, est envisagée.

Conformément aux articles 25 et 65 à 68 du décret des marchés publics du 25 mars 2016 et compte tenu du montant de l'estimation du marché, celui-ci doit être passé suivant une procédure formalisée.

A titre d'information, les dépenses 2017 de la Ville pour les fournitures étaient les suivantes :

Désignation du marché/ lot		Dépenses HT	Dépenses TTC		
	Marché de Fourniture de produits et petits matériels d'entretien				
Lot 1	Balayage, nettoyage et désinfection des sols et des surfaces	15.000 €	18.000 €		
Lot 2	Essuyage	14.833€	17.800 €		
Lot 3	Sacs poubelle/petits matériel divers	3.666 €	4.400 €		
Lot 4 Produits Eco Label Européen		833 €	1.000€		
Marché de Fourniture de produits d'entretien spécifiques		1.166€	1.400 €		
TOTAL dépenses 2017		35.498 €	41.600 €		

Les montants maximums Hors Taxes envisagés pour le nouveau marché ont été fixés dans le respect des objectifs suivants : optimisation des dépenses en fonctionnement de la Ville et adaptabilité à l'évolution de ses besoins, notamment suite aux rattachements à la Ville des accueils de loisirs depuis le 1^{er} janvier 2017 et des structures petites enfance à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces montants pour chaque lot sont les suivants :

Nº du Lot	Désignation du lot	Montant maximum annuel HT
1	Balayage, nettoyage et désinfection des sols et des surfaces	35.000 €
2	Essuyage	35.000 €
3	Sacs poubelle/petits matériel divers	9.000 €
4	Produits Ecol Label Européen	8.000 €
5	Produits spécifiques	11.000€
	TOTAL montants maximum annuels HT	98.000 €

L'ensemble des 5 lots représente un maximum annuel de 98.000 € HT.

L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée d'un an et sera reconductible 3 fois.

Il vous est donc proposé, et après étude faite par la commission municipale n° 1 en date du 12 décembre 2017 :

- d'émettre un favorable au principe de lancer une consultation suivant l'allotissement décrit ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - . le marché issu de la consultation dans l'enveloppe maximum annuelle de 98.000 € HT.
 - . les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques,

et tous documents s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide :

- d'émettre un favorable au principe de lancer une consultation suivant l'allotissement décrit ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - . le marché issu de la consultation dans l'enveloppe maximum annuelle de 98.000 € HT,
 - . les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques,
 - et tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renava BERETTI Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01.2018

Affiché le: 24.12.2617

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 20 - Marché Public - Accord-cadre à bons de commande de

Objet de l'acte : fourniture de produits et petits matériels d'entretien - Lancement d'une procédure formalisée

......

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 04/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171220-20122017_20-DE

......

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 1.1.1.2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser

la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier: DCM20 Produits d'entretien.doc (99_DE-

073-217300086-20171220-20122017_20-DE-1-1_1.pdf)



République française Liberté, égalité, fraternité

DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

21. MARCHES PUBLICS

Accord-cadre à bons de commande pour le transport d'enfants pour les activités de l'école municipale des sports, les sorties scolaires, extrascolaires et diverses Lancement d'une procédure formalisée

Christèle ANCIAUX, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La marché actuel pour le transport des élèves des écoles publiques de la Ville d'Aix-les-Bains, de son école municipale des sports, des enfants des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires vers les installations municipales et diverses, arrivera à échéance le 16 juillet 2018.

Un accord-cadre à bons de commande doit en conséquence être lancé.

Il convient de prendre en compte le projet de suppression des temps d'activités périscolaires (TAP) à l'issue de l'année scolaire 2017/2018 qui ne nécessiteraient donc plus de prestations de transports. Cette réflexion est en cours d'arbitrage et de sollicitation de l'avis des conseils d'écoles.

Les crédits budgétaires 2018 sollicités par les services municipaux pour les prestations de transports sont les suivants :

Services	Crédits 2018
Affaires scolaires	73.000 €
Activités périscolaires	6.000 € (pour finir l'année scolaire 2017-2018)
Sports	7.000 €
Accueils de loisirs	24.300 €
TOTAL 2018	110.300 €

Conformément aux articles 25 et 65 à 68 du décret des marchés publics du 25 mars 2016 et compte tenu du montant de l'estimation du marché, celui-ci doit être passé suivant une procédure formalisée.

Montants des dépenses estimés pour le nouveau marché :

Désignation du lot	Montants annuels HT des dépenses estimés
<u>Lot n° 1</u> : Élémentaire du Centre, Maternelle du Centre, Maternelle du Sierroz, Maternelle St Simond	16.000 €
<u>Lot n° 2</u> : Élémentaire de Marlioz, Maternelle de Marlioz, Élémentaire de Choudy, Maternelle de Choudy	14.000 €
<u>Lot n° 3</u> : Élémentaire de la Liberté, Maternelle de la Liberté, Élémentaire du Sierroz, Boncelin	17.000 €
Lot n° 4 : Franklin-Roosevelt, Élémentaire de St Simond, Lafin	18.000 €
Si maintien des TAP Lot n° 5 : École Municipale des Sports, et activités périscolaires	11.700 €
Lot n° 6: ALSH mercredis, petites et grandes vacances	22.000 €
Montant TOTAL annuel HT estimé	98.700 €
Si suppression des TAP	
<u>Lot n° 5</u> : École Municipale des Sports,	6.300 €
Montant TOTAL annuel HT estimé	93.300 €

L'accord-cadre à bons de commande sera passé pour une durée d'un an et sera reconductible 3 fois.

Il vous est donc proposé, et après étude faite par la commission municipale n° 1 du 12 décembre 2017 :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation suivant l'allotissement décrit ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - . le marché issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus,
 - . les éventuelles reconductions avec le(s) titulaire(s) pour une même durée et caractéristiques identiques,
 - et tous documents s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation suivant l'allotissement décrit ci-dessus.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - . le marché issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus,
- . les éventuelles reconductions avec le(s) titulaire(s) pour une même durée et caractéristiques identiques,
 - . et tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Premier adjoint au maire

Transmis le : 01,01,2018 Affiché le : 2(12, 2017

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 21 - Marché Public - Accord-cadre à bon de commande

Objet de l'acte :

pour le transport d'enfants pour les activités de l'école municipale des sports, les sorties scolaires, extrascolaires et diverses - Lancement d'une procédure formalisée

d'une procédure formalisée

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 04/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171220-20122017_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 1.1.1.2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser

la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM21 Marché transports.doc (99_DE-

073-217300086-20171220-20122017_21-DE-1-1_1.pdf)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

22. MARCHES PUBLICS

Groupement de commandes avec Grand Lac pour l'entretien des ouvrages de production d'eau de source

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par convention du 17 octobre 2006, la Ville d'Aix-les-Bains a conclu un accord pour la fourniture d'eau pompée dans le puits de Mémard au profit de la SEAB en vue de son embouteillage et sa commercialisation sous l'appellation eau de source.

L'entretien des ouvrages publics nécessaires à la production d'eau de source était confié au fermier de l'eau potable de la commune d'Aix les Bains aujourd'hui fermier de Grand Lac suite au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2017.

L'entretien des ouvrages de production d'eau de source ne peut être réalisé que par l'exploitant des ouvrages d'eau potable puisque que le pompage de l'eau destinée à devenir de l'eau de source, est réalisé dans le puits de Mémard, lieu de production de l'eau potable.

Comme la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de l'agglomération, attribuée à la SAUR en 1988 s'achève le 30 juin 2018, Grand Lac projette de lancer une procédure de marché public pour l'exploitation de ses ouvrages d'eau potable.

En conséquence et en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes Ville d'Aix les Bains / Grand Lac pour la mise en concurrence d'entreprises en vue de la prestation « Exploitation des ouvrages d'eau potable des communes de Tresserve, Brison Saint Innocent et Aix-les-Bains et d'entretien des ouvrages d'eau de source ».

Montants estimés pour le nouveau marché :

Estimation	Ville d'Aix les Bains	Grand Lac	TOTAL HT
€ HT / an	6 000 €	2 323 000 €	2 329 000 €

Début d'exécution du nouveau marché : 1er juillet 2018 Fin d'exécution du nouveau marché : 31 décembre 2023

Les prestations pour la Ville seront les suivantes :

- Tâches d'exploitation liées au pompage
- Télésurveillance et permanence de service
 - Tâches d'exploitation liées au réseau
 - Réalisation de rapports d'activité
 - Tâches d'exploitation liées à la qualité de l'eau
 - Prestations de dépannage (y compris en astreinte).

Les besoins de la Ville d'Aix-les-Bains seront regroupés dans une tranche optionnelle que la collectivité pourra affermir ou ne pas affermir en fonction des crédits qu'elle a inscrits dans son budget pour l'opération.

Après étude par la commission n° 1 du 12 décembre 2017, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, Grand Lac étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur;
- de désigner la CAO de Grand Lac pour l'attribution du marché,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - le marché issu de la consultation
 - et tous documents s'y rapportant.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe.

Le conseil municipal à la majorité avec 29 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, Grand Lac étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur;
- de désigner la CAO de Grand Lac pour l'attribution du marché,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - le marché issu de la consultation
 - et tous documents s'y rapportant.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au

Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01.2018 Affiché le : 21.12.2017

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint





Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- Grand Lac La Communauté d'agglomération du lac du Bourget
 - Commune d'AIX LES BAINS

5 décembre 2017

SOMMAIRE

PRÉAMBULE:	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	
4.1. ASSISTANCE DANS LA DÉFINITION DES BESOINS 4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 4.3. ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE SÉLECTION DES CANDIDATS. 4.4. TRANSMISSION DES PIÈCES 4.5. EXÉCUTION DES MARCHÉS. 4.6. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	4 4 4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DÉFINITION DES BESOINS	
ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE	5
ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	5
ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 11 : LITIGES	6

ENTRE:

et,

La Commune de AIX LES BAINS – Place Maurice Mollard, 73100 AIX LES BAINS, représentée par Monsieur Dominique DORD, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 20 décembre 2017, dénommée ci-après « La Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

Par convention du 17 octobre 2006, la Ville d'Aix-les-Bains a conclu un accord pour la fourniture d'eau pompée dans le puits de Mémard au profit de la SEAB en vue de son embouteillage et sa commercialisation sous l'appellation eau de source.

L'entretien des ouvrages publics nécessaires à la production d'eau de source étaient confié au fermier de l'eau potable de la commune d'Aix les Bains aujourd'hui fermier de Grand Lac suite au transfert de la compétence Eau Potable au 1er janvier 2017.

L'entretien des ouvrages de production d'eau de source ne peut être réalisé que par l'exploitant des ouvrages d'eau potable puisque que le pompage de l'eau destinée à devenir de l'eau de source, est réalisé dans le puits de Mémard, lieu de production de l'eau potable.

Comme la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de l'agglomération, attribuée à la SAUR en 1988 s'achève le 30 juin 2018, GRAND LAC projette de lancer une procédure de marché public pour l'exploitation de ses ouvrages d'eau potable.

En conséquence et en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes Ville d'Aix les Bains / Grand Lac pour la mise en concurrence d'entreprises en vue de la prestation « Exploitation des ouvrages d'eau potable des communes de Tresserve, Brison Saint Innocent et Aix-les-Bains et d'entretien des ouvrages d'eau de source ».

Montants estimés pour le nouveau marché :

Estimation	Ville d'Aix les Bains	Grand Lac	TOTAL HT
€ HT / an	6 000 €	2 323 000 €	2 329 000 €

Début d'exécution du nouveau marché : 1er juillet 2018 Fin d'exécution du nouveau marché : 31 décembre 2023

Article 1 OBJET:

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif « Exploitation des ouvrages d'eau potable des communes Tresserve, Brison Saint Innocent et Aix-les-Bains et Entretien des ouvrages d'eau de source ».

ARTICLE 2: MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 3: COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 4: MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

4.5. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

4.6. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 5: ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

Tous les besoins de la Ville d'Aix-les-Bains seront regroupés dans une tranche optionnelle que la collectivité pourra affermir ou ne pas affermir en fonction des crédits qu'elle a inscrit dans son budget pour l'opération.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire du marché;
- favoriser le bon déroulement des consultations de chaque marché en mettant à disposition du titulaire de chaque marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres. Toutefois, la Ville d'Aix-les-Bains se réserve le droit de ne pas affermir la tranche optionnelle et donc de ne pas signer de marché avec l'attributaire.

ARTICLE 6: ATTRIBUTION DU MARCHE

Avant l'attribution du marché, la Ville d'Aix les Bains sera destinataire du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

L'attribution du marché sera opérée selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

<u>ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT</u>

Pour l'attribution du marché, c 'est la CAO de Grand Lac qui sera compétente selon les règles fixées par son règlement intérieur.

ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du marché y compris le solde des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

Pour Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget	Pour la Commune de AIX- LES-BAINS
Fait à Aix les Bains, le	Fait à Aix les Bains, le
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la pré Administratif territorialement compétent.	ésente convention seront du ressort du Tribunal



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 22 – Groupement de commandes avec Grand Lac pour l'entretien des ouvrages de production d'eau de source Convention	1	Pour visa du contrôle de légalité PREFECTURE de la SAVOIE
ordereau transmis en deux exemplaires origina ont l'un est à retourner à titre d'accusé récep		9 4 JAN. 2018

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réceptior des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services

Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

24. MARCHE PUBLIC

Autorisation de signature du marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile de la Ville

Hadii HALIFA rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de satisfaire à l'approvisionnement en pièces détachés nécessaires à l'entretien des différents véhicules et engins de la flotte automobile municipale, il convient de passer un marché public de fournitures et services.

Ledit marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 66 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les prestations du marché feront l'objet d'un accord cadre alloti, mono-attributaire en application de l'article 78 du décret sus nommé.

Lequel donnera lieu à l'émission de bons de commande en application de l'article 80 dudit décret.

Le marché sera conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être renouvelé expressément par période annuelle, pour une durée totale maximum de quatre années.

Le montant maximal annuel pour chaque lot est fixé comme suit :

LOTS	MAXI ANNUEL € HT
Lot N°1 : Fourniture de pièces détachées pour les	
véhicules VP et VU de marque Citroën	20 000
Lot N°2 : Fourniture de pièces détachées pour les	
véhicules VP et VU de marque Peugeot	20 000
Lot N°3 : Fourniture de pièces détachées pour les	
véhicules VP et VU de marque Renault	40 000
Lot N°4 : Fourniture de pièces détachées pour les	
véhicules de petit gabarit	25 000
Lot N°5 : Fourniture de pièces détachées pour les	
véhicules PL de marque Renault	35 000
Lot N°6 : Fourniture de pièces détachées	
pour les balayeuses de marque Mathieu et Hako	25 000
Lot N°7 : Fourniture de pneumatiques pour VL et VU	
	25 000
Lot N°8 : Fourniture de pneumatiques pour PL, TP,	
engins agricoles et engins spéciaux	25 000

Après étude faite par la commission n°1 réunie le 12 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 04.01. 2018 Affiché le : 21. 12. 2014

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

> « Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 04, 01.8018 »

Par délégation du maire. Hes MOCELLIN Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 24 - Autorisation de signature du marché public relatif à la

Objet de l'acte : fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile de la Ville

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 04/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte: 20122017_24

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20171220-20122017_24-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 1.1.1.2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser

la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM24 Flotte automobile fourniture pieces détachees.doc (99_DE-

......

073-217300086-20171220-20122017_24-DE-1-1_1.pdf)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

25. MARCHES PUBLICS
Gymnase des Prés Riants - Extension
Autorisation de signature des marchés publics de travaux

Christiane MOLLAR rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le 14 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le dépôt de permis de construire pour l'extension du gymnase des Prés Riants.

Après un travail conjoint avec le Club de handball et les services municipaux concernés par ce projet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un avant-projet-définitif pour ces travaux d'extension du gymnase des Près Riants, lequel porte l'estimation du projet à 725 000 € HT.

Pour rappel, l'étude de faisabilité menée en amont du lancement de cette opération estimait les dits travaux à 665 000 € HT.

La différence s'explique essentiellement par la réalisation de nouveaux sanitaires pour le public et de locaux de stockage dans les surfaces créées.

Il convient donc de lancer un marché public de travaux, passé selon la procédure dite « adaptée » en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le mode de dévolution dudit marché sera le suivant :

- lot n°1: Maçonnerie Démolition VRD
- lot n°2: Charpente métallique Couverture Bardage
- lot n°3: Serrurerie
- lot n°4 : Menuiserie extérieure aluminium
- lot n°5: Cloisons doublages peintures
- lot n°6: Menuiserie intérieure bois
- lot n°7: Faux plafonds
- lot n°8: Carrelages Faïences
- lot n°9: Sols souples
- lot n°10: Électricité Courants faibles
- lot n°11: Chauffage Plomberie Ventilation Sanitaire
- lot n°12: Tribune mobile
- lot n°13: Désamiantage

Le coût des travaux est arrêté à 725 000 € HT assorti d'un taux de tolérance de 6 % comme prévu dans le cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'oeuvre.

Aussi après étude faite par les commissions n°1 et n°3 réunies respectivement les 12 et 11 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire :

- à lancer la consultation,
- à signer les marchés après consultation réglementaire.
- à solliciter le département pour subvention du dossier dans le cadre du Contrat Territorial de Savoie et tout autre financeur éventuel.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR autorise le maire :

- à lancer la consultation,
- à signer les marchés après consultation réglementaire.
- à solliciter le département pour subvention du dossier dans le cadre du Contrat Territorial de Savoie et tout autre financeur éventuel.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 04.01.2018 Affiché le : 21, 12, 2017 Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du Ol. 21.2018

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 25 – Gymnase des Prés Riants - Extension	1	Pour visa du contrôle de légalité
Dossier plans	1	
		PREFECTURE de la SAVOIE
		9 4 JAN. 2018
		FIEGU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

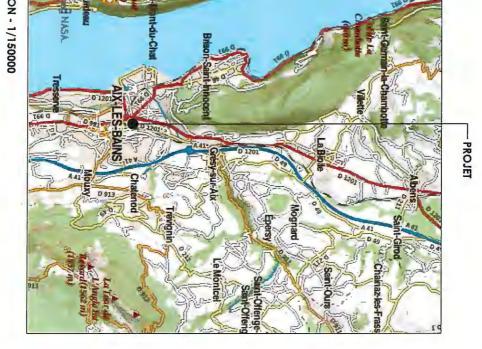
Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60

AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU GYMNASE DES PRES RIANTS Maitre d'Ouvrage: COMMUNE D'AIX LES BAINS



DOSSIER DE PLANS PERMIS DE CONSTRUIRE

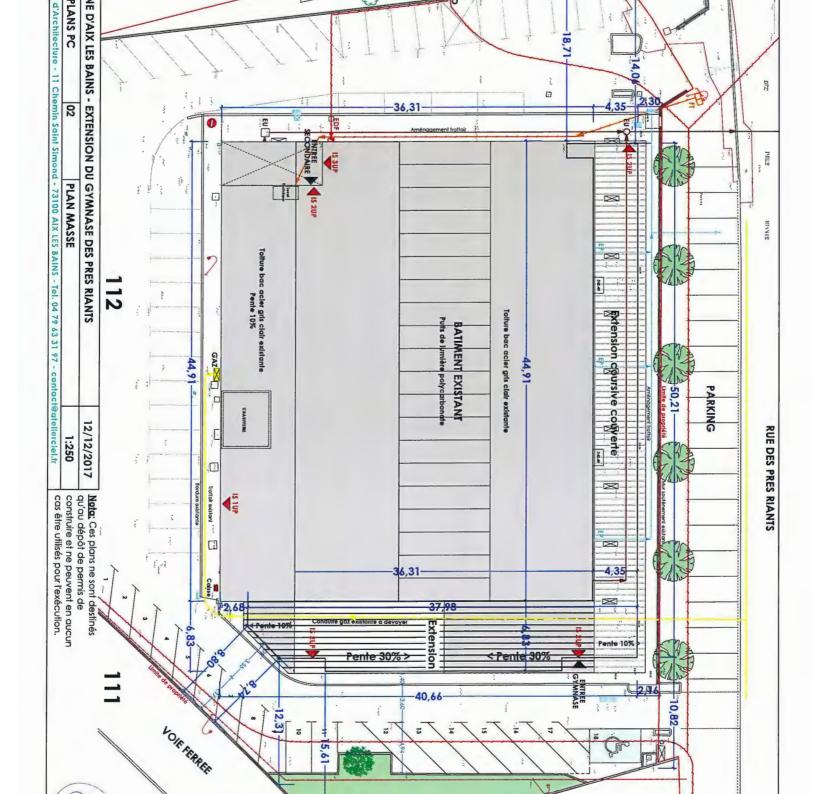


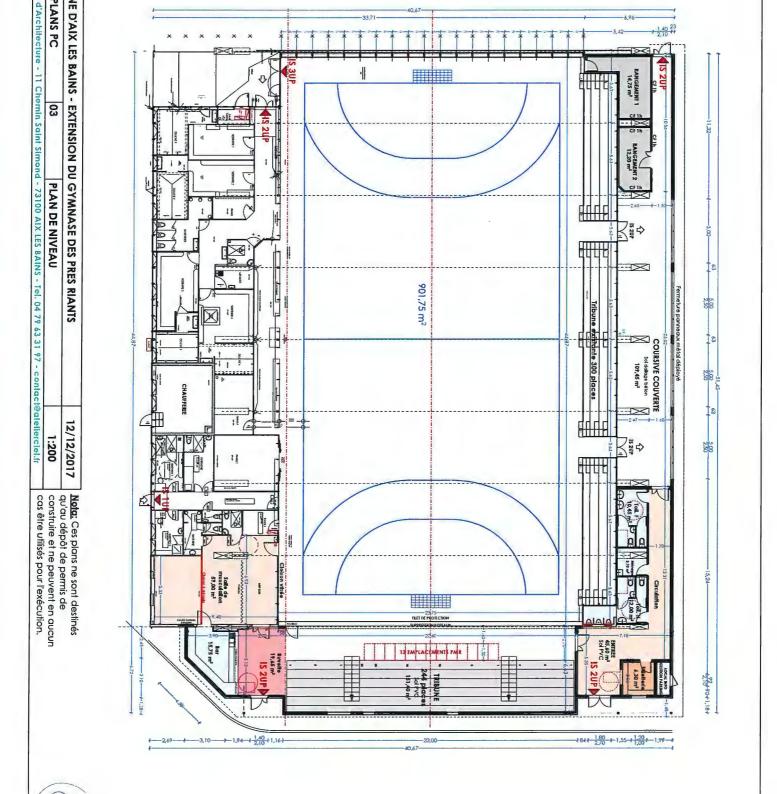
4281200 4281000 Voie servée PROJET

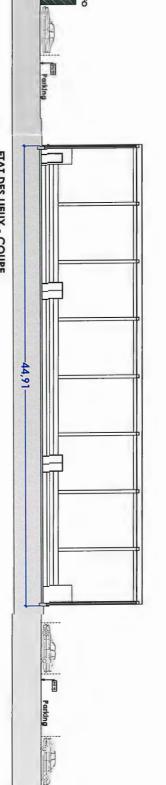
PLAN CADASTRAL - 1/2000

1/2000	PLAN DE SITUATION	01	PLANS PC
12/12/2017	NE D'AIX LES BAINS - EXTENSION DU GYMNASE DES PRES RIANTS	- EXIENSION DU	NE D'AIX LES BAINS

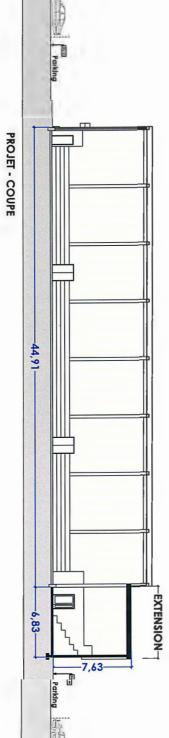
Nota: Ces plans ne sont destinés qu'au dépôt de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'exécution.





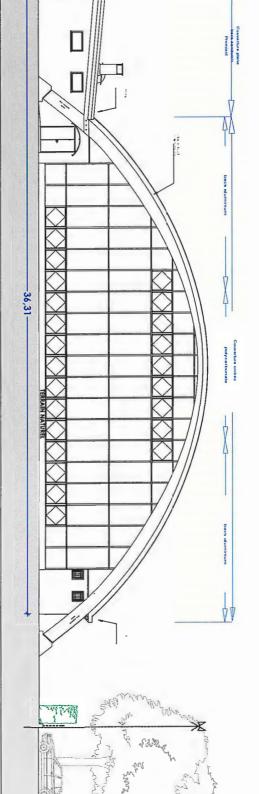


ETAT DES LIEUX - COUPE

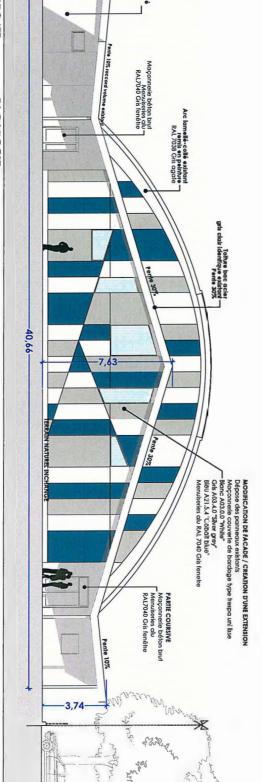


Ĺ	@atellerciel.fr	- 73100 AIX LES BAINS - Tel. 04 79 63 31 97 - contact	min Saint Simona	d'Architecture - 11 Che
	1:250	COUPE	04	PLANS PC
7 1	12/12/201	NE D'AIX LES BAINS - EXTENSION DU GYMNASE DES PRES RIANTS	EXTENSION D	NE D'AIX LES BAINS -

Nota: Ces plans ne sont destinés qu'au dépôt de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'exécution.



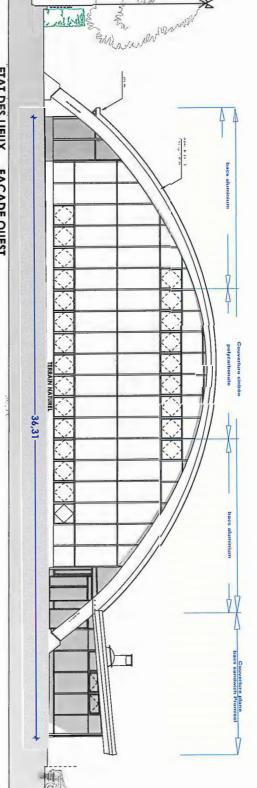
ETAT DES LIEUX FACADE EST



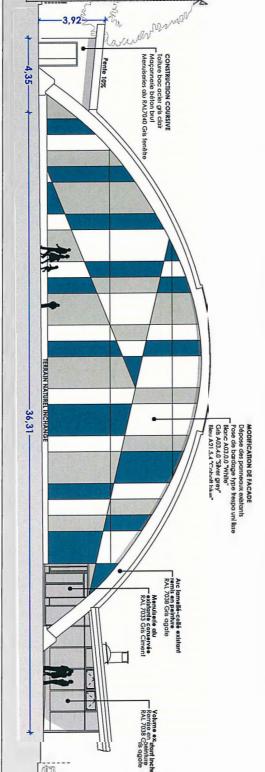
PROJET

FACADE EST

cas etre utilises pour l'execution.	@atelierciel.fr	aint Simond - 73100 AIX LES BAINS - Tel. 04 79 63 31 97 - contact@	d'Architecture - 11 Chemin S
construire et ne peuvent en aucun	1:150	FACADE EST	PLANS PC 05
Nota: Ces plans ne sont destinés au au dépôt de permis de	12/12/2017	VE D'AIX LES BAINS - EXTENSION DU GYMNASE DES PRES RIANTS	NE D'AIX LES BAINS - EXTE



ETAT DES LIEUX FACADE OUEST

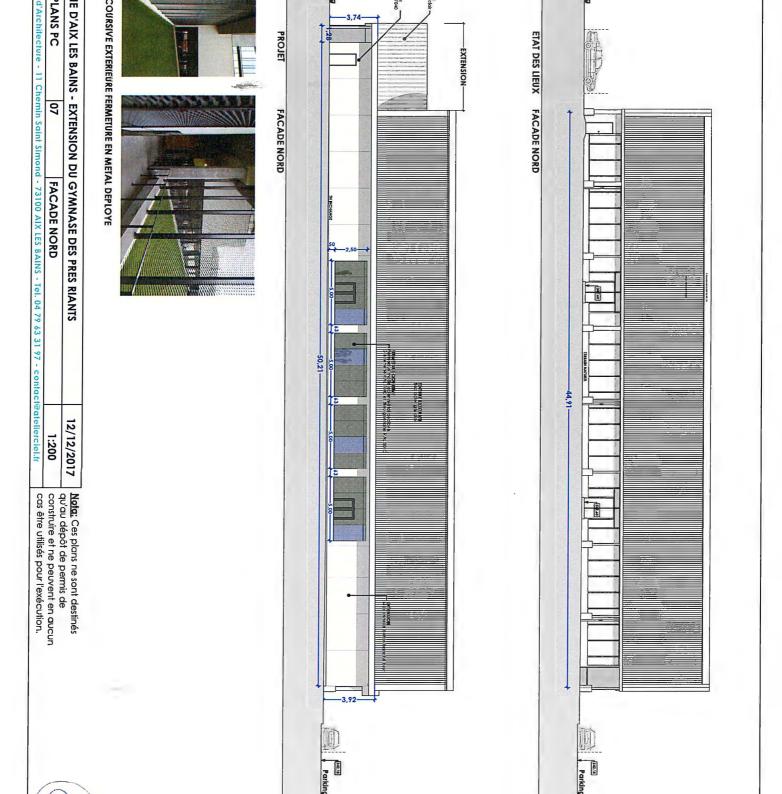


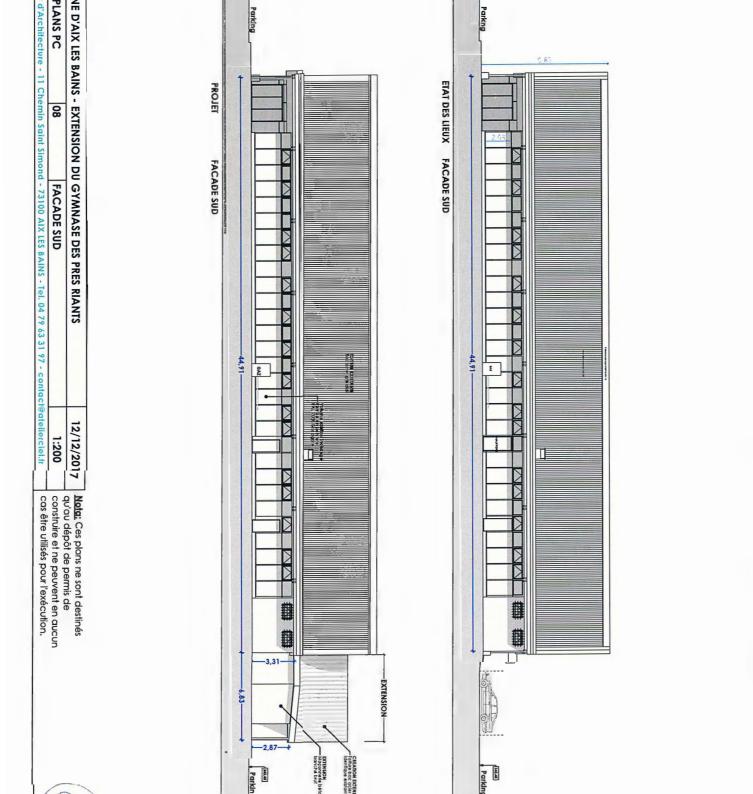
PROJET

FACADE OUEST

NE D'AIX LES BAINS - EXTENSION DU GYMNASE DES PRES RIANTS	12/12/201
PLANS PC 06 FACADE OUEST	1:150
d'Architecture - 11 Chemin Saint Simond - 73100 AIX LES BAINS - Tel. 04 79 63 31 97	3 31 97 - contact@atellerciel.

Nota: Ces plans ne sont destinés qu'au dépôt de permis de construire et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'exécution.







République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

Ville d'Aix-les-Bains L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

26. Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Nathalie MURGUET rapporteur fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

Vu le décret nº 91-298 du 20 mars 1991

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité;

FILIERE	N° POSTE	Intitulés POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREES	DATE DE MODIFICATION
ADMINISTRATIVE	191		1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'attaché territorial TC	01/01/2018

		· p		·	
	182	Adjointe au directeur général adjoint de l'administration générale, du domaine public et de la gestion patrimoniale	1 poste de rédacteur TC	1 poste d'attaché territorial TC	01/01/2018
	386	Assistante de direction	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste de rédacteur TC	01/01/2018
	12	Assistante de direction chargée des relations sociales et juridiques	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste de rédacteur TC	01/01/2018
	729 762	Assistante administrative et secrétaire amicale		2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC	01/01/2018
	717 718	Assistante de direction pôle PE et assistante administrative		2 postes d'adjoint administratif territorial TC	01/01/2018
CULTURELLE	368	Adjoint au responsable secteur jeunesse	1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe TC	01/01/2018
	371		1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe TC	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques TC	01/01/2018
MEDICO-SOCIALE	715	Responsable pôle PE		1 poste de puéricultrice hors classe TC	01/01/2018
	730	Responsable crèche collective		1 poste de puéricultrice classe supérieure TC	01/01/2018
	704 750	Responsables Multi accueil le Choudy et les Moussaillons		2 postes de puéricultrice de classe normale TC	01/01/2018
	716	Responsable LAEP		1 poste de technicien paramédical de classe normale TC	01/01/2018
	721 728 733 734 752	Auxiliaires de puériculture et animateur RAM		5 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe TC	01/01/2018

t,					
	706 707 708 709 710 722 723, 735 à 741 753 754	Auxiliaire de puériculture		1 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe TC	01/01/2018
	742	Auxiliaire de puériculture		1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe TNC 50%	01/01/2018
	727 751	Educatrice de jeunes enfants et animateur RAM		2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants TC	01/01/2018
	705 731 732	Educateur de Jeunes Enfants		3 postes d'éducateur de jeunes enfants TC	01/01/2018
SOCIALE	720	Responsable multi accueil l'île aux enfants		1 poste d'éducateur de jeunes enfants TNC 80%	01/01/2018
	761	Agent d'entretien en structure		1 poste d'agent social principal de 1ère classe TC	01/01/2018
	749	Agent polyvalent PE		1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	01/01/2018
	711 712 719	Agent polyvalent PE, agent d'entretien entresol crèche collective		3 postes d'agent social territorial TC	01/01/2018
	726	Animateur RAM		1 poste d'assistant socio-éducatif TC	01/01/2018
TECHNIQUE	214	Responsable ATSEM/agents d'entretien	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'agent de maîtrise TC	01/01/2018

	60 165 214 219 524	Agent de salubrité ilôtier => électricien bâtiments+ responsable ATSEM/agents d'entretien + responsable appariteurs + technicien bâtiments + adjoint au chef de service bâtiments fêtes	5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe TC	5 postes d'agent de maîtrise TC	01/01/2018
	743	Cuisinier		1 poste d'agent de maîtrise TC	01/01/2018
TECHNIQUE	763	Appariteur		1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TC	01/01/2018
	510	Agent d'entretien et d'animation	1 poste d'adjoint d'animation territorial TC	1 poste d'adjoint technique territorial TC	01/01/2018
	713 714 724 744 745 746 747 755 756 757 758 760 764	Agent polyvalent PE		13 postes d'adjoint technique territorial TC	01/01/2018
	725 759	Agent polyvalent PE		2 postes d'adjoint technique territorial TNC 50%	01/01/2018

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des emplois.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR approuve les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le: 04.01. 2018 Affiché le: 21.12, 2017 Rendud BIERETTI Premier adjoint au maire

Par délégation du maire,

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26 - Actualisation du tableau des emplois permanents

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 04/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_26

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20171220-20122017_26-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier: DCM26 Modification du tableau des emplois.doc (99_DE-

073-217300086-20171220-20122017_26-DE-1-1_1.pdf)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

27. RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge des frais de formation des agents et concours

Nathalie MURGUET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de la prise en charge de leurs frais de transport, de nourriture et d'hébergement. Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précisent les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels des collectivités territoriales et de l'Etat. L'arrêté du 3 juillet 2006 fixe le taux des indemnités kilométriques.

Il est nécessaire de clarifier et de simplifier les règles de remboursements de frais engagés par les agents dans le cadre des formations hors CNFPT ou de participation aux concours et examens.

Deux tableaux récapitulatifs sont annexés à la présente délibération. Les modalités de remboursement du CNFPT pour les formations qu'il organise y sont rappelées pour information.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Prise en charge des frais pour les concours et examens:

Déplacements:

- Pas de prise en charge des frais de transport en dessous de 40 km aller/retour.
- Au dessus de 40 km aller/retour :
 - Déplacements en covoiturage, indemnisés dès le premier kilomètre, indemnisation forfaitaire de 0,25 euros par kilomètre,
 - Déplacements en transport en commun, ou, déplacement motorisé individuel et transport en commun, indemnisés dès le premier kilomètre, indemnisation forfaitaire de 0,20 euros par kilomètre,
 - Déplacements en véhicule motorisé individuel, indemnisés à partir du 41 ème kilomètre, indemnisation forfaitaire de 0,15 euros par kilomètre.
- Pas de remboursement, ni d'indemnisation, pour les frais de péage et autres frais de transport.
- En dessous de 40 kilomètres aller/retour et à partir de 2 agents de la Collectivité : Prêt possible d'un véhicule de service selon nécessité de service et d'un badge autoroutier.

Repas: 11 euros par repas remboursés par la collectivité pour une préparation ainsi qu'un écrit et un oral de concours ou examen par an.

<u>Logement</u>: si la résidence administrative est éloignée du centre de formation de plus de 70 kilomètres: 45 euros maximum remboursés par la collectivité pour une préparation ainsi qu'un écrit et un oral de concours ou examen par an.

Prise en charge des frais de formations autres que celles organisées par le CNFPT:

Déplacements:

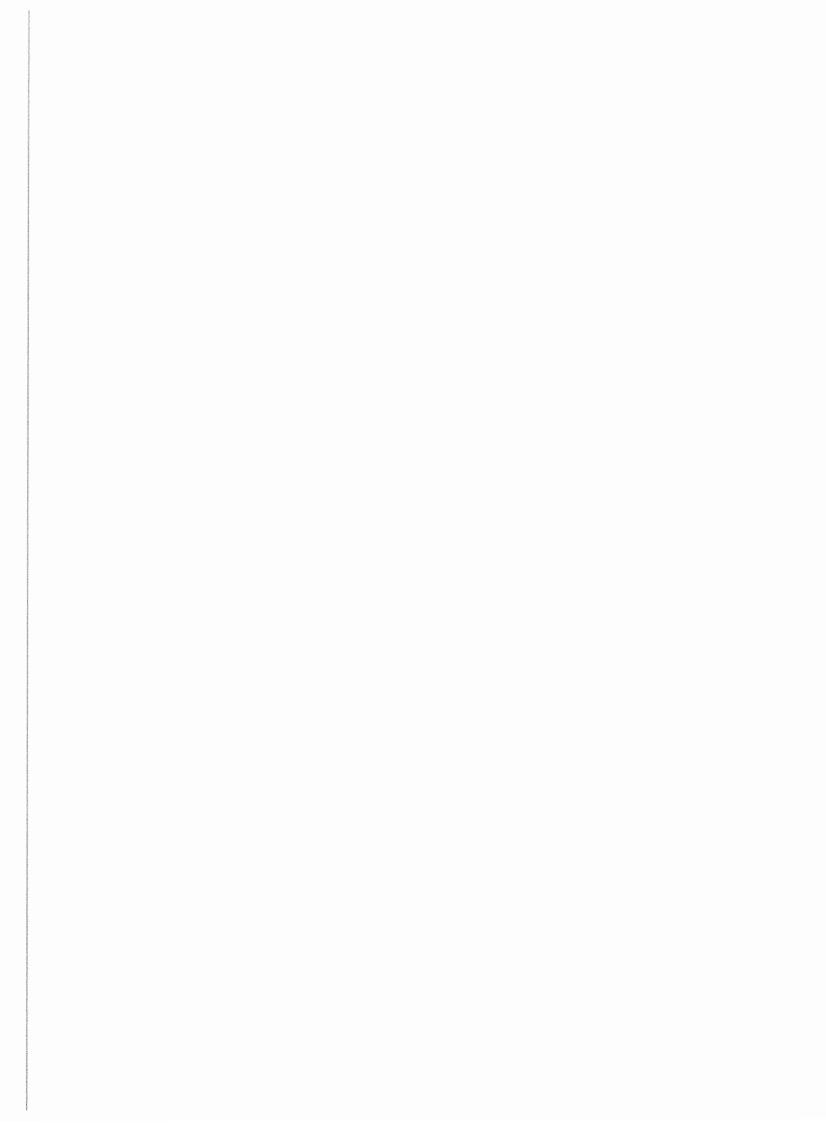
La formation et le déplacement doivent être autorisés au préalable par la DRH.

- Déplacements en transport en commun, ou, déplacement motorisé individuel et transport en commun: La collectivité se réserve le choix du moyen de transport le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Remboursement des frais de transport sur production de justificatifs.
- A partir de 2 agents de la collectivité, prêt possible d'un véhicule de service selon nécessité de service et d'un badge autoroutier. Prise en charge des frais d'utilisation des parcs de stationnement.
- Déplacements motorisés individuels si la collectivité juge ce moyen de transport le plus adapté. Indemnisation selon le tableau annexé.

Remboursement des frais de péage et de stationnement sur présentation des justificatifs.

Repas: forfait de 15,25 euros remboursés par la collectivité.

Logement: taux maximum de 60 euros par nuitée sur présentation des justificatifs.



Après étude de ce dossier faite par la commission N°1 du 12 décembre 2017, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les remboursements de frais pour les formations hors CNFPT et les concours et examens.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR approuve les remboursements de frais pour les formations hors CNFPT et les concours et examens tels que présentés cidessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

D'AIX-1/1/S'BAINS
* SAVOIEI

Transmis le : 04.01.2013 Affiché le : 21.12.2017

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 27 – Prise en charge des frais de formation des agents et concours	1	Pour visa du contrôle de légalité
Annexes	2	
	P	REFECTION
		REFECTURE de la SAVOIE
		0 4 JAN, 2018
		REÇU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02 Courriel: mairie@aixlesbains.fr

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATIONS CNFPT, PREPAS ET EPREUVES CONCOURS/EXAMENS

LES FRAIS DE TRANSPORT



DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE DE L'AGENT JUSQU'AU LIEU DE FORMATION. Distance évaluée à partir du site internet de viamichelin.fr, en prenant le trajet par la route le plus court en distance de commune à commune sans indication précise d'adresse.



movens	s de déplacement		kilométrage indemnisé
COVOITURAGE	éplacement en covoiturage	Si aller/retour ≤ 40 km pas d'indemnisation des frais de transport	Si aller/retour > 40 km indemnisation à partir du 1er km parcouru au taux de 0,25 euros/km
		rêt possible d'un véhicule de service selon t d'un badge autoroutier	Si aller/retour > 40 km pas de prêt de véhicule de service pour ne pas se substituer au CNFPT
	Déplacements en transport en commun ou déplacement motorisé individuel + transport en commun	Si aller/retour ≤ 40 km pas d'indemnisation des frais de transport	Si aller/retour > 40 km indemnisation à partir du 1er km parcouru au taux de 0,20 euros/km
	Déplacements motorisés individuels	Si aller/retour ≤ 40 km pas d'indemnisation des frais de transport	Si aller/retour > 40 km indemnisation à partir du 41ème km parcouru au taux de 0,15 euros/km
	1	Pour un stagiaire en situation de handicap qui kilomètre parcouru	utilise son véhicule personnel, indemnisation au taux de 0,15 euros /km à partir du 1er

NB: L'indemnisation déclinée ci-dessus est forfaitaire et ne prend pas en compte les frais réels => pas d'indemnisation des péages et autres frais de transport

LES FRAIS DE REPAS

Formations CNFPT Repas fournis ou 11 € / repas remboursés par le CNFPT prépas et épreuves examens/concours 11 € remboursés par la collectivité pour une prépa et un écrit et un oral par an

HEBERGEMENT si lieu de formation à plus de 70 km de la résidence administrative

Formations CNFPT	Hébergement fourni ou 45€ / nuit remboursé par le CNFPT
épas et épreuves examens/concours	45 € remboursés par la collectivité pour une prépa et un écrit et un oral par an



l'éco-bonus est un système mis en place par le CNFPT pour les déplacements en transport en commun et en covoiturage.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATIONS HORS CNFPT

LES FRAIS DE TRANSPORT



DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE DE L'AGENT JUSQU'AU LIEU DE FORMATION. Distance évaluée à partir du site internet de viamichelin.fr, en prenant le trajet par la route le plus court en distance de commune à commune sans indication précise d'adresse.



moyen	s de déplacement	Puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 000 km
	Déplacements en transport en commun ou déplacement motorisé individuel + transport en commun		le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement = > remboursem des frais de transport sur production des justificatifs		lacement = > remboursement
	A partir de 2 agents de la collectivité, prêt possible d'un véhicule de service selon nécessité de service et d'un badge autoroutier	n charge des frais d'utilis	d'utilisation des parcs de stationnement		
	Déplacements motorisés individuels	5cv et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
	si la Collectivité juge ce moyen de transport le plus adapté à la nature	6 et 7 cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
	du déplacement uniquement	8 cv et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des justificatifs

LES FRAIS DE REPAS

Forfait de 15,25 € remboursés par la collectivité

HEBERGEMENT

Taux maximun d'indemnisation 60 € par nuitée sur présentation des justificatifs



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

28. RESSOURCES HUMAINES

Déplacements accomplis par les élus de la Ville d'Aix-les-Bains dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge

Nathalie MURGUET rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L. 2123-18-1 de ce même code précise que :

« Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualité qui ont lieu sur le territoire de la commune (...) ».

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

-ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci; -ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

1 -Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils

représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celleci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la ville d'Aix-les-Bains :

-les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

-les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

2 -Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal;
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

3 - Modalités de remboursement des déplacements des élus

Dans ces cas, conformément aux articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Après examen de ce dossier par la commission N°1 du 12 décembre 2017, il est demandé au Conseil municipal d'approuver, pour la durée du mandat :

- 1 Les modalités, précisées dans le présente rapport, de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire;
- 2 Les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR approuve, pour la durée du mandat :

- 1 Les modalités, précisées dans le présente rapport, de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire;
- 2 Les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

POUR EXTRAIT CONFORME

Rendud BERETTI

Premier adjoint au maire

Transmis le: 04.01.2018

Affiché le : 21. 12. 2017

Par délégation du maire,

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 28 - Déplacements accomplis par les élus de la Ville dans

Objet de l'acte :
l'exercice de leurs fonctions - Modalités prises en charge

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 04/01/2018

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20122017_28

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20171220-20122017_28-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .2

Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux

Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM28 Déplacements des élus.doc (99_DE-

073-217300086-20171220-20122017_28-DE-1-1_1.pdf)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

29. ENFANCE JEUNESSE

Transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la Ville d'Aix-les-Bains

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

A partir du 1^{er} janvier 2018, la Ville va reprendre la compétence enfance jeunesse qui était auparavant exercée par le CCAS.

Ainsi, le relais d'assistantes maternelles « La petite compagnie », le lieu d'accueil enfantsparents et les 4 structures proposant un accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans, dénommées comme suit :

- Multi-accueil: Le Choudy
- Multi-accueil: Les moussaillons (Sierroz)
- Multi-accueil: L'Ile aux Enfants (Marlioz)
- La crèche Collective : Nelly Brachet

Sont dorénavant rattachées à la direction « enfance jeunesse sport et culture » de la Ville d'Aix-les-Bains.

Par ailleurs, le service petite enfance, chargé de coordonner les dispositifs sur le territoire, va également rejoindre la Ville au 1^{er} janvier 2018 et fera appliquer le règlement existant de fonctionnement des structures petite enfance.

Afin de répondre aux exigences de nos partenaires financiers, les tarifs applicables au sein des structures collectives seront définis selon le mode de calcul établi par la CAF (à joindre en annexe).

Les modalités de calcul de l'année N-1 seront jointes pour information au catalogue des tarifs de la Ville voté en décembre de chaque année. Les nouveaux tarifs annuels définis par la CAF seront appliqués dès leur transmission par l'organisme.

En application de cette nouvelle organisation, la Ville d'Aix-les-Bains exercera à partir du 1^{er} janvier 2018 la gestion directe des services de la petite enfance qu'elle reprendra en l'état.

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'autoriser le maire à signer les conventions relatives à la prestation de service unique des services de la petite enfance mais également toutes autres conventions ou contrats, demandes de subventions ou de prêts avec la Caisse d'Allocations Familiales qui seraient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des établissements et services relevant de ses compétences.
- -De valider le règlement de fonctionnement des structures petites enfances.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR :

- autorise le maire à signer les conventions relatives à la prestation de service unique des services de la petite enfance mais également toutes autres conventions ou contrats, demandes de subventions ou de prêts avec la Caisse d'Allocations Familiales qui seraient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des établissements et services relevant de ses compétences.
- valide le règlement de fonctionnement des structures petites enfances.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 01 . 20 18

Affiché le : 21, 12, 2017

Rendud BERETTI
Premier adjoint au maire

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint



Prestation de service unique

Barème des participations familiales fixé par la Cnaf pour les crèches, haltes garderie, structures multi accueil et micro crèches pour les enfants âgés de moins de 6 ans (fin du mois anniversaire)

- Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant et se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen des parents pour les ressortissants du Régime général : à compter du 1er janvier 2015 il y a deux catégories : le Régime général (intégrant les fonctionnaires, les agents EDF, SNCF et RATP) et le régime agricole (MSA).
- ❖ La facturation est faite à l'heure et un contrat de mensualisation peut être établi pour les accueils réguliers : les ressources 2015 sont à prendre en compte pour le calcul des tarifs jusqu'au 31 décembre 2017 (attestation CAFPRO ou avis d'imposition).

Plancher = 674,32 € obligatoire « en cas d'absence de ressources »

Plafond = 4864,89 € optionnel « le gestionnaire peut aller au-delà »

Ils sont valables du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

	Nombre d'enfants
	à charge au sens
des	prestations familiales

Lorsau'un enfant porteur de

Pourcentage de revenus mensuels à prendre en compte pour 1 h de garde en accueil régulier ou occasionnel

N.B.: La prise de repas au sein de la structure ne doit entraîner aucune facturation supplémentaire : la participation de la famille

handicap est présent dans la famille, il est appliqué le	est forfaitaire et couvre la p les repas et les soins d'hyg	rise en charge de l'enfant, y compris iène.
pourcentage immédiatement inférieur (seule dérogation admise)	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial ou parental et en micro crèche
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 enfants	0,03 %	0,03 %
5 enfants	0,03 %	0,03 %
6 enfants	0,03 %	0,02 %
7 enfants	0,03 %	0,02 %
8 enfants et +	0,02 %	0,02 %

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le décret de juin 2010 a précisé et modernisé la notion de Règlement de Fonctionnement (RF) ou Intérieur (RI) pour les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et en fait un outil spécifique à ce champ professionnel.

- il définit les modalités d'application
- rend compte du fonctionnement de l'établissement ou du service
- précise les fonctions et responsabilités de chacun.

Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement de la structure.

- Article 1 : présentation des structures (coordonnées, missions, références règlementaires)
- Article 2 : présentation des différents personnels et leurs missions
- Article 3 : explication des modalités d'inscription et des conditions d'admission
- Article 4 : les modalités d'accueil :
- -définition des différents modes d'accueil proposés
- -constitution du dossier administratif
- -principes de responsabilité : autorité parentale, condition de remise de l'enfant.
- Article 5 : dossier médical : la surveillance, les maladies, les traitements.
- Article 6 : la vie dans les structures : arrivée de l'enfant, la place des parents, produit fournis, assurances, sorties..
- Article 7 : modalités de départ d'un enfant : au quotidien, définitivement
- Article 8 : les fermetures des établissements
- Article 9 : présentation de la participation financière des familles : mode de calcul, ressources prises en compte, reconduction des contrats, absences, déductions, modalités de paiement.

En annexe : le mode de calcul du tarif horaire



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 29 – Transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la Ville		Pour visa du contrôle de légalité
Prestation de service unique	1	
Règlement intérieur	1	
		PREFECTURE de la SAVOIE 0 4 JAN. 2018 PREGU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale

Courriel: c.zanchi@aixlesbains.fr Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60



République française Liberté, égalité, fraternité

DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

30. ENFANCE JEUNESSE

DISPOSITIF "ATOUT JEUNES" - CONVENTIONS 2018-2019

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les actions inter-communales, en direction des jeunes, sont désormais intégrées dans le fonctionnement de la politique jeunesse de la Ville d'Aix-les-Bains.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville a repris la compétence enfance-jeunesse qui était auparavant exercée par le CCAS.

Les documents présentés en annexe consistent à conventionner le partenariat entre la Ville et ATOUT JEUNES, pour des actions en faveur de la jeunesse.

Le dispositif vise à soutenir des actions Atout-Jeunes : Carte Atout-Jeunes, bourse Atouts-Jeunes, conférence Atout-Jeunes, formation Atout-Jeunes, animation Atouts Jeunes, dont le financement s'effectue annuellement par chaque structure de la manière suivante :

Ville d'Aix-les-Bains: 7 500 € Planet'ieunes: 1 700 €

La commune d'Entrelacs : 1 550 € L'ACEJ de Grésy-sur-Aix: :1 550 €

La convention jointe en annexe est proposée pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2019.

Ce dispositif sera animé et encadré par un chargé de mission.

La convention jointe en annexe prévoit le financement du poste qui s'effectue annuellement par chaque structure de la manière suivante :

Ville d'Aix-les-Bains: 10 000 €

Planet'ieunes: 4 500 €

La commune d'Entrelacs : 3 500 € L'ACEJ: de Grésy-sur-Aix: :3 500 €

Après étude de ce dossier par la commission N°1 du 12 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal:

- De valider le dispositif Atout-Jeunes
- D'accepter les modalités d'exécution et de financement prévues dans les conventions présentées en annexe
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions relatives au dispositif pour les années à venir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR :

- valide le dispositif Atout-Jeunes
- accepte les modalités d'exécution et de financement prévues dans les conventions présentées en annexe
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions relatives au dispositif pour les années à venir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01. 2018 Affiché le : 21, 12, 2018

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la

Par délégation du maire.

date du <u>O4.01. 2018</u> »

Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint



Jeudi 4 janvier 2018

Direction des collectivités Territoriales et De la Démocratie locale Préfecture de la Savoie BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE		OBSERVATIONS
Délibération 30 – Dispositif Atout Jeunes	1	Pour visa	du contrôle de légalité
Conventions	2		
		PR	REFECTURE de la SAVOIE
ordereau transmis en deux exemplaires origir	OCUX		0 4 JAN, 2018

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Gilles MOCELLIN

RECU

Directeur général adjoint des services Administration générale, domaine public et gestion patrimoniale Courriel : c.zanchi@aixlesbains.fr

Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61 Télécopie 04 79 35 04 60









CONVENTION DE GESTION DU CHARGE DE MISSION ATOUT-JEUNES

ENTRE

L'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ), sis 66 place de la Mairie 73100 Grésy-sur-Aix représentée par son Président, Monsieur Laurent SALVETTI

Le Sivu Planet'Jeunes sis 80 clos des Nones 73420 Drumettaz-Clarafond, représenté par sa Présidente, Madame Myriam MONANGE

La Ville d'Aix-les-Bains, sise Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains, représenté par son maire Monsieur Dominique DORD

La Commune d'Entrelacs, centre administratif René Gay, 89 place de la mairie Albens - 73410 Entrelacs, représentée par son maire, Monsieur Bernard MARIN

Conventionnent pour la gestion de postes Atout-Jeunes portant sur les territoires du bassin aixois et d'Entrelacs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

PSA Savoie, en référence à la convention annexée, met un chargé de mission à disposition de l'Association de Communes Enfance Jeunesse de Grésy sur Aix pour la mise en œuvre des actions Atout-Jeunes pour une durée hebdomadaire de 35h annualisée en référence aux missions mentionnées dans la convention de mise à disposition avec PSA.

Le chargé de mission exercera ses fonctions dans le cadre des missions suivantes : carte Atout-Jeunes, animations Atout-Jeunes, formations des animateurs permanents et occasionnels, cycle de conférence, bourse Atout-Jeunes, et toute autre action à destination des enfants et des jeunes qui auront été validées par le comité de pilotage.

ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2018 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi / organisation du temps partagé

Le chargé de mission exercera ces fonctions à raison de 35h par semaine.

Son travail est organisé par l'ACEJ, en lien avec le comité technique (cf. article 8).

Les décisions liées aux congés et autorisations d'absence de toute nature, y compris celles relatives aux congés annuels sont prises par le président de l'ACEJ après consultation des présents signataires de la présente convention.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel annualisé).

ARTICLE 4 : Situation administrative du chargé de mission

La situation administrative du chargé de mission est gérée par l'ACEJ.

ARTICLE 5: Discipline

L'exercice de l'autorité fonctionnelle est exercé par le Président de l'ACEJ par délégation du directeur de PSA Savoie. En cas de faute, de manquements ou d'insuffisances professionnelles, le Président de l'ACEJ pourra saisir le Directeur de PSA Savoie pour mettre en œuvre la procédure disciplinaire dans le cadre de l'exercice du pouvoir disciplinaire qui reste une prérogative de l'employeur principal.

ARTICLE 6: Rémunération

La rémunération est déterminée par la convention entre PSA Savoie et l'ACEJ, annexée à la présente convention et qui précise notamment le coût total du poste. La rémunération du chargé de mission évoluera conformément aux dispositions relatives à la convention collective de l'animation.

ARTICLE 7: Remboursements

Comme convenu dans la convention avec PSA, les différents frais de mission seront réglés par PSA sur présentation d'un justificatif validé par l'ACEJ.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'activité

Il est établi un comité de pilotage composé des élus signataires de la présente convention ou toute personne le suppléant. Ce comité est chargé d'impulser la politique Atout-Jeunes et de valider les orientations.

Il est établi un comité technique composé d'un représentant technique de chacun des signataires de la présente convention. Ce comité a pour mission de veiller à la mise en œuvre de la politique Atout-Jeunes et valider les actions proposées menées par le chargé de mission.

ARTICLE 9 : Financement de l'action

Chaque signataire de la présente convention s'engage à financer le poste Atout-Jeunes afin de maintenir et développer les actions sur son territoire en versant une subvention à l'ACEJ de la manière suivante :

- La ville d'Aix-les-Bains s'engage à hauteur de 10 000 €
- Planèt'Jeunes s'engage à hauteur de 4500 €
- La commune d'Entrelacs s'engage à hauteur de 3 500 €

L'ACEJ s'engage à mobiliser sur son budget une somme de 3 500 €.

Le comité technique recherchera des solutions de financement complémentaires afin de pourvoir au besoin de financement du poste.

Ces concours financiers soumis à la règle de l'annualité budgétaire sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque structure et formalisées annuellement par une annexe financière.

L'ACEJ assurera la gestion financière de l'action et présentera un bilan détaillé chaque fin d'année.

En cas de charges financières non liées aux actions menées (exemple : frais de personnel complémentaire, dépenses liées à une rupture du contrat de travail ou de convention, etc.) les charges supplémentaires seront partagés par les signataires de la présente au prorata des montants versés par les signataires.

ARTICLE 10 : Versement de l'aide financière

Après réception de l'appel de fonds envoyé chaque année par l'ACEJ début mars, chaque territoire s'engage à verser directement sa participation à l'Association de Communes Enfance Jeunesse de Grésy-sur-Aix avant la fin du mois d'avril sur le compte bancaire suivant :

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNES ALPES, Compte N° 36093373210 Agence d'Aix les Bains Code banque : 16807 - Code guichet : 00001 - Clé RIB : 87 IBAN : FR76 1680 7000 0136 0933 7321 087 BIC : CCBPFRPPGRE

ARTICLE 11 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

- A la demande de l'une des parties en cas de non respect de l'une des obligations énoncées dans la présente convention, moyennant un préavis de 2 mois envoyé à chacun des signataires de la présente convention par lettre recommandé avec accusé de réception.
- En cas de fonds non utilisés, ils seront reversés de plein droit aux partenaires financiers ayant abondé au prorata des montants versés.

ARTICLE 12 : Contrôle de légalité

La présente convention sera transmise au Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Grésy sur Aix, le 10/07/2017

Laurent Salvetti

Myriam Monange

Président de l'ACEJ

Présidente de Planèt'Jeunes

Dominique Dord

Bernard Marin

Maire d'Aix les Bains

Maire d'Entrelacs

SIVU Planet'jeunes 80 clos des Nones 73420 DRUMETTAZ



Ville d'Aix les Bains Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS



ACEJ 66 place de la mairie 73100 GRESY SUR AIX



ENTRELACS

Centre administratif René Gay 89 place de la mairie – Albens 73410 ENTRELACS



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ATOUT-JEUNES

L'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ), sis 66 place de la Mairie 73100 Grésysur-Aix représentée par son Président, Monsieur Laurent SALVETTI

et

Le Sivu Planet'Jeunes sis 80 clos des Nones 73420 Drumettaz-Clarafond, représenté par sa Présidente, Madame Myriam MONANGE

et

La Ville d'Aix-les-Bains, sise Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains, représenté par son maire, Monsieur Dominique DORD

et

La Commune d'Entrelacs, centre administratif René Gay, 89 place de la mairie Albens - 73410 Entrelacs, représentée par son maire, Monsieur Bernard MARIN

Conventionnent pour proposer les actions Atout-jeunes destinées aux enfants et aux jeunes des territoires des structures citées ci-dessus.

<u>Préambule</u>

Historique « carte Atout-Jeunes »

- Face à l'inégalité d'accès aux pratiques culturelles, sportives, et aux loisirs de proximité pour les jeunes de 11 à 25 ans, les élus, professionnels jeunesse, présidents d'associations, partenaires, ont créé la carte Atout-Jeunes. Elle est officiellement mise en œuvre le 11 février 2010 au centre des congrès d'Aix les bains.
- Elle est accessible aux résidents et/ou scolarisés des territoires des structures soumis à la convention. Elle est valable un an de date à date au tarif de 2€ et offre des avantages chez les partenaires de la carte.

Historique « bourse Atout-Jeunes »

- Afin de soutenir les projets autonomes à l'initiative des jeunes de 14 à 25 ans, les territoires du bassin aixois et d'Albens ont conventionné pour formaliser et financer un dispositif d'accompagnement pédagogique nommé « Bourse Atout-Jeunes ». Il fait suite à la fin de la « Bourse Jeunes du Bassin Aixois ».
- Ont été associés au titre de partenaires pédagogiques la MLJ d'Aix les Bains.

Historique « conférence Atout-Jeunes »

- Les opérateurs de la petite enfance, enfance et jeunesse des cantons aixois proposent un soutien à la parentalité sous forme de conférences et débats avec les parents et professionnels. Les établissements scolaires agissent de la même manière avec les parents de leurs élèves.
- Fort de ce constat, les élus et les techniciens responsables de la mise en œuvre des
 politiques enfance/jeunesse et les responsables d'établissements scolaires sur le territoire
 du bassin aixois souhaitent s'associer. Ceci afin de rendre leur action plus efficace et ainsi
 répondre aux besoins des parents en attente de conseils et de soutien à l'éducation de leurs
 enfants. De plus, cette action permet aux professionnels de l'éducation de se rencontrer,
 d'échanger et de bénéficier de ressources et d'outils pédagogiques communs.

Historique « formation Atout-Jeunes »

- Les 4 opérateurs « enfance / jeunesse » des 3 cantons aixois et d'Albens souhaitent proposer des formations pour les professionnels de l'animation et les animateurs occasionnels.
- Fort de ce constat de besoins communs, les élus et les techniciens responsables de la mise en œuvre de la politique enfance / jeunesse souhaitent s'associer pour rendre leur action plus pertinente.

Historique « animation Atout-Jeunes »

- Les animateurs du territoire se sont regroupés en 2004 pour créer les animations intercantonales en périodes de vacances; ceci afin de mutualiser les moyens, d'effectuer des temps de rencontre entre jeunes et de partager leurs expériences. Par la suite, des territoires extérieurs se sont associés au collectif d'animateurs. Un séjour annuel a également été conçu à partir de 2009.
- Etant donné la diversité des territoires présents, il est apparu essentiel d'écrire un projet pédagogique qui permette d'harmoniser les attentes des territoires appartenant au collectif Atout-Jeunes.
- Le secteur enfance bénéficie de la même dynamique depuis 2014.

ARTICLE 1 : Désignation

- Les signataires de la présente convention décident de s'associer pour soutenir, financer et gérer les actions suivantes :
 - o Carte Atout-Jeunes
 - o Bourse Atout-Jeunes
 - Formation Atout-Jeunes
 - o Animation Atout-Jeunes
 - Conférence Atout-Jeunes
- La convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties.
- Un projet Atout-Jeunes est rédigé et détaille l'ensemble du fonctionnement.

ARTICLE 2: Objectifs par action

Objectifs « carte Atout-Jeunes »

- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles, sportives, aux loisirs de proximité, aux achats de la vie quotidienne, pour les jeunes de 11 à 25 ans résidents sur les territoires du bassin aixois et d'Entrelacs par le biais de réductions accordées par les partenaires.
- Développer le partenariat entre les associations, commerces et autres organisations locales et les structures d'accueils jeunesse.

Objectifs « bourse Atout-Jeunes »

- Soutenir financièrement et accompagner les jeunes de 14 à 25 ans à développer des projets individuels et collectifs.
- Valoriser les projets du territoire afin de susciter l'envie pour la création de projets.

Objectifs « conférence Atout-Jeunes »

- Soutenir les professionnels, les parents, les jeunes et les établissements scolaires sur des thématiques en lien avec des problématiques actuelles.
- Apporter une continuité éducative.
- Mutualiser les moyens et les publics et ainsi proposer une action de cohérence territoriale pour éviter les redondances.

Objectifs « formation Atout-Jeunes »

- Proposer des formations pour les professionnels de l'animation et les animateurs occasionnels afin de les accompagner au mieux dans leurs missions.
- Mutualiser les moyens et publics et ainsi produire une action de cohérence territoriale.

Objectifs « animation Atout-Jeunes »

Les objectifs sont décrits dans le projet pédagogique :

- Faire se rencontrer les acteurs et jeunes du territoire
- Favoriser un comportement citoyen
- Mettre en réseau les savoirs, savoir-faire et savoir-être
- Considérer l'activité comme facteur de développement

Les structures conventionnant s'engagent à respecter le projet pédagogique lors des animations et du séjour du collectif Atout-Jeunes.

<u>ARTICLE 3 : Montant - Critères d'attribution - Procédure d'attribution - Versement de</u> la bourse Atout-Jeunes

- Le montant de la Bourse allouée est compris entre 100 à 800 €. Ce montant peut être majoré de façon discrétionnaire en fonction de la qualité et de l'impact local du projet.
- Le projet individuel ou collectif sera initié et réalisé par un ou des jeunes de 14 à 25 ans résidant sur les communes du territoire des structures conventionnant.
- Les projets scolaires, les projets de vacances et les projets 11-25 ans accompagnés par les structures conventionnant sont éligibles à hauteur de 300 euros maximum, sous réserve qu'ils sont à l'initiative des porteurs de projets.
- Le projet fera l'objet d'un dossier descriptif avec un budget prévisionnel précis.
- Le montant de la bourse ne couvrira pas plus de 50% du montant total du projet.
- Les projets seront présentés à un jury composé d'élus et professionnels des structures conventionnant.
- Les critères d'attribution sont les suivants : valeur éducative, caractère de défi pour soi, motivation et engagement personnel ou collectif. Ils sont revus lors des réunions de bilan.
- Après validation par le jury, les candidats recevront un courrier d'attribution de la bourse ou de son refus si les critères ci-dessus exposés ne sont pas remplis. Les modalités de versements de la bourse seront fonction du projet et peuvent donner lieu à un ou plusieurs versements.
- L'ACEJ s'engage à verser au responsable du projet la bourse.
- Le porteur individuel ou collectif de projets s'engage à réaliser celui-ci au plus tard 6 mois après son attribution et à se manifester à son retour pour organiser une présentation du projet.

 Ne sont pas éligibles: Les projets liés à une validation dans un cursus de formation (stage, alternance, travail de recherche...) et les projets professionnels. Le critère qui déterminera la professionnalisation du projet est celui de la rémunération du porteur de projet.

Article 4 - Pilotage et Partenariat

Dans le cadre du partenariat Atout-Jeunes, chacun des partenaires conventionnant s'engage sur les points suivants :

- Les projets Atout-Jeunes font l'objet de rencontres régulières, à chaque fois que cela est nécessaire, entre les élus des collectivités locales, les élus associatifs et les professionnels référents du collectif, afin d'évaluer et d'ajuster les actions.
- Les décisions concernant la mise en œuvre, notamment celles engageant des éléments financiers, ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des 4 élus des structures conventionnant.
- La coordination de la mise en œuvre et du budget des actions est assurée par l'ACEJ.

ARTICLE 5: Financement de l'action

- Chaque structure s'engage à financer annuellement les actions Atout-jeunes afin de maintenir et développer l'action sur son territoire en versant une participation à l'ACEJ de la manière suivante :
 - o La ville d'Aix-les-Bains s'engage annuellement à hauteur de 7500 €
 - Planet' jeunes s'engage annuellement à hauteur de 1700 €
 - La commune d'Entrelacs s'engage annuellement à hauteur de 1550 €
- L'ACEJ de Grésy-sur-Aix s'engage à mobiliser annuellement sur son budget une somme de 1550 € pour ces actions.
- Ces concours financiers soumis à la règle de l'annualité budgétaire sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque structure.
- L'ACEJ assurera la gestion financière de l'action et présentera, en collaboration avec le chargé de mission des actions Atout-Jeunes, un bilan détaillé chaque fin d'année.
- Chaque structure s'engage à reverser à l'ACEJ le montant des recettes perçues par sa propre régie.
- Des structures partenaires pourront bénéficier des actions énoncées dans l'article 1 sous réserve de la signature d'un avenant à la présente convention. Il fera état de la participation financière de la dite structure.

ARTICLE 6 : Versement de l'aide financière

Après réception de l'appel de fonds envoyé chaque année par l'ACEJ début mars, chaque territoire s'engage à verser directement sa participation à l'Association de Communes Enfance Jeunesse de Grésy-sur-Aix avant la fin du mois d'avril sur le compte bancaire suivant :

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNES ALPES, Compte N° 36093373210 Agence d'Aix les Bains Code banque : 16807 - Code guichet : 00001 - Clé RIB : 87 IBAN : FR76 1680 7000 0136 0933 7321 087 BIC : CCBPFRPPGRE

ARTICLE 7 : Durée de la convention

- La présente convention cadre est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 décembre 2019. En aucun cas elle ne pourra être reconduite de façon implicite et devra faire l'objet d'un renouvellement express.
- La participation financière de chacune des structures sera communiquée annuellement et inscrite au budget primitif.

ARTICLE 8 : Dénonciation de la convention cadre

La prése	ente	convent	tion p	oourra	être	dénonce	ée à	la	dem	ande	de l'une	des	parties	en	cas	de ı	non-
respect	de d	elle-ci,	moy	ennant	un	préavis	de	2 1	mois	avant	t échéar	ice,	envoyé	à	chac	une	des
structur	es co	onventic	nnar	nt par l	ettre	recomn	nan	dée	e ave	c accu	isé de ré	cept	ion.				

Fait à	 le	2017
i ait a	 10	 201/

Laurent SALVETTI Président - ACEJ Myriam MONANGE Présidente - Sivu Planet' Jeunes

Dominique DORD Maire d'Aix les Bains Bernard MARIN Maire d'Entrelacs



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

31. NUMÉRIQUE

Expérimentation des technolgies de l'internet des objets dans les écoles, demande de suvention

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains et la société Skiply, start-up de Savoie, souhaitent, dans le cadre d'une opération partenariale, créer un territoire expérimental dans le domaine de l'usage des capteurs pour la gestion intelligente des bâtiments. Dans ce cadre nous souhaitons expérimenter différents capteurs dans l'ensemble des écoles municipales de la Ville d'Aix-les-Bains.

L'objectif est d'expérimenter l'intérêt et l'impact du concept de smart city ou building. Nous envisageons dans notre projet d'expérimenter la mise en œuvre d'un réseau LORA basse fréquence avec différents capteurs dans l'ensemble de nos écoles municipales (19 bâtiments). Ce projet est compatible avec des réflexions et des échanges en cours avec la Ville de Chambéry qui souhaite expérimenter la même technologie. Ainsi ce projet pourrait, en cas de succès, être étendu sur un territoire plus vaste.

A ce stade des applications pourraient être envisagées telles que:

- En termes de sécurité: capteurs de présence, comptage de personnes, détecteur de véhicule devant les écoles, capteur d'ouverture de fenêtre ou porte etc.
- En termes environnemental et d'économie d'énergie : capteurs et contrôleurs énergétiques (chauffage, électricité, qualité de l'air,...), gestion d'éclairage...,
- En termes pédagogique "environnemental": tableau de bord (borne interactive ou affichage dynamique ou contenu pédagogique...) valorisant auprès des enfants l'impact environnemental,
- En termes pédagogique "technologique": complément de notre action d'enseignement de la robotique, fablab, etc.
- En termes d'Open Data: travailler sur le recueil de données révélant l'usage de nos bâtiments en lien avec les start-up pour évaluer une exploitation possible conformément aux obligations des collectivités dans ce domaine.

L'objectif du projet est double: évaluer l'intérêt et l'impact pour la ville de ce type de technologie et permettre aux start-up locales de disposer d'un site d'expérimentation grandeur réel sur 3 ans environ.

Les start-up ne seraient pas présentes au titre d'un marché public mais comme partenaires déposant aussi leur projet FEDER, la ville étant site pilote.

La mise en œuvre du projet représente des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement qui se répartissent de la façon suivante sur 3 ans (2018-2020):

- Fonctionnement (chef de projet, assistant, animateur, prestations, maintenance, formation, communication, déplacements, salaires des agents municipaux mobilisés ponctuellement): 122.750 euros
- Investissement (Équipements informatiques): 31.320 euros, soit un coût global de 154.070 euros pour lesquels il est proposé de solliciter une aide européenne ainsi qu'auprès de tout autre organisme.

Le financement européen sollicité auprès du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 92.442 euros.

Après examen de ce dossier par la commission N°1 du 12 décembre 2017, il est proposé au conseil :

- d'approuver la demande de subvention européenne auprès du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR :

- approuve la demande de subvention européenne auprès du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01.2018 Affiché le : 21.12.2017

> Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 31 - Expérimentation des technologies de l'internet des Objet de l'acte : objets dans les écoles - Demande de subvention Date de décision: 20/12/2017 Date de réception de l'accusé 04/01/2018 de réception : Numéro de l'acte: 20122017_31 Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20171220-20122017_31-DE Nature de l'acte : Délibération Matières de l'acte: 7.5.1 Finances locales Subventions Demandes de subventions Date de la version de la 19/04/2017 classification:

Nom du fichier : DCM31 Numérique Technologies Internet dans écoles .doc ($99_DE-073-217300086-20171220-20122017_31-DE-1-1_1.pdf$)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

32. POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la Ville en 2016

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit qu'un rapport annuel présentant la mise en œuvre de la politique de la ville soit présenté aux communes et EPCI signataires d'un contrat de ville.

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport, ce rapport retrace :

- les grandes orientations qui ont sous-tendu le contrat de ville
- l'évolution de la situation dans les quartiers visés au contrat
- les principales actions conduites en 2016
- les perspectives d'évolution

- l'articulation entre les différents volets du contrat de ville et le projet de renouvellement urbain.

Comme prévu par le décret du 5 septembre 2015, le projet de rapport a été soumis pour avis à la Ville d'Aix-les-Bains et au conseil citoyen de Marlioz.

Une maquette financière retraçant les financements mobilisés pour soutenir les actions inscrites au contrat de ville est annexée à ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville en 2016.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

aud BERETTI mier adjoint au maire

Transmis le: 09, 01, 2018

Affiché le : 21, 12, 2017

Le Maire certifie le caractère executoire du present acte à lie date du ... O. O. I

> Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN

> Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 32 - Politique de la Ville - Rapport annuel sur la mise en

Objet de l'acte :

oeuvre de la politique de la ville en 2016

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 09/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_32

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20171220-20122017_32-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.5

Domaines de competences par themes Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

......

Nom du fichier : DCM32 Politique de la Ville Rapport annuel.doc (99_DE-

073-217300086-20171220-20122017_32-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: DCM32 ANNEXE Rapport Politique de la Ville.pdf (99_AU-

073-217300086-20171220-20122017_32-DE-1-1_2.pdf)

RAPPORT ANNUEL



RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

ANNÉE 2016

















Table des matières

1	. Ra	ppel des principales orientations du projet de territoire et du contrat de ville	4
	1.1	Projet de territoire	4
	1.2	Le contrat de ville	6
2	. Ľé	volution de la situation dans les quartiers prioritaires	7
	2.1	Les outils de suivi et d'évaluation	7
	2.2	Indicateurs de contexte	7
3	. Evo	olutions constatées pour les quartiers prioritaires et en veille	8
	3.1	Quartier prioritaire de Marlioz	8
	3.2	Quartiers en veille : Sierroz et Franklin-Roosevelt	8
	3.3	Quartier en veille de la Liberté	9
4.	Act	tions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires	9
	4.1	Actions en faveur de la prévention de la délinquance	10
	4.2	Pilier Cohésion sociale	10
	4.3	Pilier développement économique et emploi	11
	4.4	Pilier cadre de vie et habitat	12
	4.5	Axes transversaux	12
5.	per	rspectives d'évolution	13
6.	Pilo	otage, suivi, évaluation	13
7.	Art	iculation entre les différents volets du contrat de ville et projet de renouvellement urbain	14

Extraits décret du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévue aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

« Art.3 Le projet de rapport est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale. Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Art.4 Les contributions et délibération des conseils municipaux, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville sont annexées au projet de rapport sous forme d'un avis.

Art. 5 L'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale approuve le projet de rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées par les conseils citoyens, par les conseils municipaux et le cas échéant par les autres parties signataires du contrat. ...»

1. RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU CONTRAT DE VILLE

1.1 Projet de territoire

Ce rappel des grandes orientations du contrat de ville ayant été présenté au rapport 2015 sur la mise en œuvre de la politique de la ville, il est très succinctement rappelé ici pour mémoire.

Le projet de territoire a été initié dans le cadre de la démarche « Cohésion 2014/2020 » pilotée par l'agglomération et a permis de définir des priorités pour les thématiques suivantes :

- Emploi et développement économique
- Habitat, cadre de vie, lien social
- Grands projets TIC, énergie.

Habitat, Cadre de vie, Lien social

- Identifier les nouveaux quartiers prioritaires et leurs principaux enjeux
- Améliorer l'habitat et le cadre de vie sur Marlioz (concentration des plaintes d'habitants)
- Traiter dans une approche globale les quartiers Marlioz et Liberté (désenclavement, coupure voie SNCF, concentration pauvreté, déficit en offre et commerces de proximité..)
- Prendre en compte les effets de la mixité sociale accrue sur Liberté, Bords du Lac, Centre-ville et les communes concernées
- Apporter un meilleur service à la population (petite enfance, personnes âgées, aide à la mobilité, équipements...)
- Favoriser les mutualisations inter-services
- Adapter les services et commerces aux besoins des habitants et aux évolutions constatées
- Aborder les travaux du CLSPD de façon plus intercommunale

Emploi / Développement économique

- Poursuivre le soutien aux réponses type E2C 73
- Poursuivre le soutien à l'initiative et la création d'entreprise grâce aux dispositifs CitésLab, Couveuse d'entreprise (esprit d'Entreprendre) et à des lieux innovants et renforcer le parrainage
- Etendre le dispositif des clauses d'insertion aux grands chantiers du territoire pour faciliter l'accès à la formation et le soutien aux structures d'insertion
- Développer l'emploi féminin au sein de ces structures
- Réaménager les Chantiers Valoristes et développer de nouvelles activités
- Créer une réponse type « Pépinière multisites » pour dynamiser le commerce et l'artisanat et enrayer la déprise commerciale sur les quartiers

Réussite éducative / Jeunesse

- Intervenir précocement auprès des parents et des enfants pour donner le maximum de chances de réussite.
- Rénover l'offre en faveur de la jeunesse et de la réussite éducative en liaison avec le PRE
- Conforter le dispositif des chantiers éducatifs
- Mieux mobiliser les contrats pluriannuels avec la CAF et le Département en faveur de la petite enfance (meilleur équilibre entre territoires urbains et ruraux et espaces de vie sociale sur Aix-les-Bains
- Mieux mobiliser la MJC pour les jeunes à partir de 12/14 ans
- Travailler au rapprochement des structures jeunesse (formation des animateurs, développement de réponses communes, type passeport Atout-jeunes et dispositif Bourse Jeunes...)
- Mieux relier le soutien aux actions numériques et la politique jeunesse

Energie

- Engager une démarche globale en faveur de l'efficacité énergétique (type SPL Rhône-Alpes)
- Soutenir la réhabilitation énergétique des logements sociaux, copropriétés dégradées et bâtiments publics.
- Identifier et favoriser le recours à de nouvelles sources d'énergie renouvelables (eaux thermales, lac, stations d'épuration, eau des bains du centre nautique...) et le lien avec les filières locales (Ex. Filière bois sur l'Albanais actuellement déficitaire du fait d'une exploitation parcellisée et des difficultés d'accès, Filière solaire sur Technolac avec l'INES, ...)
- Implication des citoyens et des agents municipaux pour encourager et mutualiser les bonnes pratiques.
- Mutualisations entre les collectivités locales, les entreprises, et les acteurs de la recherche, (Cf. Expérience mené par ERDF pour faciliter l'utilisation de voitures électriques en partenariat avec les collectivités locales).

TIC

- Ouvrir l'accès à l'Espace Public numérique au territoire de la CALB pour répondre aux demandes de plus en plus fréquentes des habitants des communes périphériques d'Aix-les-Bains (fonction pôle ressource).
- Répondre à l'appel à projet de la Région Rhône-Alpes « Pass numérique », pour favoriser l'accès de tous à une citoyenneté numérique.
- Bénéficier des apports du réseau « Ville internet ».
- Gestion innovante des déplacements grâce aux TIC (jalonnement stationnement, Projet EPACARD...).
- Développement d'applications type flash code et paiements sans contacts, notamment en faveur de l'activité touristique.
- Mise en œuvre d'un portail citoyen et ouverture de l'accès public (Open data)
- Accès des zones non-couvertes de l'agglomération au numérique (Combaruches, territoires peu densément peuplés...) -> projet de déploiement sur 5 ans de la fibre optique.

Grands projets

- Approche globale et intégrée des quartiers nécessitant une requalification : quartiers Liberté et Marlioz
- Modes de déplacements à rééquilibrer : encourager l'intermodalité, développement d'un nouveau parc relais, poursuite de l'aménagement des déplacements doux dans le cadre d'un aménagement maîtrise et organisé ...
- Permettre aux transports en commun d'accompagner les grands projets urbains du territoire (exemple : l'éco quartier des Granges, et extension de Technolac).
- Réflexion sur les mutualisations intercommunales
- Rester attentifs aux nouveaux grands chantiers porteurs d'emploi dont la requalification des anciens Thermes, le projet Vacances Répit Familles...

Priorités transverses

- Travailler à une meilleure articulation rural / urbain
- Tenir compte de l'accroissement du nombre de seniors au sein de la population dans les prospectives (santé, habitat, mobilité, ...). Sur le territoire d'Aix-les-Bains, le nombre de personnes de 75 ans devrait doubler entre 2006 et 2031, soit une progression de plus de 6 000 personnes concernées Nécessité de lutter contre l'isolement et tenir compte des problèmes récurrents de mobilité pour les personnes âgées sur les communes de la CALB.
- Mutualisation : Un mot clé, commun aux 3 séances de travail.

1.2 Le contrat de ville

Le contrat de ville de Grand Lac a été élaboré à partir des orientations stratégiques recueillies dans le cadre de la démarche « Cohésion 2020 », d'un état des lieux partagé et des orientations retenues par les groupes de travail thématiques constitués sur la base des piliers du contrat. Il a été signé le 30 juin 2015.

Il fixe les grandes priorités retenues dans le respect des piliers définis par la loi du 21 février 2014 à partir de deux objectifs principaux qui le sous-tendent :

- Encourager la mobilité sous toutes ses formes (mobilité physique ; développement ; mobilité résidentielle, notion de parcours, d'évolution et d'exemplarité de réussite).
- Renforcer la citoyenneté et les valeurs de la République.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Pilier cohésion sociale

Renforcer l'accès aux droits et le lien social

Faire de la réussite éducative et de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité

Favoriser la santé, la mobilité physique et l'accès au sport des habitants

Favoriser l'accès à la citoyenneté et à la culture

Pilier développement économique et emploi

Favoriser l'accès à l'emploi des habitants les plus éloignés du monde du travail Soutenir l'offre d'insertion locale et l'accès à l'entreprenariat et à l'initiative

Pilier cadre de vie et habitat

Faire des quartiers prioritaires et en veille des quartiers attractifs Encourager la production de nouvelles sources d'énergie et la réhabilitation énergétique Faciliter la mobilité résidentielle des habitants

Garantir la sécurité et améliorer la tranquillité publique

Par ailleurs il intègre les enjeux transversaux suivants :

- Egalité Femmes/Hommes
- Lutte contre les discriminations
- Jeunesse
- Enjeux numériques,

Il sera complété prochainement par un avenant en cours d'adoption concernant le plan de lutte contre la radicalisation.

2. L'EVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES.

2.1 Les outils de suivi et d'évaluation

Parmi les différents outils d'évaluation mobilisés, il convient de rappeler que chaque action financée dans le cadre du contrat de ville fait l'objet d'un bilan sans lequel l'action ne peut pas être reprogrammée : Ces bilans sont repris de façon synthétique dans l'annexe financière au rapport annuel.

Par ailleurs, chaque année le CGET préconise des priorités dans les contrôles réalisés par l'Etat. Dans ce cadre, la DDCSPP a conduit un travail très approfondi d'évaluation sur les principaux projets soutenus financièrement par l'Etat : le PRE en 2016 et les adulte relais en 2017.

Enfin, la DDCSP soutient un travail commun aux 3 sites savoyards en QPV (quartiers prioritaires de la ville) pour mettre en œuvre une évaluation à mi-parcours des contrats.

2.2 Indicateurs de contexte

Par ailleurs, un suivi des indicateurs de contexte est confié à l'ASADAC/MDP.

Thèmes	Données mesurées	Année	QPV Marlioz	Aix-les-Bains	Grand Lac	Source	REMARQUE
	Nombre d'habitants	2013	1 163	30 291	73665	INSEE	
Population	Part de 0-14 ans dans la population	2013	24%	15%	17%	INSEE	
	Part de 15 - 24 ans dans la population	2013	15%	11%	12%	INSEE	
Viénages	part de familles monoparentales	2013	17%	8%	8%	INSEE	2014 pour com et agglo
	Revenu fiscal médian (déclaré) par Unité de consor	2013	13 258 €	20 624 €	22 640 €	Filosofi	Revenu déclaré
	Part des ménages fiscaux imposés	2013	32%	60%	65%	DGFIP	
	Part d'allocataires couverts par des bas revenus	2016	45%	28%	20%	CAF	
Ressources	Part des allocataires dont le revenu est constitué à	2016	27%	23%	12%	CAF	
	+ de 50% de prestations familiales						
	Taux de couverture des allocataires CAF par le RSA socie	2016	28%	16%	11%	CAF	
Santé	Taux de couverture des bénéficiaires CNAM par la CMUC	2015	15%			INSEE/CNAM	disponibles par commune et EPCI
mploi	Taux d'emploi des femmes	2010	50,8%			INSEE	
	Nombre d'emplois (au lieu de travail)	2014		12809	27798	INSEE	
	DEFM (A,B et C)	d éc-16	160	2 700		INSEE/ Pôle emploi	
	DEFM (A,B et C) d'au moins 2 ans	déc-16	28	470		INSEE/ Pôle emploi	
ogement	Nombre de logements sociaux	2016	384	2996	4904	RPLS	Logements ordinaires
	Part de logements locatifs sociaux *	2016	17,5%	20%	15%	RPLS/INSEE 2014	Rapport entre logements sociaux et Résidences principales INSEE
	Taux de vacance des logements sociaux	2016	7,3%			RPLS	
	Nombre de demande de logement social	déc-16		1416	2074	SNE	
	Part des allocataires CAF bénéficiant d'une allocation logement (APL, ALS, Résidence sociale)	2016	70%	58%	38%	CAF	
ducation	Part de la population sans diplôme ou avec un diplôme niveau inférieur au BAC	2010	74%	56%	51%	INSEE	
	Part de la population avec un diplôme niveau BAC	2010	12%	17%	18%	INSEE	
51ts1	Nombre d'atteinte aux biens					Police	
Sécurité	Nombre d'atteinte aux personnes					Police	
hors prome	otion prívée						
	Haut conseil à l'égalité	And the Control of th	and the second s	and the state of the property of the state o		and the second of the second o	

3. EVOLUTIONS CONSTATEES POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET EN VEILLE

3.1 Quartier prioritaire de Marlioz

Retenu comme QPV (quartier prioritaire de la ville) en 2014, Marlioz a été inscrit par l'État et la Région au CPER (Contrat de plan État Région) en 2015 pour bénéficier d'une priorité d'intervention régionale dans le cadre du programme de renouvellement urbain de l'ANRU.

L'engagement de ce processus a créé une attente et un espoir de changement pour les habitants du quartier qui avaient majoritairement exprimé jusqu'ici un sentiment d'abandon et de relégation en tenant compte de la question du temps inhérente à ce type de projets, à expliciter auprès des habitants du quartier.

La signature du protocole de préfiguration le 7 juillet 2016 a permis le lancement des études dont le rendu final sera disponible à l'automne 2017 : Elaboration du cahier des charges de l'étude pré opérationnelle d'urbanisme et du diagnostic pour les copropriétés et choix des prestataires

Le conseil citoyen de Marlioz a fourni un travail très important en participant à toutes les instances du contrat de ville, aux comités techniques et de pilotage des études.

Ils ont directement participé à la concertation et au diagnostic du quartier.

L'activité des conseils citoyens est rappelée au point 4.2.

3.2 Quartiers en veille : Sierroz et Franklin-Roosevelt

Le quartier est en Phase d'achèvement des travaux lié à la rénovation urbaine du quartier :

- Démolition de la dernière tour de la Misaine, avec un relogement majoritairement effectué sur la ville.
- Livraison par l'Opac de la Savoie de 23 logements (Grotte aux Fées E et F) et fin des travaux de résidentialisation de F-Roosevelt
- Aménagements de voiries
- Lancement du Plan Stratégique Local par la ville d'Aix-les-Bains pour accompagner le quartier dans la période post-ANRU.

Il nécessite malgré tout une attention particulière : nouveaux faits de dégradations et d'incivilités enregistrés (dégradations de locaux municipaux, incidents sur bus ONDÉA refus de paiement des titres de transport, caillassage, aveuglement d'un conducteur, lieux de trafics ...).

Le recrutement d'un animateur à compter de mars 2016 pour la maison de Quartier du Sierroz pour favoriser le développement d'activités avec les habitants a permis de donner vie à la Maison de quartier. Ce nouvel équipement a contribué à l'animation du quartier.

3.3 Quartier en veille de la Liberté

La mise en chantier de nouvelles constructions ainsi que de nouvelles livraisons sont les éléments les plus importants de l'année 2016.

- Livraison par l'Opac de la Savoie de 40 logements (ensemble de 3 immeubles) « les Plonges A, B, C »
- o Livraison par la Sollar de 47 logements (ensemble de 3 immeubles) « le Rodin ».

Un point de vigilance sera à apporter pour ne pas recréer une trop forte densité de logements sociaux sur ce quartier en veille.

La société SOLLAR a apporté avec l'association Chers Voisins, dont les activités sont ouvertes aux locataires du bailleur social mais aussi plus largement aux habitants du quartier, un nouveau dynamisme très positif en facilitant les activités partagées entre voisins, l'implication des locataires dans la gestion de leur lieu de vie, les liens sociaux et le vivre ensemble.

- o Inauguration de la maison du projet en avril 2016
- Réalisations de 18 parcelles de jardins familiaux, situés boulevard Lepic qui ont été attribués à 11 ménages du quartier, avec le soutien de l'ACQsA
- o La fête inter-sites Chers Voisins qui a réuni 90 participants
- Continuité d'activités favorisant le lien social, activités manuelles et festives diverses et variées (fête de voisins, réveillon,...)

L'association poursuit cette dynamique sur le quartier et travaille à développer les mêmes activités sur le quartier de Marlioz.

4. ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les actions conduites en 2016 comprennent à la fois les interventions soutenues par les partenaires du contrat dans le cadre du <u>droit commun</u> et des actions mises en œuvre grâce à des <u>crédits spécifiques</u>.

Elles figurent au tableau joint en annexe.

En complément à cette présentation de la programmation 2016, un zoom sur les actions les plus significatives de chacun des piliers est proposé ci-dessous (2 zooms par piliers).

4.1 Actions en faveur de la prévention de la délinquance

Parcours +

Cette action a démarré à titre expérimental fin 2016, avec le soutien de l'agglomération et de la Ville, pour prévenir les risques de basculement dans la délinquance, de repli identitaire et apporter un accompagnement pour permettre de sortir des conduites d'échec.

Présence d'un intervenant pour l'accompagnement et la prise en charge des victimes au sein du commissariat de Police

Cette action a pour objectif d'apporter une réponse globale aux personnes repérées par les services de Police en situation de détresse sociale ou victimes d'infractions pénales. Présence 1/2 journée par semaine de 13h30 à 17h au sein du commissariat d'Aix-les-Bains.

4.2 Pilier Cohésion sociale

Le Programme de Réussite Educative reste l'action majeure de ce volet du contrat, tant au niveau des financements mobilisés (la part la plus importante du budget consacré par l'Etat pour le contrat de ville en 2016), que de la place accordée à l'objectif de réussite éducative par tous les partenaires.

<u>PRE 4-16</u>: Accompagnements individuels de jeunes repérés en difficulté en raison de leur vie familiale, leur scolarité, le rapport au quartier. Le repérage est effectué par les assistantes sociales (AS), éducation nationale (EN), la prévention spécialisée et les autres structures socioéducatives.

- ⇒ 38 parcours contractualisés (majoritairement des collégiens, garçons, issus principalement de Marlioz, Sierroz et Franklin).
- ➡ Mise à disposition d'interprètes auprès des familles : 12 interventions en 2016
- Accompagnement des élèves exclus des établissements scolaires, par la mise à disposition d'un éducateur et une mesure de responsabilisation à la Banque Alimentaire
- ⇒ Participation au dispositif Ecoutilles (lieu d'écoute parents ados) par le soutien à la présence d'une psychologue
- Participation au dispositif « Un été hors des quartiers » : 8 jeunes du PRE ont pu en bénéficier à l'automne 2016.

PRE 16-18 : accompagnements individuels de jeunes repérés en décrochage ou en risque de décrochage scolaire

- ⇒ 18 parcours contractualisés en 2016 (majoritairement des garçons, encore scolarisés, issus des quartiers Marlioz, Sierroz et Franklin et repérés par la prévention spécialisée, lycées Marlioz et Savoisienne, MLJ et PJJ)
- ⇒ 21 situations qui ont fait l'objet d'une veille éducative et d'échanges réguliers
- ⇒ 2 décrocheurs sur 3 ont réussi leur retour en formation
- ⇒ 12 jeunes en voie de décrochage sur 13 jeunes suivis ont obtenu leur diplôme ou réussi leur orientation.

A noter en complément de ce dispositif l'intérêt de l'action portée par la **SEGPA du collège Marlioz** qui permet des interventions de psychologues auprès des enfants, des familles et des équipes éducatives (16 séances par groupe pour 30 élèves, 9 séances d'analyse de la pratique en 2016 et 2 conférences

« Face à l'influence des réseaux sociaux, quelle place pour l'autorité parentale ? « l'enfant qui ne veut pas faire ses devoirs... ».

Recrutement d'une médiatrice santé grâce au soutien de l'ARS :

Faciliter l'accès aux droits, à la prévention, aux soins

Favoriser la mise en place d'actions collectives (Bouger sur prescription, action sur équilibre alimentaire en partenariat avec le pôle santé du CCAS d'Aix-les-Bains, action de prévention de l'obésité dans le cadre d'un appel à projet en lien avec l'IREPS).

4.3 Pilier développement économique et emploi

Expérimentation d'une médiation vers l'emploi

Mis en place en juillet 2015 et porté provisoirement par la Ville d'Aix-les-Bains, cette action phare du contrat de ville trouvera sa pleine dimension en 2017 avec le portage par la MLJ d'Aix-les-Bains.

Le médiateur emploi joue un rôle d'interface entre les structures de l'emploi, partenaires de cette action et les habitants

- ⇒ 77 habitants accompagnés (26% de femmes, 30 % âgés entre 21/26 ans, 50% de niveau V et VI,
 16 % sans revenus)
- ⇒ plus de 30 habitants en emploi, 10 en formation ou reprises d'études, 2 créations d'entreprises et 3 projets en cours et 5 orientations vers un parcours « garantie Jeunes »

L'École de la 2ème chance en Savoie

Ce dispositif, destiné aux jeunes sans emploi depuis un an et sortis du système scolaire sans qualification a accueilli 137 stagiaires en 2016 :

- ⇒ âge moyen : 19,8 ans
- ⇒ 54% Hommes et 46% Femmes
- ⇒ 25 % originaires des quartiers politique de la ville
- ⇒ 11% ont une autre nationalité que française dont 8% hors UE.
- ⇒ 78% ont un niveau INFRA V
- ⇒ 90% sont sans aucune expérience professionnelle
- ⇒ 18% ont une RQTH à l'entrée sur l'E2C 73.

Comme en 2015, l'école a relevé les mêmes difficultés (augmentation des profils à forte précarité sociale en matière de logements d'urgence, colis alimentaires, hospitalisations en urgence ou urgence psychiatrique, illettrisme, hygiène corporelle / vestimentaire) – jeunes ayant subies des violences – pathologies liées à l'anorexie/boulimie et addictions.

- ⇒ 48 % de sorties positives
- ⇒ 35% de sorties dynamiques
- ⇒ 17% de sorties sans solution immédiate ou en recherche d'emploi.

De nouveaux outils ont vu le jour en 2016 : tel que le service JET (jeunesse emploi territoire), outil partenarial avec la MLJ d'Aix-les-Bains, les actions spécifiques « parcours mineurs » et « parcours spécifiques E2C/APEI ».

4.4 Pilier cadre de vie et habitat

Mise en œuvre d'une aire de jeux sur le QPV Marlioz

Afin de répondre au besoin exprimé par les familles de disposer d'un espace de loisirs de proximité, l'OPAC a créé une aire de jeux avec le soutien de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Expérimentation Tri encombrant

Cette expérimentation sur une modalité de tri de proximité avait été engagée en décembre 2015 grâce à la mise en place d'un contrat aidé auprès d'une association d'habitants et d'un soutien financier de l'Etat. L'action était suspendue depuis avril 2016 du fait de la dissolution de l'association porteuse et en l'attente d'une reprise prévue par un nouvel acteur.

Depuis fin 2016, le nouveau porteur de ce dispositif est « ILM médiation ».

4.5 Axes transversaux

La participation des habitants

Suite à la mise en place du conseil citoyen de Marlioz en juin 2015, celle du conseil citoyen de Sierroz s'est avérée plus difficile. Relancée selon les modalités préconisées par le CGET, il a fallu recourir à plusieurs tirages au sort avant de stabiliser cette instance.

Conseil citoyen Marlioz - principales actions

- « Marlioz 2020 » en janvier 2016 : : tables rondes organisées avec les habitants pour échanger sur les dispositifs existants et les « manques » en matière d'habitat-cadre de vie, d'emploi et création d'entreprise, d'accès à la santé et aux loisirs (environ 70 participants)
- ⇒ Séances de travail avec des experts invités en fonction de la thématique abordée (Séance emploi avec Pôle Emploi, habitat avec M. Vinit, rencontre avec l'E2C 73, ...)

Conseil Citoyen du Sierroz

Malgré un démarrage plus tardif, le conseil citoyen du Sierroz est désormais en place crée et a réalisé, au regard des préoccupations exprimées par les habitants :

- Travail thématique sur la sécurité dans une approche globale habitat/transport/vie sociale...
- « Noël solidaire » : action en faveur des familles en difficulté pour leur permettre d'offrir des cadeaux et friandises aux enfants : démarche auprès des commerçants et organisation d'un moment convivial (15 familles bénéficiaires)

Rentrée citoyenne en Savoie

Les deux Conseils citoyens ont participé à la rencontre inter conseils citoyens organisée en octobre 2016 par les services de l'État : mises en place de tables rondes autour de grandes thématiques du contrat de ville (cadre de vie des habitants au quotidien, l'emploi, la participation citoyenne, la réussite éducative).

Près de 70 personnes dont 12 membres des conseils citoyens aixois ont participé à cette rencontre qui a permis de travailler et échanger entre conseils citoyens de Savoie (Chambéry et Albertville) et des partenaires institutionnels (DDCSPP, DDT, agglomérations, communes).

Un membre du conseil de Marlioz a représenté la Savoie lors de la rencontre nationale à Paris des conseils citoyens le 27 octobre 2016.

5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les perspectives d'évolution portent principalement sur le QPV Marlioz et le projet de renouvellement urbain, <u>dans la prise en compte de toutes les thématiques</u> (urbaines, sociales, économiques).

La réussite éducative en reste un élément majeur et l'implantation du dispositif Ma Chance Moi Aussi devrait apporter une réponse importante pour donner les meilleures chances de réussite aux enfants, en complémentarité avec le PRE.

De la même façon, les actions portées par Chers Voisins sur le quartier Liberté devraient se déployer sur Marlioz, avec le soutien du conseil citoyen.

Ce contexte devrait favoriser la réflexion sur la mise en place d'un espace de vie sociale, avec le soutien de la CAF de la Savoie, pour soutenir une indispensable dynamique habitante et associative sur le quartier.

6. PILOTAGE, SUIVI, EVALUATION

Les financeurs réaffirment leur vigilance pour mobiliser prioritairement les crédits de droit commun.

Les crédits spécifiques resteront mobilisés de façon complémentaire pour des <u>actions ciblées</u>, au regard des priorités du contrat.

En ce qui concerne l'évaluation, évoquée au point 2, un travail plus approfondi sera conduit fin 2017/ début 2018 sur les 3 sites savoyards pour disposer d'une évaluation des contrats à mi-parcours.

Par ailleurs, la maquette budgétaire qui sera annexée à ce rapport retracera pour chaque objectif du contrat ce qui a été réalisé et ce qui reste à mettre en œuvre ou à réévaluer.

7. ARTICULATION ENTRE LES DIFFERENTS VOLETS DU CONTRAT DE VILLE ET PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le contrat de ville de Grand Lac s'est attaché à ne pas dissocier les différents volets du contrat et à aborder de façon intégrée, les questions économiques, sociales et urbaines.

Pour y parvenir, certains volets sont portés par d'autres instances existantes :

- Le CLSPD veille au volet prévention, sécurité et citoyenneté du contrat de ville
- Le Conseil Local de Santé porte la dimension santé du contrat
- Seule la dimension emploi/économie ne dispose pas d'un relais qui reprenne l'ensemble des objectifs du contrat. Dans le cadre de l'évaluation, cette question pourra être réexaminée.

On peut noter de nouveau que l'attention portée à la place des habitants dans le contrat de ville et dans la co-construction du projet urbain est un élément qui contribue à favoriser une approche globale.

Il s'agira de veiller à ce que l'organisation opérationnelle des services en charge de la mise en œuvre du contrat intègre aussi cette dimension.





















République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas POILLEUX.

33. ENVIRONNEMENT

Avis de la Commune relatif au projet de la société Panification d'Aix pour l'exploitation d'une installation de transformation de produits d'origine végétale.

Soukaïna BOUHNIK rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code de l'environnement et, notamment, le livre V, titre 1^{er} (installation classée pour la protection de l'environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles R 512-46-1 et R 512-46-15,

Vu la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement.

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Il est exposé au Conseil municipal la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la Société Panification d'Aix à la préfecture de la Savoie le 20 septembre 2017 : laquelle est relative à l'extension de l'installation de transformation de produits d'origine végétale située sur le territoire de la Commune d'Aix-les-Bains.

Considérant l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées précisant que le dossier complet et qu'il peut-être mis à disposition du public ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 portant ouverture d'une consultation au public du 20 novembre au 18 décembre 2017, sur la demande d'enregistrement de la Société Panification d'Aix en vue d'exploiter une installation de transformation de produits d'origine végétale située au 360, boulevard Jean Jules Herbert à Aix-les-Bains ;

Considérant que l'article 5 dudit arrêté prévoit que les conseils municipaux concernés par le projet de la Société Panification d'Aix, dont celui d'Aix-les-Bains, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de la consultation :

Considérant la notice explicative ci-jointe et après étude faite par la commission n°3 réunie le 11 décembre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

d'émettre un avis favorable au projet de la Société Panification d'Aix en vue d'exploiter une installation de transformation de produits d'origine végétale située au 360 boulevard Jean Jules Herbert à Aix-les-Bains, sous réserve de l'obtention du permis de construire.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR :

émet un avis favorable au projet de la Société Panification d'Aix en vue d'exploiter une installation de transformation de produits d'origine végétale située au 360 boulevard Jean Jules Herbert à Aix-les-Bains, sous réserve de l'obtention du permis de construire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Premier adjoint au maire

Transmis le : 04.01. 2018 Affiché le : 21.12.2017

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du .Q.L. .QI. 2018 »

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 33 - Avis de la commune relatif au projet de la société

Objet de l'acte : Panification d'Aix pour l'exploitation d'une installation de transformation de produits d'origine végétale

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 04/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_33

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20171220-20122017_33-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM33 Panification Aix Dde enregistrement.doc (99_DE-073-217300086-20171220-20122017_33-DE-1-1_1.pdf)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

: 35

Présents

: 28

Votants

:31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

34. STATIONNEMENT – Réglementation sur voirie publique – Complément de la délibération du 14 novembre 2017

Il convient de préciser les dispositions de la délibération DCM 23a, du 14 novembre 2017, relative à la dépénalisation du stationnement sur voirie, ainsi :

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

Sur l'ensemble de la zone de stationnement réglementé, la période quotidienne de stationnement payant est fixée de 9:00 à 19:00 du lundi au vendredi et de 9:00 à 12:00 le samedi. Une pause méridienne gratuite est instaurée de 12:00 à 14:00 du lundi au vendredi, suspendant l'écoulement de la période quotidienne.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR approuve le rapport présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI

Premier adjoint au maire

WANTE SAVOIED

Transmis le: 06.01, 2018

Affiché le : 21.12.2017

Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 34 - Stationnement - Complément de la délibération du

Objet de l'acte :

14/11/2017

......

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 04/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_34

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20171220-20122017_34-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.10.2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM34 Stationnement.doc (99_DE-

073-217300086-20171220-20122017_34-DE-1-1_1.pdf)



République française Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DECEMBRE A DIX NEUF HEURE QUARANTE CINQ

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD**, **Maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35 Présents : 28 Votants : 31

CONVOCATION du 13 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Soukaïna BOUHNIK, Nathalie REYMOND, Nicolas POILLEUX, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE, Marie-Alix BOURBIAUX, Nicolas VAIRYO (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lucie DAL PALU, Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

35. DENOMINATION DE VOIE – Nouvelle place dans le secteur du Petit Port

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Une nouvelle place est délimitée, formant parvis de l'immeuble « Aquarium » (côté Est). Sa dénomination est nécessaire pour répondre à l'obligation faite à la Commune d'organiser l'adressage sur son territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cet espace public, situé entre le boulevard Barrier (marina du Petit Port) et l'avenue du Petit Port (port à barques).

« Esplanade Jean Murguet »

en hommage à l'ancien premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains, vice-président du Conseil général de la Savoie (15.03.1930 / 11.11.2012).

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal avec 31 voix POUR approuve cette dénomination : « Esplanade Jean Murguet »

POUR EXTRAIT CONFORME

d BERETTI

Premier adjoint au maire

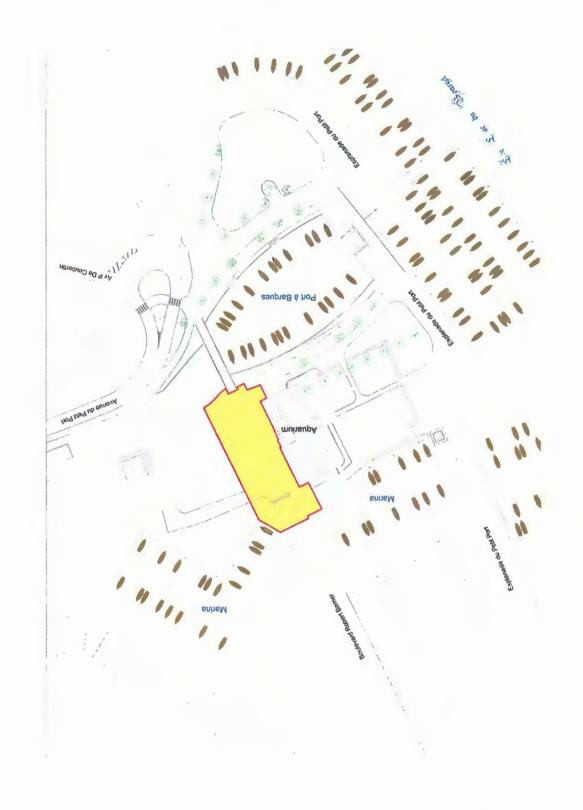
Transmis le: 04.01.2018

Affiché le : 21. 12. 2017

« Le Maire certifie le caractère स्प्रसंद्रवारागंस वांच क्रासंडसतार बदरस वे वेब्

> Par délégation du maire, Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint



Annexe 1 : Esplanade Jean Murguet

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 35 - Dénomination de voie - Esplanade Jean Murguet

......

Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 04/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 20122017_35

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20171220-20122017_35-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.3.4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier : DCM35 Dénomination de voie.doc (99_DE-

073-217300086-20171220-20122017_35-DE-1-1_1.pdf)